

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**LE DÉSÉQUILIBRE NUMÉRIQUE NORD-SUD
DU NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION (NOMIC) AU SOMMET MONDIAL
SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (SMSI)**

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE**

**PAR
SAÏD BALA**

JUIN 2011

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

Remerciements

Je remercie infiniment M. Daniel Holly, professeur de science politique à l'UQAM, qui a dirigé mes recherches et la rédaction de ce mémoire de maîtrise, Mme Pauline Dugré, chargée du programme Communication et information à la Commission canadienne pour l'Unesco, pour sa précieuse aide, mes collègues du ministère du Patrimoine canadien, ma famille et mes amis qui m'ont encouragé et appuyé pendant mon cursus universitaire au département de science politique à l'UQAM.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
REVUE DE LA LITTÉRATURE	7
PROBLÉMATIQUE	21
Chapitre I) L'ÈRE DE L'INFORMATION	
1.1 Un nouveau paradigme	27
1.2 Économie informationnelle/globale	28
1.3 Hégémonie américaine	31
1.4 L'information et le déséquilibre quantitatif entre le Nord et le Sud	33
Chapitre II) L'UNESCO ET LE NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NOMIC)	
2.1 L'UNESCO et son Acte constitutif	38
a. L'Institution entre supporteurs et détracteurs	39
b. Compétences de l'UNESCO	42
2.2 La pays du Sud revendiquent un nouvel ordre mondial	43
a. Genèse et évolution d'un concept : NOMIC	43
b. La Conférence d'Alger des pays non alignés	45
c. Pour un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication	46
d. L'Unesco rentre en scène : La Commission internationale d'étude sur les problèmes de la communication	48
e. La 20 ^e Conférence générale de l'Unesco de 1978	50
f. La 21 ^e Conférence générale de l'Unesco de 1980 à Belgrade : Remise du Rapport MacBride	50

2.3 Les recommandations du Rapport MacBride	51
a. Un rapport controversé	54
b. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	57
2.4 L'UNESCO dans la tourmente : les débats idéologiques sur le NOMIC	64
a. La position des pays non alignés	66
b. La position soviétique	67
c. La position de l'Ouest	68
d. Campagne anti-NOMIC	69
e. Le retrait des É.-U. de l'Unesco en 1984	71
f. Le NOMIC est désormais caduc	72
g. Le retour des É.-U. à l'Unesco en 2002	73

**Chapitre III) L'UIT ET LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
(SMSI) : DÉVELOPPER LES PAYS DU TIERS-MONDE OU REPRODUIRE
LE SYSTÈME MONDIAL?**

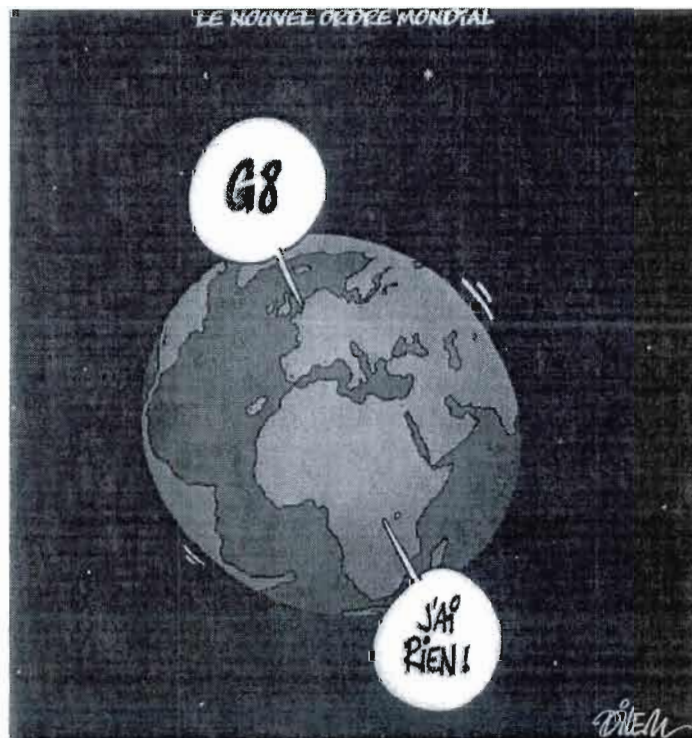
3.1 Une initiative majeure : la convocation d'un Sommet mondial sur la société de l'information	77
a. La Résolution 56/183 de l'ONU	77
b. Une approche techniciste	80
3.2 L'UIT : un mécanisme approprié	82
a. Mission de l'UIT	83
b. Le processus décisionnel du SMSI	84
3.3 Les enjeux et le positionnement des parties au Sommet	88
a. Les enjeux	88
b. Le positionnement des différents acteurs participants	90
c. Les thèmes controversés du SMSI	95

3.4 Les résultats du SMSI	99
a. Phase 1 de Genève en 2003	99
b. Phase 2 de Tunis en 2005	102
c. Critiques sur le SMSI	104
3.5 Analyse comparative entre le NOMIC et le SMSI	105
a. L'institution officielle organisatrice	105
b. Les acteurs et les parties impliquées	106
c. Les thèmes controversés	106
d. Les résultats	107
CONCLUSION	109
BIBLIOGRAPHIE	115
ANNEXES	120
I) Organigramme du système des Nations Unies (1 page)	
II) La Résolution de l'ONU 56/183 de 2002 sur le SMSI (3 pages)	
III) Le Plan d'action de Genève au SMSI en 2003 (24 pages)	
IV) L'Agenda de Tunis au SMSI en 2005 (34 pages)	

Résumé

En ce début du 21^e siècle, l'écart technologique entre les pays développés et ceux en développement (PVD) ne cesse de s'accroître. Afin de réduire cette fracture numérique, l'Union internationale des télécommunications (UIT) organise un *Sommet mondial sur la société de l'information* (SMSI) en deux phases, la première en 2003 à Genève et la seconde en 2005 à Tunis. Mais, le Plan d'action annoncé, à cet effet, est loin de répondre à la demande. On se rappellera, dans cet ordre d'idées, que le *nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* (NOMIC), revendiqué avec légitimité par les PVD dans les années 70 et 80 et fermement discuté au sein de l'UNESCO, ne s'est jamais concrétisé, lui aussi. Ainsi, l'UNESCO et l'UIT, deux institutions spécialisées du système onusien, sont dans l'incapacité, jusqu'à présent, à faire émerger un nouvel ordre mondial ou du moins un certain équilibre international dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Nous soutenons même que celles-ci sont plutôt instrumentalisées par des stratégies d'États dominants, pays industriellement et technologiquement avancés, pour maintenir un système mondial favorable à leurs propres intérêts politiques et économiques.

Mots-clés : Fracture numérique – Genève 2003 – MacBride – Mondialisation – NOMIC – Nord-Sud – ONU – PVD – SMSI – TIC – Tunis 2005 – UIT – UNESCO



Ali Dilem, *Dessine-moi le monde*, Éditions de l'Aube et de TV5, Paris, 2008

INTRODUCTION

Notre présente recherche s'inscrit dans le courant des travaux universitaires centrés sur le déséquilibre Nord-Sud et la reproduction du système mondial. Plus spécifiquement, nous nous pencherons sur le déséquilibre numérique entre les pays développés et les pays en développement (PVD). En effet, malgré le Plan d'action mis au point lors d'un Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), organisé à l'initiative de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en deux phases, la première en 2003 à Genève et la seconde en 2005 à Tunis, cette fracture numérique Nord-Sud ne cesse de s'accroître.

Nous nous attacherons plus particulièrement à l'analyse et à l'évaluation des Plans d'action établis par les États participants à ces rencontres de Genève et de Tunis. Ces Plans d'action sont-ils réellement suivis de programmes concrets et de résultats mesurables et tangibles qui pourraient éviter que la fracture numérique entre le Nord et le Sud ne se transforme en un fossé ? Y a-t-il vraiment une volonté politique des pays du Nord de renverser cet ordre de choses derrière leurs « bonnes et nobles » intentions ?

Mais avant d'aborder les débats internationaux sur la société de l'information, il est, selon nous, fondamental d'en comprendre la genèse. On se rappellera, dans cet ordre d'idées, que des débats houleux, à l'échelle mondiale, se sont déroulés sur le thème de l'établissement d'un nouvel ordre mondial de l'information et la communication (NOMIC) au sein de l'UNESCO, une institution spécialisée de l'ONU, dans les années 70 et 80.

Nous revisiterons des débats ayant eu lieu sur cette question à l'UNESCO et plus spécialement au sein de la Commission internationale MacBride et analyserons les positions contradictoires ayant opposé États ou blocs d'États arc-boutés sur des intérêts géopolitiques et stratégiques. Nous pourrons ainsi faire le parallèle avec les débats actuels autour de la société de l'information en ce début du XXI^e siècle et nous éclairer sur leur finalité.

Ce qui nous amènera inéluctablement à la question, à savoir si l'UNESCO et l'IUT, entre autres, sont les fora idéals pour aboutir à un certain équilibre international dans le domaine de l'appropriation et de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ou si au contraire elles participent surtout au maintien et à la reproduction du système mondial tel qu'il est établi actuellement.

Dans les années 60 et 70, les pays qui possédaient et maîtrisaient les technologies avancées de communication étaient majoritairement des pays de l'hémisphère nord alors que de nombreux pays se situant au Sud, venaient juste d'accéder à leur indépendance. Au moment même où leurs populations croyaient être définitivement libérées des anciennes puissances coloniales, leurs gouvernements protestaient déjà contre un nouveau colonialisme auquel ils ne s'attendaient pas. Moderne, celui-ci arrive par les cieux via certains canaux et satellites et se déverse sans résistance aucune sur leurs populations. Certes, il ne s'agit point d'une nouvelle domination physique mais d'une aliénation des esprits. L'intrusion est dénoncée comme un phénomène anesthésiant, hypnotisant et déstabilisant. Désormais, le colonialisme territorial fait place à un *colonialisme électronique* selon l'universitaire Thomas Mc PHAIL¹.

Cela explique, en partie, pourquoi ces pays, déjà fragiles économiquement, réclament aux pays développés qu'il soit instauré d'urgence un débat autour de cette question. L'essentiel des discussions devrait être consacré à ce déséquilibre flagrant entre les pays du Nord et du Sud dans les domaines économique et de l'information tant nationale qu'internationale.

¹ MC PHAIL, Thomas. L., *Electronic Colonialism, The Future of International Broadcasting and Communication*, London, Beverly Hills Sage Publications, 1981

L'Unesco est choisie comme arène des débats vu la place de la communication dans l'ensemble de ses compétences et ceci dès 1946. Le préambule de l'Acte constitutif de cette organisation onusienne stipule, en effet :

« qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » et que les États parties *« décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de mieux se comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives »*.

L'article 1 de ce même Acte ne mentionne-t-il pas d'ailleurs à ce sujet que *« l'organisation favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image »*.²

Et c'est en se fondant sur ces objectifs que s'est développé le concept du NOMIC et c'est dans le même esprit que le programme international pour le développement de la communication (PIDC) a été créé en 1980 en tant que moyen de doter les pays en développement de capacités accrues en matière de communication et rattraper le retard qui les séparait des pays industrialisés.

Le PIDC devient ainsi un autre programme d'activité en plus du programme information pour tous (PIPT) à être géré et administré par le secteur *Communication et Information* de l'UNESCO. Trente ans après, outre le saupoudrage d'une multitude de projets en communication et en information dans quelques pays en développement, le PIDC n'a réellement pas atteint son objectif initial, à savoir la réduction du déséquilibre technologique entre le Nord et le Sud.

À l'aube du XXI^e siècle, la révolution numérique, alimentée par les technologies de l'information et de la communication, bouleverse radicalement les modes de pensée, de comportement, de communication, de travail et ouvre de nouvelles perspectives à

la création du savoir, à l'éducation et à la diffusion de l'information. Cependant, l'écart de développement entre les pays technologiquement avancés du Nord et les pays en développement du Sud se creuse. Ainsi, sur une proposition du Gouvernement de la Tunisie reconnaissant que cette nouvelle conjoncture nécessitait l'organisation d'un nouveau débat au niveau mondial, l'Union internationale des télécommunications (UIT), une institution spécialisée des Nations Unies chargée de la réglementation, de la normalisation et du développement des télécommunications à travers le monde, décide à sa Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis en 1998, dans sa Résolution 73, d'organiser un Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dont la tenue serait inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies³.

Il a été alors convenu que le Sommet serait organisé sous le haut patronage du Secrétaire général des Nations Unies (Kofi Annan à ce moment là), l'UIT étant chargée d'en diriger les préparatifs. L'UNESCO ne serait plus maître d'œuvre de ce Sommet international mais assisterait aux travaux, à titre d'agence onusienne parmi tant d'autres alors qu'elle a été l'organisation pionnière dans ce domaine.

En 2001, le Conseil de l'UIT a décidé que le Sommet aurait lieu en deux phases, dont la première se tiendrait du 10 au 12 décembre 2003 à Genève, et la seconde du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 56/183, aux termes de laquelle l'UIT devait jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de ce Sommet, en collaboration avec d'autres organisations et partenaires intéressés. Il était recommandé en outre dans cette même Résolution que le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité préparatoire intergouvernemental à composition

² www.unesco.org/ - Acte constitutif

³ <http://www.itu.int/wsis>, 2010/09

non limitée - ou PrepCom - qui en établirait l'ordre du jour, arrêterait les modalités de participation d'autres parties prenantes au Sommet et mettrait au point le texte du projet de Déclaration de principes et du projet de Plan d'action⁴.

Et c'est ainsi que la première phase du SMSI s'est tenue à Genève, du 10 au 12 décembre 2003 sous la direction de l'UIT. Un grand nombre de questions concernant la société de l'information y ont été abordées. Une Déclaration de principes et un Plan d'action ont même été adoptés par les États participants. La seconde phase s'est déroulée à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005. La gouvernance de l'Internet et les mécanismes de financement devraient y occuper une place importante. Il était également question d'évaluer l'état d'avancement des mesures indiquées dans le Plan d'action et d'adopter toutes les mesures additionnelles nécessaires.⁵

C'est donc dans un contexte international caractérisé par un déséquilibre flagrant au niveau économique et technologique entre le Nord et le Sud que s'inscrit notre problématique. Plus particulièrement, une analyse du Plan d'action du SMSI de Genève et son suivi à Tunis nous aidera à faire le parallèle avec les discussions et recommandations de l'UNESCO au moment où s'était posée la question de l'instauration d'un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Selon nous, si les mêmes causes produisent les mêmes effets, le SMSI, comme ce fut le cas avec le NOMIC, n'atteindra pas, lui aussi, les objectifs que les États membres de l'ONU lui ont assignés. Le Plan d'action rejoindrait alors la masse de rapports théoriques et suivrait tout un cheminement bureaucratique qu'affectionnent les organisations internationales intergouvernementales. Et, la fracture numérique Nord-Sud ne cessera pas alors d'augmenter.

⁴ <http://www.itu.int/wsis>, 2010/09

⁵ <http://www.unesco.ca/fr/activite/culture/smsi.aspx>, 2010/09

Revue de la littérature

L'Unesco dans le système mondial

Selon le professeur Daniel Holly, les activités de l'Unesco n'échappent pas à la règle générale. Comme celles des autres institutions spécialisées, elles contribuent à assurer la régulation des relations internationales. En ce sens, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO) est une « *variété d'une même espèce* »⁶. Holly soutient que l'activité de l'Unesco s'insère dans une stratégie de fonctionnement du système mondial. L'exercice des pouvoirs dont l'Unesco est investie n'est, à en juger par le contenu des statuts, en aucune façon rattaché directement au procès de valorisation du capital ni à une quelconque reproduction des rapports de domination dans le monde. Dans sa constitution, il n'est question que de paix internationale, de sécurité, de justice, de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Une lecture littérale du texte des statuts « *laisse supposer que seules de nobles causes* »⁷ sont poursuivies par l'Unesco. Il poursuit en démontrant que par delà les préoccupations diverses qui inspirent l'œuvre de l'Unesco eu égard à des tâches précises, nous devons reconnaître que la généralisation de l'éducation, l'action sur les méthodes de l'enseignement, l'aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, bref que « *tous ces efforts visent la production des mêmes résultats, c'est à dire l'émergence de caractéristiques particulières dans le système mondial* ». ⁸ En concluant qu'au nom d'une hypothétique contribution à la paix mondiale, les responsabilités étendues en matière d'assistance au développement laissent la porte ouverte à d'éventuelles interventions sur les systèmes scolaires des pays dominés, Holly estime que c'est dans ce sens que nous pouvons affirmer que l'Unesco est « *partie prenante au processus de reproduction internationale* ». ⁹

⁶ HOLLY, Daniel, *L'Unesco dans la reproduction du système mondial*, Montréal, p.123

⁷ HOLLY, Daniel, *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Genève, 1981 p. 37

⁸ Op. Cit., p. 38

⁹ HOLLY, Daniel, *L'Unesco dans la reproduction du système mondial*, Montréal, p.127

Même si de prime abord on peut contester cette hypothèse en évoquant les taux très élevés d'analphabétisme et d'illettrisme dans les pays en développement et que les interventions de l'Unesco, loin d'être massives, sur les systèmes scolaires de ces pays ne produisent pas nécessairement des esprits aliénés ou acculturés participant machinalement à la reproduction du système mondial. Cependant, Daniel Holly soutient que *«le projet de développement de l'Unesco ne peut que contribuer à l'émergence d'un état de fait capitaliste»*. Il estime que l'Organisation se donne précisément pour *«objectif l'amélioration du rendement du capital sur la double base du recours dans le procès de production à une force de travail qualifiée et à des modes de production fondés sur une productivité accrue du travail»*.¹⁰

Son argumentation se base, entre autres, sur le fait que compte tenu des modes d'organisation du procès de travail, du système d'éducation qu'elle généralise, des rapports de production qui sous-tendent l'emploi de machines dans le procès de production et des ses effets sur les spécificités culturelles des pays sous-développés, il apparaît que la voie de développement économique proposée par l'Unesco est *«davantage une stratégie de reproduction de l'emprise du capitalisme qu'une stratégie de développement économique»*.¹¹

L'internationalisation de la production

D. Holly soutient que les prises de position de l'Unesco en faveur d'une industrialisation plus poussée du Tiers-Monde, de l'utilisation d'une technologie sophistiquée dans l'appareil productif des pays sous-développés et la participation du capital étranger dans leur effort de développement révèlent la nature du projet de l'Unesco qui se raccorde au procès d'internationalisation de la production. De ce point de vue, il se demande s'il est exagéré de prédire que les théoriciens de l'Unesco

¹⁰ HOLLY, Daniel, *L'Unesco dans la reproduction du système mondial*, Montréal, p. 142

¹¹ Op. Cit., p. 143

« paraissent confondre industrialisation de la société et internationalisation de la production ». ¹²

Selon Holly, ce que l'Unesco essaie de faire et avec elle, les autres organismes des Nations Unies, c'est « d'articuler les intérêts du capital de telle façon que sa reproduction élargie soit assurée ainsi que sa domination sur le capital des pays sous-développés ». ¹³ Il estime que dans un système comme celui des Nations Unies, la hiérarchisation des rôles est inévitable. L'organisation internationale remplit d'importantes fonctions dans le procès de reproduction internationale. Selon la place occupée dans la hiérarchie, il sera très difficile à une agence spécialisée de se livrer à des activités en rupture avec la ligne officielle, sous peine de se voir enfermée dans les limites étroites d'une intervention insignifiante. Dès lors, conclue-t-il, « l'Unesco suit le mouvement général de la majorité des institutions du système des Nations Unies ». ¹⁴

Nous pensons que D. Holly pose bien le problème de la régulation et celui du rôle des organisations internationales dans ce processus. Aussi, nous partageons son avis sur le fait que dans l'ensemble, la marge de manœuvre de l'Unesco n'est pas très grande au sein du système des Nations Unies.

Le système mondial et sa reproduction

Holly soutient que l'émergence du système mondial correspond à la mutation du mode d'accumulation international du capital et que le système mondial tend à devenir la forme nouvelle de l'ordre international. Dans ces conditions, l'émergence du système mondial signifie la restructuration et le redéploiement des rapports de force internationaux.

¹² HOLLY, Daniel, *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Genève, 1981 p. 86

¹³ HOLLY, Daniel, *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Genève, 1981 p. 94

¹⁴ Op. Cit., p. 107

En affirmant que les organes principaux du système onusien apparaissent comme le pivot autour duquel s'articulent les organisations internationales à vocation limitée, Holly estime que c'est en grande partie dans leur sein que «s'élabore la politique mondiale des impérialismes» et conclut que c'est ce qui fait de l'ONU une «pièce maîtresse du système mondial».¹⁵

Si la thèse et les démonstrations de Daniel Holly sur la participation de l'Unesco à la reproduction du système mondial sont surtout liées aux interventions de l'Organisation dans les systèmes d'éducation des pays en développement, nous nous pencherons plutôt sur les activités de cette instance onusienne dans un autre domaine de compétence, à savoir l'information et la communication. Outre l'analyse de certains documents officiels, le travail de Clare Wells dans ce domaine spécifique à l'Unesco nous sera aussi utile.

En effet, dans son livre « *The UN, UNESCO And The Politics Of Knowledge* », C. Wells estime que le rôle qu'on voudrait assigner à l'Unesco comme une agence technique au sein du système onusien est erroné.

*«The orthodox characterisation of the UN as a 'political' organisation and of its Specialised Agencies as 'apolitical' or 'technical' bodies is somewhat misleading».*¹⁶

Wells spécifie alors que :

*«Unesco was established on an intergovernmental basis and endowed with its own policy-making organs. Chief among these is the General Conference is empowered under Unesco's Constitution 'to determine the policies and main lines of work of the Organisation. It follows from their structure and powers that the Specialised Agencies of the UN, and thus Unesco, may reasonably be regarded not merely as technical adjuncts to the UN or as executors of policies determined by the latter, but as 'political' bodies in their own right».*¹⁷

¹⁵ Op. Cit., p. 37

¹⁶ WELLS, Clare, *The UN, UNESCO and the politics of knowledge*, N.-Y., St. Martin's Press, 1987, p. 44

¹⁷ Ibid

Mais pour comprendre le fonctionnement des organisations internationales et le système international qui le régit, il est nécessaire de saisir préalablement le sens des concepts liés à l'organisation et au système ainsi qu'à leurs interactions.

Selon le sociologue Edgar Morin, « *l'organisation est l'agencement de relations entre composants ou individus qui produit une unité complexe ou un système, dotée de qualités inconnues au niveau des composants ou individus. L'organisation lie de façon interrelationnelle des éléments ou événements ou individus divers qui dès lors deviennent les composants d'un tout* »¹⁸

Morin ajoute que « *l'organisation d'un système et le système lui-même sont constitués d'interrelations* ». ¹⁹

Ainsi, il émet son *macro-concept trinitaire* :



Il précise que « *la notion de système complète la notion d'organisation autant que la notion d'organisation complète la notion du système* ». ²⁰ Il ajoute que « *l'organisation est le visage intériorisé du système (interrelations, articulations, structure), le système est le visage extériorisé de l'organisation (forme, globalité, émergence)* ». ²¹

Cet énoncé théorique pourrait bien s'appliquer au fonctionnement des Nations unies en tant que Système qui grâce aux Interrelations entre ses Organisations spécialisées se maintient et se régénère. Dans notre cas d'étude, l'UNESCO ensuite l'IUT seraient successivement ce visage intériorisé du système onusien tout en développant des structures et articulations différentes sur la forme mais presque identiques sur le

¹⁸ E. Morin, *La méthode. La nature de la nature*. Paris, Éditions du Seuil, 1977, p. 103

¹⁹ E. Morin, *La méthode. La nature de la nature*. Paris, Éditions du Seuil, 1977, p. 145

²⁰ Ibid

²¹ Ibid

fond. Ces organisations internationales spécialisées sont indispensables au maintien et fonctionnement du système des Nations unies et vice-versa.

Si Morin expose toute une théorie à nous décrire comment des éléments en interagissant forment une organisation ou un système, un autre chercheur, Michel Beaud, s'intéresse lui plutôt à la hiérarchisation de ces éléments au sein même d'un système concret, à savoir *le système national/mondial hiérarchisé*. Cette formalisation nous sera, pour des raisons évidentes, d'un grand apport pour comprendre le rapport de force et de domination qu'exercent certaines nations sur d'autres dans le système mondial dont fait partie le système onusien.

Selon M. Beaud, le capitalisme, formé et développé sur des bases nationales, s'est développé à l'échelle du monde à travers la constitution d'un « *système national/mondial hiérarchisé* » (SNMH); ce système, loin d'être formé une fois pour toutes, loin d'être inerte, se transforme, s'adapte sous l'effet de la compétition économique et financière, et des multiples rapports de forces économiques, sociaux et nationaux.

Dans ce système, « *il n'y a ni égalité, ni équivalence entre les nations : au contraire, il y a des nations dominantes et des nations dominées, des nations qui contribuent à la structuration du système (à travers leurs échanges, leurs capitaux, les stratégies de leurs firmes et de leurs banques, leurs crédits et plus largement leur prééminence technologique, informationnelle, monétaire...) et des nations qui subissent les effets de la domination sous forme de transformations non voulues et de stratégies impossibles* ». ²²

Pour Beaud, la « *logique dominante [du SNMH] est celle du capitalisme, mais où jouent aussi, et des formes constamment renouvelées, les autres logiques économiques* ». ²³

Selon lui, une formation sociale dominante se reproduit à la fois sur la base de son économie nationale et de ses prolongements hors des frontières de celle-ci. Au contraire, une économie nationale dominée se voit soumise aux pressions, à

²² M. BEAUD, *Le système national/mondial hiérarchisé*, Paris, La Découverte, 1987, p.52

²³ Ibid

l'influence, à la domination de groupe et d'intérêts étrangers; caractérisée elle aussi par une articulation spécifique de modes et de formes de production. Cette économie nationale dominée est soumise à deux exigences contradictoires :

- d'une part, elle doit assurer la reproduction économique de sa formation sociale nationale;
- d'autre part, elle doit subir des spécialisations, des développements asymétriques, des prélèvements imposés par des forces et des logiques extérieures-venues plus précisément d'économies dominantes.

*« Une économie dominée – souvent faible et peu développée – [précise-t-il] ne peut consacrer qu'une part de ses moyens à la reproduction de sa formation sociale, le reste étant orienté en fonction d'objectifs et de stratégies extérieurs, parfois ponctionné de l'extérieur ».*²⁴

Or, selon le macro-concept trinitaire d'E. Morin que nous avons indiqué précédemment, si l'organisation d'un système et le système lui-même sont constitués d'interrelations, le système mondial hiérarchisé de M. Baud s'inscrit bien dans ce schéma. Des interrelations s'établissent entre les nations, interrelations certes, mais selon une ligne de pente dominant-dominé et forment l'organisation du SNMH.

Rapport de domination et son institutionnalisation

Ayant aussi étudié les rapports de force et de domination dans notre système monde et la notion de pouvoir, Michel Freitag estime quant à lui que *« le pouvoir comme capacité d'institutionnalisation a précisément pour effet de convertir, par la médiation du système institutionnel, la violence en rapport de domination ».*²⁵

Pour Freitag, le pouvoir représente le moment systématique ou opératoire de la constitution d'un système de régulation et la domination représente de son côté la

²⁴ Op. Cit, p.64

²⁵ M. Freitag, *Dialectique et société. 2. Culture, pouvoir, contrôle. Les modes de reproduction formels de la société*, Montréal, Éd. Albert St-Martin, 1986, p. 222

dimension structurelle du système politico-institutionnel. Il estime que le rapport de domination est « *la résultante empirique du fonctionnement du système institutionnel sur le niveau de la pratique, ou encore comme la distance qui sépare le niveau institutionnel de celui de la pratique qui lui est soumise* ». ²⁶ Également, il lie plus particulièrement le concept de domination à une analyse du fonctionnement du système social institutionnalisé, dans laquelle le moment constitutif de ce système est effacé, notamment sous l'effet d'une *idéologie super structurelle de légitimation*.

Ainsi, pour M. Freitag, le rapport de domination est même institutionnalisé. Il soutient, en effet, que « *ce mouvement d'institutionnalisation politique, dans les faits, convertit le rapport de force en un rapport de domination institutionnalisé* ». ²⁷

D'ailleurs, D. Holly dans son étude de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (1967-1995) illustre bien les propos de Freitag en affirmant que si l'on considère les attributions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de certaines institutions onusiennes, comme la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International,

« il est évident que nous avons bien affaire à une structure qui institutionnalise le rapport de domination sociale dans le monde et qui, en même temps, tente de reconstituer l'unité du procès de la reproduction structurelle, à travers un fonctionnement qui associe les pays en développement aux décisions et fait droit, partiellement, à leur revendication ». ²⁸

Ce concept d'institutionnalisation des rapports de domination, développé, entre autres, par M. Freitag, M. Beaud et D. Holly, constituera le socle de notre cadre théorique pour l'étude du nouveau paradigme qu'est la société d'information.

Étant donné que notre étude a pour objet l'analyse d'organisations multilatérales intergouvernementales, la considération des rapports de force entre les États dans les

²⁶ Ibid, p.219

²⁷ Ibid, p.219

relations internationales nous semble primordiale même si certains théoriciens considèrent que l'État n'est plus un acteur essentiel du système mondial actuel.

L'État et le système mondial

James N. Rosenau, dans *Turbulence in World Politics*, relativise le rôle de l'État dans le système mondial. En effet, il écrit :

*« accustomed to presuming a state system predominantly composed of sovereign states authorized to address and cope with change, we are unlikely to inquire whether states have been weakened and their micro components strengthened, whether the nature of force, legitimacy, and authority relations has undergone meaningful redefinition, whether the state system continues to be the prime organizer of global politics, or whether an other world has emerged alongside the state system as the basis for world order ».*²⁹

Pour lui, le système mondial n'est plus un système mondial uniquement étatique. Il est plus complexe : *« The greater complexity of the structural parameter has come about through the replacement of the state system with a dual system in which a multi-centric world coexists with the state-centric world ».*³⁰

Sans nier le fait que d'autres acteurs comme les organisations non gouvernementales et les multinationales jouent des rôles importants dans le système mondial, nous croyons que le rôle de l'État est encore primordial dans le système, particulièrement dans les organisations internationales intergouvernementales.

²⁸ D. Holly, *L'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (1967-1995)*, L'Harmattan, Paris, 1999, p.12

²⁹ ROSENAU, James N., *Turbulence in World Politics*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1990, p. 37

³⁰ Op. Cit., p. 100

Les relations inégales entre États et les organisations internationales

Roseneau souligne que même si les organisations internationales intergouvernementales ne se sont jamais vues accorder les privilèges de souveraineté par leurs États membres, il n'en demeure pas moins qu'on continue à assigner à ces organisations des missions, des responsabilités administratives et des tâches d'investigation avec des ressources humaines et budgétaires pour remplir ces fonctions. Cependant, il souligne ceci :

*«As turbulence has mounted in recent years, however, a variety of international organizations – from global ones like the UN and UNESCO to regional and issue-based ones like the Organization of American States (OAS), the European Community (EC), and the UN Food and Agriculture Organization (FAO) – have undergone the same splintering and decline in effectiveness experienced by their sovereignty-bound counterparts».*³¹

Ce constat d'un déclin d'un système international basé sur des relations internationales souveraines entre des États souverains, ce que Roseneau appelle «*Postinternational Politics*», est partagé par un autre spécialiste des relations et des organisations internationales, Bertrand Badie.

En effet, en partant de la prémisse de la crise de l'État-nation, Badie estime que cette hypothèse d'un système international basé sur des États souverains ne tient plus, du moins est-elle sérieusement ébranlée. Il soutient que «*l'universalisation périlleuse de l'État est sérieusement ébranlée par la prolifération d'acteurs transnationaux qui, sinon de droit, du moins de fait, échappent à la souveraineté des États*»³².

Nous sommes d'accord avec lui quand il avance que le système international n'a jamais pu se réduire à la seule juxtaposition d'États souverains car

«les flux démographiques ont toujours été plus ou moins contrôlés, les flux commerciaux se sont progressivement émancipés ; surtout, les flux d'idées,

³¹ ROSENEAU, James N., *Turbulence In World Politics*, Princeton University Press, New Jersey, 1990, p.412

³² BADIE, Bertrand et SMOUTS, Marie-Claude, *Le retournement du monde*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, Paris, 1992, p. 15

d'idéologies, de valeurs, les flux culturels et religieux ont depuis toujours transcendé les frontières, échappé au contrôle des États, voire à toute l'infrastructure normative du système international »³³.

Sur la base des progrès et de la sophistication des supports de communication qui échappent à tout contrôle étatique, entre autres, les récents développements du réseau Internet et du téléphone cellulaire, au cours de cette dernière décennie, B. Badie soutient que *«de moins en moins étatique sans l'avoir jamais été réellement, le système international fonctionne de plus en plus dans un espace remarquable d'instabilité, voire de désordre»*.³⁴

Défendant un autre point de vue, en analysant les facteurs qui permettent aux institutions internationales d'être plus efficaces et plus efficientes dans leur gouvernance, Oran R. Young estime, pour sa part, que la transparence, la diffusion du pouvoir et l'augmentation des niveaux d'interdépendance sont parmi les éléments qui concourent à ce résultat d'efficacité des institutions internationales :

«Increased transparency, the diffusion of power, and rising levels of interdependence have all served to heighten the effectiveness of existing international institutions»³⁵

Cependant, Young identifie certains facteurs qui peuvent souvent limiter les capacités des gouvernements, membres des organisations internationales, à mettre en œuvre les accords internationaux malgré toute leur bonne foi :

«Most governments face severe resource constraints limiting their ability to apply the provisions of regimes to areas and activities under their jurisdiction. This is obviously true of the governments of developing countries that must contend with a wide range of pressing problems, even though they control a comparatively small proportion of their countries' resources»³⁶.

³³ Ibid.

³⁴ BADIE, Bertrand et SMOUTS, Marie-Claude, *Le retournement du monde*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, Paris, 1992, p. 19

³⁵ YOUNG, Oran R., *The effectiveness of international institutions*, in Roseneau James N. and Czempiel Ernst-Otto, *Governance Without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge University Press, 1992, p. 194

³⁶ Op. Cit., p. 183

Alors que, dans les années 1970-1980, selon Marie-Claude Smouts, le système des Nations unies a été accusé de tourner à vide, d'être un «*prisme déformant...un jeu de dupes*»,³⁷ les pays en développement y formaient une coalition dominante sans rapport avec la distribution du pouvoir sur la scène internationale. Elle soutient que «*les grands pays industrialisés, et surtout les E.-U., réagissent avec dédain à l'égard du système*».³⁸

Or les discours officiels des organisations internationales énoncent solennellement que leur but ultime est de permettre à certaines nations de sortir de leur sous-développement afin de réduire le lien de dépendance qui les lie depuis des décennies aux nations développées surtout dans le domaine technologique. C'est le cas, entre autres, de l'Unesco qui œuvre depuis 1946 dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture en misant sur le transfert des technologies du Nord vers le Sud. Toutefois, si cette pratique est à priori noble, certains chercheurs universitaires dont D. Holly la remettent en question en démontrant, entre autres, la contribution des activités de ces institutions au maintien des rapports de force, notamment par le recours aux transferts technologiques, un sujet au cœur de nos préoccupations.

Transfert technologique et rapport de domination

Dans son essai *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Daniel Holly explique que la reproduction des rapports de domination dans le monde par le transfert technologique, peut être saisie à deux niveaux. Au niveau des contrats de vente d'abord. Ceux-ci, en général liés à la fourniture de composants et de produits intermédiaires, maintiennent les pays dominés dans une dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers, tout en assurant la survie au centre de certaines productions (pièces, machines, etc.) condamnés par l'obsolescence technologique. Aux termes de ces contrats, les acheteurs peuvent difficilement recourir à d'autres sources d'approvisionnement. Aux redevances déjà élevées qui sont payées aux détenteurs de

³⁷ SMOUTS, Marie-Claude, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 55

³⁸ Ibid

licences et de brevets doivent ainsi être ajoutés les profits réalisés sur les ventes de composants. Cette sortie de capitaux ajoutée aux conditions de cession de la technologie diminue la capacité des pouvoirs publics des pays dominés de mettre en place et de financer une politique cohérente de développement du potentiel scientifique et technique.

Au niveau des politiques technologiques des pays producteurs de technologie de pointe, la chose n'est guère différente. D. Holly souligne que « *l'exploitation de leur avance technologique conduit les pays capitalistes avancés à tenter d'imposer, à l'ensemble de la communauté internationale, leur propre système de normes, pour s'assurer la maîtrise des marchés* ». ³⁹ Pour lui, les systèmes de normes, liés à l'utilisation des technologies particulières, deviennent des instruments de domination et, ajoute-t-il, que les pays sous-développés « *subissent les contrecoups de cette nouvelle course aux marchés et leur dépendance technologique s'accroît* ». ⁴⁰ Contrairement à l'affirmation implicite de l'Unesco, Holly avance même qu'il est « *évident que le transfert technologique ne permet pas généralement le développement des compétences et des capacités technologiques des pays en voie de développement* ». ⁴¹

En effet, le mode d'intervention dans les relations internationales imposé à l'Unesco laisse très peu de place à l'autonomie décisionnelle. Les problèmes à régler, au niveau international, commandent une action qui, sans pour autant marginaliser complètement les activités dans le domaine culturel, en sciences sociales et en information, les relègue néanmoins tout à fait au second plan. La mise en valeur internationale du capital, dans la seconde moitié du XXe siècle, investit les organisations internationales de tâches bien précises. Le développement souhaité des

³⁹ D. Holly, *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Genève, 1981 p. 116

⁴⁰ Ibid

⁴¹ Ibid

forces productives et la diffusion de normes et de valeurs particulières y trouvent leur compte, selon Holly.

Il ajoute que dans l'ensemble, « *la marge de manœuvre de l'organisation Unesco n'est pas très grande, coincée qu'elle est entre une situation extérieure qui oriente son action et des politiques adoptées par ses instances dirigeantes et les obligations qui découlent de ses statuts* ». ⁴²

Ceci nous conduit justement à approfondir cette problématique en nous intéressant aux rôles respectifs de l'UNESCO et de l'IUT dans le système mondial et plus particulièrement aux débats qui ont eu lieu successivement au sein de ces deux organisations internationales par rapport à la circulation de l'information et aux moyens de communication à l'échelle mondiale et surtout à l'avènement d'un nouveau paradigme technologique.

⁴² D. Holly, *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Genève, 1981, p. 156

Problématique et hypothèse de recherche

Il est généralement admis que le savoir est aujourd'hui la principale source de croissance économique. Les TIC sont, à ce titre, à l'origine d'une économie d'un nouveau genre. Le rythme de diffusion de l'Internet à l'échelle mondiale est à cet égard révélateur de bouleversements majeurs dans les relations économiques et sociales au sein de la nouvelle société numérique.

Alors que la révolution technologique fait reculer les frontières du village global, l'immense majorité des habitants du monde reste en marge de ces progrès. Le fossé entre la connaissance et l'ignorance ne cesse de s'élargir et l'écart de développement entre le Nord et le Sud se creuse de plus en plus. Et les inégalités en matière de savoir entre les nantis de l'information et les peuples qui en sont démunis sont porteuses d'une nouvelle forme de sous-développement et d'exclusion. L'existence d'une fracture numérique Nord-Sud hypothèque les possibilités de croissance économique et de répartition équitable des richesses dans le monde. En effet, si le XIXe et le XXe siècles ont été ceux de la révolution industrielle, le XXIe siècle est celui de la révolution numérique. La croissance économique mondiale, la création d'emplois et l'innovation technologique en dépendent. Sauf que les laboratoires de recherche et développement (R&D) les plus puissants et les mieux nantis sont majoritairement aujourd'hui la propriété des pays qui ont été déjà les plus industriellement et structurellement avancés.

Reconnaissant que cette nouvelle situation nécessitait d'urgence l'organisation d'un débat au niveau mondial, l'Union internationale des télécommunications (UIT), institution spécialisée des Nations Unies, décide d'organiser pour la première fois un Sommet mondial en arguant, entre autres, que

« le développement des technologies de l'information et des communications annonce des bouleversements radicaux dans tous les domaines de notre vie : diffusion des connaissances, modes de comportement en société, pratiques économiques et commerciales, engagement politique, médias, éducation, santé publique, loisirs et distractions. Nous sommes au cœur d'une véritable

*révolution, peut être la plus importante de l'histoire de l'humanité. Pour que cette nouvelle dynamique continue sur sa lancée et bénéficie à l'ensemble de la communauté internationale, il est nécessaire de créer des forums de discussion et d'harmoniser, lorsque cela est nécessaire, les points de vue sur le plan mondial ».*⁴³

Or malgré les espoirs portés d'abord sur les Recommandations de la Commission MacBride et le PIDC établis dans les années 80 et, maintenant, sur le Plan d'action du SMSI, élaboré sous le patronage de l'IUT, la fracture numérique entre le Nord et le Sud ne cesse de s'agrandir.

Des questions se présentent alors à l'esprit : le déséquilibre Nord/Sud tant dénoncé dans les précédentes décennies caractérisées par une situation politique internationale crispée et précaire à cause de la guerre froide, s'est-il aggravé avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ?

Si les débats concernant le NOMIC avaient même entraîné dans un grand coup d'éclat le retrait des États-Unis et de la Grande Bretagne de l'UNESCO en 1985 et que le concept de nouvel ordre mondial était vite devenu caduc au sein même de cette organisation internationale par l'introduction d'une nouvelle stratégie interne défendue par son ancien directeur général, l'Espagnol Federico Mayor, dès 1990, est-ce que, à l'aube du XXI^e siècle, le nouveau discours qui a pris forme, cette fois-ci, au sein d'une autre Organisation multilatérale qu'est l'Union internationale des télécommunications (UIT) quant à la nouvelle stratégie à adopter pour l'aide au développement des moyens de communication et d'information des pays en voie de développement a de meilleures chances de résultats?

⁴³ www.itu.int/wsis, 2010/09

Nous en doutons. Malgré le passage de l'UNESCO à l'UIT, les participants sont toujours les mêmes : des États du Nord développés et dominants face à des « représentants » du PVD moins développés et impuissants.

Mais l'annonce "messianique" d'une société de l'information, faisant écho avec le "village global" de Marshall McLuhan, a une nouvelle fois porté les PVD, majoritaires au sein des assemblées générales des Nations Unies, à réclamer qu'il soit organisé un sommet mondial pour débattre de cette question dès le début du nouveau millénaire.

Il n'est pas exagéré de soutenir qu'au même titre que le NOMIC qui ne s'est jamais concrétisé malgré son parrainage par l'UNESCO, le SMSI, parrainé, lui, par une autre organisation onusienne en la personne morale de l'UIT, ne nous semble pas le moyen approprié pour réduire le déséquilibre technologique Nord-Sud malgré les déclarations de bonnes intentions des États membres et le Plan d'action mis en œuvre pour l'horizon 2015.

Si aujourd'hui l'importance centrale des TIC et les changements induits dans l'économie mondiale capitaliste relancent le débat sur la société de l'information, il n'est pas du tout certain que les buts recherchés soient la réduction de la fracture numérique Nord-Sud et l'instauration d'un monde plus juste et plus équilibré mais plutôt de mobiliser États et représentants de la société civile en organisant de nombreuses rencontres multilatérales et Sommets internationaux et faire comme si...le système mondial va changer.

Hypothèse de recherche

En nous inscrivant dans la lignée des chercheurs universitaires, cités dans notre revue de littérature, qui, par leur argumentation respective, remettent en cause la capacité des organisations onusiennes à changer l'ordre mondial tel qu'il est établi depuis plus d'un demi-siècle : des pays, majoritairement du Nord, développés, riches et dominateurs et des pays, majoritairement du Sud, sous-développés, démunis et dominés, nous sommes amenés à poser notre propre hypothèse comme suit :

L'Unesco et l'UIT sont des organisations intergouvernementales pas tellement différentes quant à leur capacité à faire émerger un nouvel ordre mondial ou du moins un certain équilibre international dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) malgré une demande internationale importante. Elles sont plutôt instrumentalisées par des stratégies des pays dominants pour maintenir un système mondial favorable à leurs intérêts supérieurs. Et, en ce sens, les organisations multilatérales telles que l'Unesco ou l'UIT ne sont qu'un maillon de la chaîne de la reproduction du système mondial, un système façonné par et pour les économies des pays industriellement et technologiquement avancés.

Le mémoire est composé de trois chapitres. Le premier chapitre sera consacré au champ technologique pour montrer en quoi et pourquoi il est un lieu d'affrontements sur fond de certains états du rapport de force. Nous essayerons d'expliquer pourquoi les « contestataires » de cet ordre technologique mondial ont décidé de recourir à l'instrumentalité des organisations internationales alors que celles-ci sont des mécanismes non seulement de gestion de l'ordre international mais aussi des institutions dont l'activité est liée à la reproduction du rapport de force mondial tel qu'il est actuellement.

Le second chapitre centré sur les débats soulevés lors des discussions sur l'instauration d'un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) tentera d'établir le fait fondamental d'un fonctionnement conforme à la logique des rapports de force internationaux en confrontant les thèses et les arguments développés par les uns et les autres. Les États-Unis et leurs alliés ont, en effet, pu imposer leur position quant à la *libre circulation de l'information et de la communication* dans le système international malgré la forte demande pour un échange équilibré. Paradoxalement, le retrait des États-Unis de l'Unesco n'a en rien empêché le discours libéral de triompher au sein des instances de l'UNESCO pour occulter définitivement celui sur le nouvel ordre mondial.

Enfin, le troisième et dernier chapitre sera consacré à la fracture numérique à l'ère de l'économie informationnelle et à l'impuissance des organisations internationales. Pour cela, l'analyse critique du Plan d'action de la phase 1 de Genève en 2003 et de son suivi à la phase 2 de Tunis en 2005 (Engagement et Agenda) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) devrait nous permettre de valider notre hypothèse.

CHAPITRE I
L'ÈRE DE L'INFORMATION

Dans ce premier chapitre, nous nous intéresserons plus spécifiquement à la révolution numérique, alimentée par les technologies de l'information et de la communication, qui bouleverse radicalement les rapports économiques, sociaux et culturels à l'échelle planétaire. Quels sont ses fondements et caractéristiques ? De quels changements dans l'ordre mondial établi depuis la fin de la Deuxième Guerre est-elle porteuse ? Et finalement, quel sera le rôle des organisations internationales dans cette nouvelle conjoncture caractérisée par un déséquilibre (fracture numérique) flagrant entre nations ?

1.1 Un nouveau paradigme technologique

Le nouveau paradigme technologique appelé *informationnel*⁴⁴ par Manuel Castells est fondé sur la technologie de la production du savoir, du traitement de l'information et de la communication des symboles. Selon Castells, c'est seulement pendant les années 1970 que les nouvelles technologies de l'information sont diffusées largement, accélérant leur développement synergique pour converger vers un paradigme nouveau et c'est la convergence de toutes ces technologies électroniques dans le domaine de la communication interactive qui a débouché sur la constitution d'Internet, sans doute le média technologique le plus révolutionnaire de l'ère de l'information. Il précise que :

*<< le terme "informationnel" caractérise une forme particulière d'organisation sociale, dans laquelle la création, le traitement et la transmission de l'information deviennent les sources premières de la productivité et du pouvoir, en raison des nouvelles conditions technologiques apparaissant dans cette période historique-ci. >>*⁴⁵

Nous savons aussi qu'Internet est imaginé dans les années 1960 par l'Agence pour les projets de recherches avancées du département américain de la Défense (ARPA) dans le but d'empêcher l'Union soviétique de détourner ou de détruire les communications

⁴⁴ Castells, Manuel, *La société en réseaux, l'ère de l'information*, Fayard, Paris, p. 41

⁴⁵ Ibid, Note bas de page 45

américaines en cas de guerre. Arpanet, le dispositif établi par le ministère américain de la Défense, se transforma par la suite en un système de communications horizontal et planétaire, regroupant des milliers de réseaux informatiques, et rendu accessible à travers le monde mais à des degrés différents.

Selon Castells, la première caractéristique du nouveau paradigme de la technologie de l'information est que l'information forme sa matière première : *il s'agit de technologies qui agissent sur l'information*, pas simplement d'information agissant sur la technologie, comme lors des précédentes révolutions techniques. Le deuxième aspect concerne *l'omniprésence des effets des nouvelles technologies*. L'information faisant partie intégrante de toute activité humaine, tous les processus de notre existence individuelle et collective sont directement modelés par le nouveau médium technologique. Enfin, la troisième spécificité est la *logique en réseau* ⁴⁶ de tout système ou groupe de relations utilisant ces nouvelles technologies de l'information.

Nous avons aussi relevé dans les observations de Castells sur notre ère de l'information que la révolution de la technologie de l'information joue un rôle majeur dans la mise en œuvre, depuis les années 1980, du processus fondamental de restructuration du système capitaliste. En effet, il souligne que << *cette révolution technologique est elle-même modelée, dans son développement et ses manifestations, par la logique et les intérêts du capitalisme avancé, sans se réduire à l'expression de ces intérêts.* >> ⁴⁷

1.2 L'économie informationnelle/globale

Une nouvelle économie est apparue pendant le dernier quart du XXe siècle à l'échelle planétaire. Les nouvelles technologies de l'information, en transformant les processus

⁴⁶ Castells, Op. Cit., p. 101

⁴⁷ Ibid., p.36

de traitement de l'information, agissent sur tous les domaines de l'activité humaine et permettent d'établir d'innombrables connexions entre différents domaines, ainsi qu'entre éléments et agents de ces activités. Ainsi, ces technologies de l'information engendrent un nouveau type d'économie : une économie informationnelle/globale selon la dénomination de Castells.

Il définit l'économie globale comme << *une économie dont les éléments centraux ont la capacité institutionnelle, organisationnelle et technologique de fonctionner comme unité en temps réel, ou en temps choisi, à l'échelle planétaire.* >>⁴⁸

Bien que le mode de production capitaliste se caractérise par son expansion planétaire incessante et s'efforce ainsi sans relâche de repousser les limites du temps et de l'espace, ce n'est que depuis la fin du XX^e siècle que l'économie mondiale est en mesure de devenir véritablement globale, grâce à l'infrastructure nouvelle fournie par les technologies de l'information et de la communication. La déréglementation et des politiques de libéralisation mises en œuvre par les gouvernements et les institutions internationales appuient fortement ces développements de l'économie mondiale.

Nous sommes d'accord avec Castells quand il affirme que si l'économie informationnelle se distingue de l'économie industrielle, elle ne s'oppose pas vraiment à sa logique. Selon lui, celle-ci << *la subsume au travers d'un approfondissement technologique qui intègre savoir et information à tous les processus de production et de distribution matérielle sur la base d'un gigantesque élargissement de la sphère de circulation. Autrement dit, l'économie industrielle doit devenir informationnelle et globale ou disparaître.* >>⁴⁹

⁴⁸ Castells, Op. Cit., p.136

⁴⁹ Ibid., p.135

Dans cette nouvelle économie informationnelle/globale, les pays industrialisés restent les acteurs principaux du commerce international : loin d'être éliminés par la concurrence, ils modifient simplement l'orientation de leurs échanges en se tournant davantage vers les économies en voie d'industrialisation. Si la part des pays émergents dans l'exportation de produits manufacturés a nettement augmenté, passant de 6% en 1965 à 20% en 1995, les économies industrialisées restent à l'origine des 80% restants. De même, les économies développées assurent – pour l'essentiel entre elles – l'immense majorité des échanges de produits de haute technologie, à forte valeur ajoutée.⁵⁰

Et fait le plus marquant, on observe aussi une extraordinaire concentration du savoir et de la technologie dans un petit nombre de pays de l'OCDE. En 1993, dix pays seulement assuraient 84% de la R&D globale et possédaient 95% des brevets déposés aux Etats-Unis depuis vingt ans. À la fin des années 1990, un cinquième de la population mondiale – les habitants des pays à hauts revenus – disposait de 74% des lignes téléphoniques et comptait plus de 93 % des utilisateurs d'Internet.⁵¹

La concentration est encore plus manifeste dans l'industrie de haute valeur : en 1990, les pays du G7 produisaient 90 % des biens de technologie avancée et disposaient de 80,4 % des capacités informatiques totales. Selon des statistiques de l'UNESCO, en 1990, l'Amérique du Nord comptait proportionnellement quinze fois plus de scientifiques et de techniciens que la moyenne des pays en voie de développement, et effectuait plus de 42 % des dépenses mondiales de R&D, contre moins de 1% pour l'Amérique latine et l'Afrique réunies.⁵²

⁵⁰ Op. Cit., p. 145

⁵¹ Op. Cit., p. 161

⁵² Op. Cit., p. 172

Quant aux États-Unis, mettant à profit leur technologie supérieure et leur grande souplesse économique, ils ont accentué leur pression pour libéraliser les échanges et conquérir des marchés à l'échelle mondiale.

1.3 L'hégémonie américaine

Dans un article paru dans le Monde Diplomatique en 2009, l'universitaire Dan Schiller⁵³, souligne que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont « *le pôle de croissance sur lequel mise le capitalisme pour se renouveler* ». Il ajoute que désormais, « *c'est sous l'égide du capital, et de lui seul, que les pratiques culturelles se définissent à une échelle mondiale* »⁵⁴. En effet, ces dernières années, de nouveaux venus – *Cisco, Amazone, Google, Facebook et Twitter*, entreprises de nouvelles technologies et qui sont toutes américaines, bouleversent l'ordre économique et les pratiques sociales et culturelles à une allure vertigineuse. Selon Schiller, c'est pour juguler la crise économique du début des années 70 et pour renouer avec les profits que les classes dirigeantes des pays développés canalisent les capitaux vers un secteur susceptible d'engendrer une forte croissance. Ainsi, « *des investissements massifs irriguent alors les technologies de l'information et de la communication ancrant dans le sens commun l'idée d'une transition souriante vers un nouvel âge d'or, baptisé : société de l'information* ».⁵⁵

Depuis la fin des années 80, les TIC et les logiciels ne représentent pas moins de la moitié des investissements réalisés par les multinationales. Les sommes en jeu sont astronomiques : durant la seule année 2008, secteur privé et gouvernements ont dépensé conjointement 1750 milliards de dollars dans le domaine des TIC⁵⁶.

⁵³ Professeur en communication à l'université Urbana-Champagne (Illinois)

⁵⁴ Schiller, Dan, *Recomposition mondiale de l'économie et du savoir*, dans Le Monde diplomatique, Décembre 2009, No 669, p.1

⁵⁵ Idem

⁵⁶ New York Times, 15 novembre 2008

Malgré l'effondrement des marchés à la fin 2008, certaines sociétés des TIC sont restées insolemment prospères, comme *Cisco*, dont les réserves atteignaient 20 milliards de dollars début 2009, ou encore *Microsoft* (19 milliards), *Google* (16 milliards), *Intel* (10 milliards), *Dell* (6 milliards) et surtout *Apple* (26 milliards).⁵⁷

Comme Internet constitue le moyen le plus vigoureux dont dispose actuellement le capitalisme pour diffuser ses modes de relations sociales et culturelles, le contrôle du Web est ardemment disputé au niveau mondial. Les États-Unis y occupent une place prépondérante dans ce tableau : *Cisco* fournit le monde entier en routeurs de réseaux (appareils d'interconnexion des réseaux informatiques); *Google* règne sur les moteurs de recherche et la vidéo en ligne; *Facebook* revendique plus de 300 millions de membres actifs; *Apple* produit les logiciels les plus prisés par les élites et bien sûr *Microsoft* et *Intel*, eux seuls, dominant presque la totalité du marché mondial informatique avec respectivement les systèmes d'exploitation *Windows* et les semi-conducteurs⁵⁸. Ce qui amène d'ailleurs Schiller à affirmer que « *le capitalisme numérique, au fond, se développe – comme ses prédécesseurs – à travers ses périodes de crise. Lesquelles engendrent tout à la fois un fardeau social inégalement réparti, de nouveaux modes de domination et, fort heureusement, de nouvelles possibilités de résistance et de reconstruction* ». ⁵⁹

À notre avis, il y a donc peu de chances que les États Unis relâchent leur mainmise sur un secteur aussi vital pour leur puissance économique même si la domination américaine doit désormais compter avec quelques rivaux dans le domaine de l'industrie des communications comme la Chine, l'Inde, Taïwan ou la Corée du Sud et Singapour et dans une moindre mesure l'Europe, le Brésil ou l'Afrique du Sud.

⁵⁷ New York Times, 2 septembre 2009

⁵⁸ Schiller, Op. Cit., p.18

⁵⁹ Idem

Si certains observateurs et spécialistes des relations internationales voient en les États Unis la superpuissance ou l'hyperpuissance économique et technologique mondiale, nous pensons qu'il faut nuancer ce constat d'hégémonisme total dans ces deux domaines en particulier. Au niveau économique, même si les É.U. occupent toujours la première place, la dernière crise économique de 2008-2009 a montré les limites de son modèle.

Les économies émergentes du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) ne cessent de prendre de l'ampleur et de grignoter les parts du marché au niveau mondial. Malgré leur longueur d'avance acquise grâce, entre autres, à la qualité de leurs universités et au génie de leurs chercheurs, les É.U. sont de plus en plus confrontés à une rude concurrence dans le domaine des nouvelles technologies de l'information.

Mais les tentatives de contrecarrer cette hégémonie et d'équilibrer les forces en jeu sont à ce jour restées politiquement insignifiantes à l'image des initiatives lancées au sein des organisations internationales comme le NOMIC à l'UNESCO dans les années 70 et 80 ou le SMSI à l'UIT dans la dernière décennie où la majorité des États membres, surtout ceux en développement, réclame un monde plus juste et plus équilibré. Le déséquilibre de cette époque en termes de moyens de communication et d'information entre le Nord et le Sud non seulement n'a pas été résorbé mais celui-ci s'est mué, avec l'avènement de ce nouveau paradigme technologique, en une fracture numérique. Nous allons justement voir, dans ce qui suit, combien ce déséquilibre est si flagrant entre les pays développés et ceux en développement.

1.4 L'information et le déséquilibre quantitatif entre le Nord et le Sud

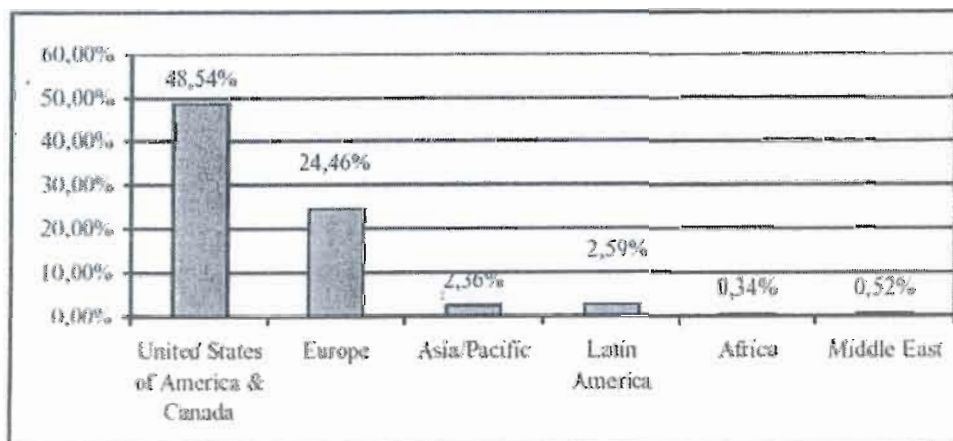
Dès les années 60, de nombreux pays en développement n'ont jamais cessé de réclamer un monde plus juste et plus équitable en matière d'accès à la technologie, notamment dans le domaine de l'information et de la communication. Ces appels,

toutefois, dépassent rarement le stade du constat, comme en témoigne un document de l'UNESCO de 1978 :

*« Dans le monde moderne, l'information se caractérise par des déséquilibres fondamentaux, reflets du déséquilibre général qui affectent la société internationale. Ces déséquilibres se manifestent dans de nombreux domaines et en particulier dans les domaines politiques, juridiques et technico-financier. Un déséquilibre quantitatif flagrant entre le Nord et le Sud. Près de 80% des informations qui circulent dans le monde émanent des grandes agences transnationales qui ne consacrent que 20 à 30% seulement de ces informations aux pays en développement lesquels pourtant rassemblent près des 3/4 de l'humanité ».*⁶⁰

Or plus d'un quart de siècle plus tard, la situation n'a pas changé. Le déséquilibre technologique entre les pays du Nord développés et les pays du Sud en développement n'a jamais cessé de s'agrandir. Celui-ci s'est même mu en une fracture numérique. Les deux graphes ci-après sur le taux de branchement des populations mondiales à l'Internet, au début de ce XXI^e siècle, sont, on ne peut plus, explicites.

Branchement à l'Internet en % de la population, en 2000



Freitag et Mai, University of Cologne, 2000

⁶⁰ MASMOUDI, Mustapha, *Le nouvel ordre mondial de l'information*, Documents de la commission internationale d'étude des problèmes de la communication, Paris, Unesco, n° 31, 1978, p.31

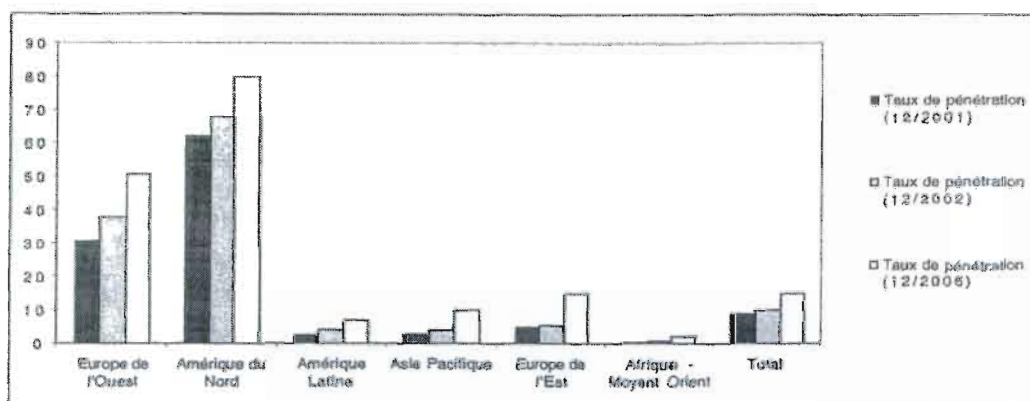
Le précédent graphe nous renseigne sur l'énorme disparité entre les taux de branchement à l'Internet entre les populations des différentes régions du monde⁶¹. En effet, en additionnant les deux premiers taux indiqués dans ce graphe, près de $\frac{3}{4}$ des populations (73%) de l'Amérique du Nord et de l'Europe ont accès à l'Internet en l'an 2000 alors que moins de 6% du reste du monde ont droit à ce privilège (somme des taux de l'Asie pacifique, de l'Amérique latine, de l'Afrique et du Moyen-Orient). L'Afrique ferme la marche seulement avec 0,52 %.

Il est indéniable que cette inégalité d'appropriation de l'outil Internet est flagrante et ne souffre d'aucune ambiguïté quant à la répartition de ce nouveau moyen technologique entre les pays du Nord et ceux du Sud. Cette fracture numérique hypothèque sérieusement l'espoir d'un développement international équilibré si 80% des populations mondiales restent à l'écart ou à la traîne de cette révolution technologique.

Bien entendu, nous sommes conscients que des disparités, concernant l'accès équitable à toutes ces nouvelles technologies dont l'Internet, existent aussi entre les populations du Nord, elles mêmes (citadins, professionnels vs autochtones, sans-emploi ou ruraux) ou entre celles du Sud (élite, nantis vs femmes, chômeurs ou analphabètes) mais nous ne nous intéresserons pas à cet autre aspect plus spécifique de la réalité. Seuls les déséquilibres macros entre les nations technologiquement avancées et celles en quête de développement sont au cœur de notre étude. À ce sujet, la prise en considération du taux de pénétration de l'Internet dans le monde conforte la thèse du déséquilibre.

⁶¹ Graphe extrait d'un document distribué lors de la Table ronde "*La société de l'information : une société du savoir ou une société marchande*" organisée par le Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC) dans le cadre du *Projet d'Études sur les TIC (ETIC)*, dirigé par Michèle Rioux, à l'UQAM en 2003.

Évolution du taux de pénétration d'Internet dans le monde



source : IDATE, 2002

Ce deuxième graphe nous renseigne sur l'évolution du taux de pénétration d'Internet dans le monde sur une période de cinq ans entre 2001 et 2006⁶². Là encore, nous constatons une réelle disparité entre les mesures faites en Amérique du Nord ou en Europe de l'Ouest avec celles dans le reste du monde. En effet, l'Amérique du Nord, en l'espace de 5 ans, passe de 60 % de taux de branchement à l'Internet à 80 % et l'Europe augmente sa part de 30 % à 50 % au cours de la même période.

Par contre, à part l'Europe de l'Est qui arrive à progresser de 5 % à 10 %, les autres régions ont obtenu des résultats faibles et en Afrique et au Moyen-Orient, les chiffres sont presque insignifiants en atteignant seulement 2 % de taux de pénétration. Ces données chiffrées dépeignent deux réalités technologiques complètement disproportionnées entre les pays développés et les autres contrées du monde.

Partant de ces constats, les pays en développement (PVD), majoritaires au sein des organisations du système onusien, y inscrivent leur contestation. Pour eux, la question du déséquilibre en termes de moyens d'information et de communication entre le Nord et le Sud doit être inscrite à l'ordre du jour des organisations compétentes dans le domaine : l'UNESCO et l'IUT notamment. Ils réclament même qu'il soit instauré un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC). L'UNESCO sera d'ailleurs la première des institutions spécialisées des Nations Unies à se pencher sur cette importante question.

⁶² Table ronde "La société de l'information : une société du savoir ou une société marchande", UQAM, Op. Cit.

CHAPITRE II

L'UNESCO ET LE NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NOMIC)

Les débats contradictoires et passionnés qui ont lieu à l'Unesco, pendant les années 70 et jusqu'au début des années 80, n'aboutissent pas à des résultats tangibles. Aucun accord n'intervient sur l'instauration d'un *nouvel ordre mondial de l'information* qui serait basé sur la répartition équilibrée des moyens de communication, la participation active des pays faibles économiquement, leur accès aux nouvelles technologies et le respect des identités culturelles et territoriales des nations. Vu l'importance de la question et les affrontements suscités à cette occasion, il est important du point de vue de notre hypothèse de nous attarder sur les discussions et développements qui ont marqué cette initiative. Toutefois, vu la centralité de l'UNESCO, nous présenterons d'abord un portrait de l'institution.

2.1 L'UNESCO et son Acte constitutif

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture mieux connue sous son sigle anglais UNESCO est née il y a plus de soixante ans, le 4 novembre 1946. L'Acte constitutif de l'organisation est entré en vigueur, avec sa ratification par un vingtième État signataire : la Grèce.

Le rôle de cette Organisation selon Léon Blum alors président de la délégation française serait de « *créer un climat international de confiance et de paix, de créer l'esprit de paix dans le monde* »⁶³. Certains représentants lui attribuaient seulement un rôle technique du type d'une agence spécialisée. Le représentant américain, le poète Archibald Mc Leish, quant à lui, assignait à la future organisation « *le but le plus vaste qui existe : la compréhension mutuelle entre les hommes pour assurer la paix* »⁶⁴.

Finalement, c'est cette option qui a été retenue. L'Acte constitutif, en effet, stipule dans son préambule que « *Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix...une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne*

⁶³ *Le Monde*, 9-10 nov, 1986

⁶⁴ *Ibid*

saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité»⁶⁵.

Si tel est le but de l'Unesco, force nous est, sur la base d'études publiées, de constater que ce noble objectif n'est qu'un mythe entretenu au fil des ans. L'histoire récente nous apprend que les dernières décennies ont été traversées par des crises internationales majeures, des guerres, des conflits armés et des génocides. En ce début du XXI^e siècle, la tragédie du 11 septembre 2001 et l'invasion américaine de l'Irak sont deux exemples parmi les récents événements d'une longue liste qui prouvent que les défenses de la paix sont loin d'être élevées dans les esprits des hommes. Plus de soixante ans après, l'objectif de l'Acte constitutif de l'Unesco de semer la compréhension mutuelle entre les hommes pour assurer la paix, si tel était bien l'objectif, est loin d'être atteint.

a) L'Institution entre supporteurs et détracteurs

Au moment de la fondation de l'Unesco, les États membres signataires étaient au nombre de vingt et essentiellement européens de l'Ouest avec les États Unis d'Amérique. Au fil des ans, de nombreux pays ont rejoint l'Organisation. En 1984, l'Unesco comptait déjà 161 États, aujourd'hui ils sont au nombre de 184 États membres. Certes, on ne peut pas nier le caractère international de cette Organisation. Mais on ne peut pas aussi passer sous silence ses nombreux périples pendant un demi-siècle d'existence. Plusieurs crises internes, dues aux situations politiques internationales les plus tendues pendant toute la période de la guerre froide, l'ont sérieusement secouée. Très tôt, il y avait même ceux qui prédisaient sa disparition. En effet, dès la 5e session de la conférence générale à Florence en 1950, Benedetto

⁶⁵ www.unesco.org/ - Acte constitutif

Croce déclinait la présidence de la délégation italienne et déclarait " *L'Unesco ne peut se réformer ... sa vie a été jusqu'ici disparate et difficile. Aussi faut-il s'armer de courage et décider de sa dissolution ... si elle met un terme à son mandat, elle connaîtra une belle mort qui aura valeur d'exemple* ".⁶⁶ Mais, contrairement à ces prévisions, l'Unesco n'a pas disparu. Elle a pu résister et surmonter toutes les critiques qui lui reprochaient essentiellement sa politisation aux dépens de ses prérogatives surtout intellectuelles.

*« Ainsi ce que l'on a appelé la politisation de l'Unesco, c'est dès le début des années cinquante, cette rupture de l'équilibre fragile entre le politique et l'intellectuel. C'est aussi l'intérêt accordé au côté politique des activités de l'Organisation beaucoup plus qu'aux aspects techniques. Cette tendance a en quelque sorte été dynamisée par des situations intolérables, au regard de la vocation de l'Unesco, comme celle qui sont faites aux intellectuels, aux enseignants et aux artistes dans des territoires occupés par la force, dans des pays soumis à des dictatures ou victimes de changements brutaux de régime. »*⁶⁷

L'Unesco, a été initialement fondée dans le but de créer un esprit de coopération intellectuelle et morale entre les nations mais le fait que l'Unesco soit une organisation internationale et surtout intergouvernementale l'a mise dans une situation paradoxale.

En effet, comment l'Organisation peut-elle agir pour concilier les luttes opposant des gouvernements représentant leurs États respectifs et l'intellectuel ? A la conférence générale de Beyrouth Georges Bidault alors chef de la délégation française rappelait que :

« L'Organisation est intergouvernementale. Il en résulte que sa ligne de conduite est fixée par des délégations qui représentent les points de vue des divers gouvernements nationaux. La difficulté qu'il y a d'ajuster un ensemble de positions nationales à un but universel n'est pas particulière à l'Unesco, mais se fait plus rudement ressentir du seul fait de la nature de ses activités, car l'esprit est par définition moins sujet aux frontières, plus rebelle aux instructions que les matières administratives, économiques, politiques, sociales ou autres qui sont le domaine des

⁶⁶ L,e Monde, 17 nov. 1995

⁶⁷ C. BEKRI, *L'UNESCO une entreprise erronée ?*, Paris, Publisud, 1991, p. 18

organisations internationales du type courant... Dès la Conférence constitutive de Londres, la France a préconisé une organisation culturelle internationale dans laquelle les savants, les éducateurs, les peuples eux-mêmes auraient une place essentielle. Ce point de vue n'a pas triomphé... Aujourd'hui apparaissent les inconvénients d'une dépendance trop étroite à l'égard des gouvernements...L'Unesco doit demeurer une Organisation culturelle. Évidemment, bien des questions et peut-être toutes, ont des aspects politiques. Il importe qu'elles ne soient pas ici traitées dans un esprit politique, mais dans l'esprit scientifique d'objectivité dont nous devons être le refuge et la citadelle. »⁶⁸

Cependant, les critiques dont l'Unesco est accusée régulièrement concernent justement sa bureaucratisation et sa politisation. Ainsi *"dès les origines, l'Organisation a été suspectée de parti pris. L'URSS a ignoré l'Unesco pendant de longues années, craignant sans doute que celle-ci ne devienne l'instrument d'une propagande anti-marxiste. Ce n'est d'ailleurs qu'avec l'adhésion de l'URSS en 1954, puis à partir de 1960, des nations nouvellement indépendantes, que l'Organisation a réalisé pleinement sa vocation à l'universalité, ce qui n'a pas manqué de rendre sa tâche plus exaltante mais aussi plus ardue"*⁶⁹

La presse occidentale et surtout anglo-saxonne avait mené campagnes contre l'Organisation en exploitant deux thèmes : la bureaucratisation et la politisation de l'Unesco.

"L'Unesco a succombé, comme d'ailleurs la plupart des institutions internationales, au mal papivore...En 1983, sur les 3380 agents de l'Unesco, 434 seulement étaient des experts sur le terrain'. A la même date le service d'information du siège parisien employait 120 personnes. Les Américains ne font évidemment pas grief de cela à l'Unesco. Ils préfèrent mettre l'accent sur la mainmise progressive de l'Union Soviétique et de sa 'clientèle du tiers-monde' sur l'organisation, un peu comme ils avaient tenté en 1953 d'étendre à l'Unesco la 'chasse aux sorcières rouges' qu'ils pratiquaient chez eux. S'il est vrai que les démocraties, qui étaient les seuls membres de l'Unesco à sa fondation, ne regroupent en 1984 que 25 États sur 161. Il n'en reste

⁶⁸ C. BEKRI, Op. Cit., p. 186

⁶⁹ Le Monde, 9-10 nov. 1986

pas moins que la règle *1 pays, 1 vote* a été voulue à l'origine par les occidentaux quelque soit la puissance des pays ou les montants de leur contribution financière. Pas de veto, décision à la majorité des deux tiers. En 1983, le groupe euro-nord américain occupait 40% du total des postes de l'Unesco contre 8% aux pays communistes."⁷⁰

Alors que les pères fondateurs de l'Organisation avaient voulu que le Conseil exécutif ne comprenne que des personnalités nommées à titre personnel et indépendantes du pouvoir politique pour limiter ainsi l'influences des divers gouvernements siégeant aux conférences générales, l'amendement qui fut introduit en 1954 à l'initiative des États-Unis a fait des membres du Conseil exécutif les représentants des gouvernements.

b) Compétences de l'UNESCO

Comme son appellation l'indique, il s'agit d'une Organisation des Nations Unies responsable, à titre principal, de l'éducation, de la science et de la culture. Mais en réalité, selon Holly, l'origine de l'UNESCO « *doit être recherchée plutôt dans les développements intellectuels, scientifiques et économiques du monde, développements qui avaient favorisé, dès la fin du XIXe siècle, l'éclosion de toutes sortes d'organisations professionnelles à caractère privé et de formes de coopération et d'échanges internationaux* ». ⁷¹

Soulignant que dans la série des tâches spécifiques qui, au moment de sa création, ont été confiés à l'UNESCO, on en dénombre quatre : « *la reconstruction, la compréhension internationale, la diffusion du savoir et l'assistance aux pays sous-développés* »⁷², Holly questionne, cependant, l'idéologie officielle qui a présidé à la

⁷⁰ Le Monde, 18 jan. 1984, p. 8

⁷¹ HOLLY, Daniel, *Les Nations Unies et la mondialisation : pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 124

⁷² Ibid, p. 126

naissance de cette institution. « *Ne s'agit-il pas plutôt pour elle de réaliser dans le monde les conditions d'expansion de la connaissance scientifique en raison de ses incidences sur la productivité et la rentabilité du Capital ?* »⁷³, s'interroge-t-il. Conçue à l'origine essentiellement comme un moyen d'échange d'informations scientifiques, cette collaboration internationale élargit assez rapidement ses préoccupations et étend son action aux domaines de l'éducation et de l'information.

Nous allons nous intéresser plus spécifiquement au rôle de l'UNESCO dans l'assistance aux pays en développement dans le domaine des communications et de l'information, surtout en ce qui a trait à la revendication d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

2.2 Les pays du Sud revendiquent un nouvel ordre mondial

a) Genèse⁷⁴ et évolution d'un concept : NOMIC

L'expression "*nouvel ordre international de l'information : NOMI*" est apparue au cours des années 1970 pour traduire la prise de conscience par les pays en développement de leur situation défavorisée dans le domaine de l'information et de la communication. Cette question est débattue dans différents forums internationaux au centre desquels se trouve l'Unesco. Les temps s'y prêtent d'ailleurs. Les années 70 sont des années marquées d'une effervescence due à l'assaut des PVD sur les structures du système mondial dans un désir évident de les transformer. La demande d'établissement d'un Nouvel ordre mondial de l'information est le pendant des démarches en vue de la création d'un Nouvel ordre économique international. Plusieurs réunions internationales se succèdent sur cette question. Dans cette perspective, il n'est pas inintéressant de retracer les débats sur l'ordre mondial de

⁷³ Ibid, p. 125

⁷⁴ Nous nous sommes référé à l'historique évoqué par B. Pavlic et C.J. Hamelink dans le *nouvel ordre économique international : économie et communication*, Paris, Unesco, Études et documents d'information n° 98, 1985

l'information. Nous serons brefs. Dès 1969, lors d'un colloque tenu à Montréal, un groupe d'experts patronné par l'Unesco affirme, dans son rapport, que les disparités actuelles font de la libre circulation des nouvelles et des informations un flux unidirectionnel allant du monde développé vers les pays en développement, plutôt qu'un échange réel. La même année, au sein du Comité des utilisateurs pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (organe de l'ONU), les débats sur la radiodiffusion en direct par satellite ont révélé l'existence d'un grave désaccord entre les États membres⁷⁵. Pendant la session annuelle du Comité, l'Union Soviétique demande que tous les pays soient juridiquement tenus d'obtenir "l'accord préalable" des gouvernements des pays récepteurs avant d'émettre par satellite. Le représentant américain rejette cette demande la considérant contraire à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et "une menace pour la libre circulation de l'information".

L'année suivante, en 1970, la Conférence générale de l'Unesco, à sa seizième session, autorise le Directeur général "à aider les États membres à formuler leur politique de l'information". En 1972, une réunion d'experts⁷⁶ sur la politique et la planification de la communication, convoquée par l'Unesco fut l'une des premières à souligner un certain nombre de problèmes relatifs à l'information et à la communication, décrits comme des aspects d'un nouveau colonialisme culturel.

Cette agitation gagne même la Conférence générale de l'Unesco, cet organe suprême de l'organisation. En effet, à la dix-septième session de la Conférence générale de l'Unesco (1972), l'idée d'une Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, et à la lutte contre la propagande belliciste, le racisme et l'apartheid est exprimée pour la 1^{ère} fois.

⁷⁵ Bien que cinq réunions se soient tenues entre 1969 et 1974, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord pour l'adoption de textes juridiques régissant l'emploi des satellites de diffusion directe.

⁷⁶ Réunion d'experts sur la politique et la planification de la communication, Paris, 17-28 juillet 1972, Rapport final, COM/MD/24, 24 pages

En même temps, le débat sur la mise en service de satellites de diffusion directe est relancé à l'initiative de l'Union soviétique, qui présente une proposition à l'Assemblée générale des Nations Unies pour une convention obligatoire définissant les principes qui devant régir et réglementer la radiodiffusion par satellite. Les États-Unis rejettent les propositions soviétiques, les qualifiant de prématurées et d'abusivement restrictives. Les représentants américains estimaient que toute réglementation extérieure, quelle qu'elle soit, constituerait une menace pour la tradition intangible de la libre circulation de l'information.

Cependant, la volonté d'instituer un principe régulateur régissant la radiodiffusion en direct par satellite s'est exprimée bien au-delà des frontières de l'Union soviétique. Par 102 voix contre une, celle des États-Unis, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité le Comité des utilisateurs pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à "élaborer les principes régissant l'utilisation par les États des satellites artificiels qui transmettent des émissions de télévision en direct, en vue de conclure un ou des accords internationaux". Ce vote massif exprimait la crainte d'un grand nombre d'États de voir les États-Unis utiliser leur formidable potentiel technologique à des fins politiques, culturelles ou commerciales. L'agitation autour de ces questions ne faisait que commencer. Les PVD, déterminés à en « découdre », saisissent toutes les occasions pour promouvoir leur combat. Ce fut le cas à Alger en 1973.

b) La Conférence d'Alger des non alignés : la voix des "pauvres"

L'année 1973 est marquée par la quatrième Conférence des chefs d'États ou de gouvernement des pays non alignés à Alger. 75 États membres, 24 observateurs et 3 pays invités y participent. La Conférence propose « *l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial et recommande également de réorganiser les systèmes de communication des pays non alignés eux-mêmes* »⁷⁷.

⁷⁷ A. MATTELART, *La communication-monde*, Paris, Editions la Découverte, 1995, p. 219

Pour la première fois, sur le sujet de l'information et de la communication, les pays non alignés parlent d'une seule voix. L'année d'après, à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Unesco en 1974, le problème de la "*libre circulation de l'information*" retient longuement l'attention. L'opinion générale qui se dégage des débats est que "la libre circulation de l'information", telle comprise et pratiquée jusque là, n'a pratiquement pas de sens pour les pays (les plus nombreux) dont les infrastructures et la technologie dans le domaine de l'information et de la communication sont extrêmement sous-développées. En conséquence, les États membres sont invités à prendre des initiatives pour renforcer les moyens de communication des pays en développement, de façon à réduire les déséquilibres et les inégalités. On n'en reste pas là. Les PVD investiront tous les lieux où leur position majoritaire leur garantit de l'emporter. Mais, en se faisant, ils font peu de cas du rapport de force dans le monde. L'Unesco sera l'arène par excellence où se fera sentir leur poids.

c) Pour un nouvel ordre international de l'information et de la communication

Après une réunion préparatoire tenue à Belgrade en Mai 1975, le premier symposium sur les moyens d'information dans les pays non alignés a lieu à Tunis en mars 1976 en présence des représentants de trente-huit pays membres, de sept observateurs et de six organisations internationales. C'est l'une des premières réunions internationales où la nécessité d'instaurer un nouvel ordre international de l'information et de la communication comme élément important d'un nouvel ordre économique international est présentée officiellement de façon précise et détaillée.

Les recommandations du symposium de Tunisie sont discutées à la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en 1976 et, immédiatement après, à la Cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Colombo (Sri Lanka) en 1976. Les chefs

d'Etat des 84 pays participants entérinent ces déclarations et recommandations en les incorporant dans la Déclaration politique de la conférence :

- *Un nouvel ordre international dans les domaines de l'information et des communications de masse est aussi important qu'un nouvel ordre économique international*
- *Les pays non alignés ont noté avec inquiétude la très grande disparité qui ne cesse de s'accroître entre les capacités de communication des pays non alignés et celles des pays avancés, disparité qu'ils ont hérité de leur passé colonial. Ceci a eu pour résultat de créer une situation de dépendance et de domination dans laquelle la plupart des pays sont réduits à recevoir passivement une information insuffisante, déformée et entachée de préjugés. Pour identifier pleinement et affirmer leur identité nationale et culturelle, il leur faut remédier à ce grave déséquilibre et prendre de toute urgence des mesures pour donner une plus forte impulsion à la coopération mutuelle dans ce nouveau domaine*⁷⁸

Wells signale que cette importante conférence était majoritairement constituée par des gouvernements d'Amérique latine en présence de quelques observateurs des pays de l'Ouest tels que l'Allemagne, le Japon, le Grande-Bretagne et les É.-U., mais aussi de l'URSS. Elle souligne aussi qu'il y a eu par la suite d'autres réunions de ministres de l'information et de la communication des pays en développement en Asie à Kuala Lumpur en 1978 et en Afrique, à Yaoundé, en 1980⁷⁹.

Selon elle, la revendication d'un nouvel ordre mondial de l'information (NOMI) renommé par la suite nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC), était, dans l'esprit du Mouvement des non-alignés, une étape vers l'achèvement d'un nouvel ordre économique international⁸⁰, réclamé par le Tiers-monde.

⁷⁸ Documents de la 5e conférence des chefs d'état ou de gouvernement des pays non alignés, Colombo, 1976

⁷⁹ WELLS, Clare, *The UN, UNESCO and the politics of knowledge*, New York, St. Martin's Press, 1987, p. 82

⁸⁰ Op. Cit., p. 81

d) L'Unesco rentre en scène : la Commission internationale d'étude sur les problèmes de la communication

La Conférence générale de l'Unesco à la dix-neuvième session (1976) adopte une résolution (100) autorisant le Directeur général Amadou Mahtar M'Bow à confier à une commission internationale le soin de procéder à l'étude d'ensemble des problèmes de la communication dans la société contemporaine. La Commission était chargée d'élaborer un rapport intérimaire pour la vingtième session (1978) de la Conférence générale de l'Unesco et un rapport final pour la vingt et unième. La Commission avait notamment pour mandat "d'analyser les problèmes de la communication, sous leurs différents aspects, dans la perspective de l'établissement d'un nouvel ordre économique international et des initiatives à prendre pour favoriser l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information".

La Commission internationale d'étude sur les problèmes de la communication a commencé ses travaux en décembre 1977. Cette Commission internationale est aussi appelée Commission MacBride au nom de son Président.

Cette commission internationale est composée de 16 membres. Le Président de celle-ci

est l'Irlandais Sean MacBride, politicien, journaliste, Président du Bureau International de la

Paix, fondateur d'Amnesty International, prix Nobel et prix Lénine de la paix.

Les quinze autres personnalités telles qu'elles sont décrites par Thomas *McPhail*⁸¹ sont :

1. Elie Abel (Etats-Unis d'Amérique), journaliste et expert en radiodiffusion, Doyen de l'Ecole Supérieure du Journalisme à l'Université de Columbia.
2. Hubert Beuve-Méry (France), journaliste, fondateur du journal Le Monde, président du CFPJ (Centre de formation professionnelle des journalistes) à Paris.
3. Elebe Ma Ekonzo (Zaïre), journaliste, Directeur général de l'Agence Zaire-Presse.

⁸¹ T. MC PHAIL, , *Electronic Colonialism, the future of International Broadcasting and Communication*, London, Beverly Hills Sage Publications, 1981, p. 208

4. Gabriel Garcia Marquez (Colombie), écrivain, romancier et journaliste.
5. Sergei Losev (URSS), a remplacé pendant l'étude Léonide Mitrofanovich Zamatin, membre du Soviet Suprême, ambassadeur et journaliste.
6. Mochtar Lubis (Indonésie), journaliste, Président de la Fondation de la Presse d'Asie.
7. Mustapha Masmoudi (Tunisie), Secrétaire d'Etat à l'Information, Président du Conseil Intergouvernemental de Coordination pour l'Information des Pays Non-Alignés.
8. Michio Nagai (Japon), journaliste et sociologue, éditorialiste du journal Assahi Shimbun.
9. Fred Issaac Akporuaro Omu (Nigéria), Directeur du Département of Mass Communications, Université de Lagos, Commissaire d'Etat à l'Information, Développement Social et *Sport*.
10. Bogdan Osolnik (Yougoslavie), journaliste, politicien, membre de l'Assemblée Nationale.
11. Gamal El Oteifi (Egypte), Ancien Ministre de l'Information et de la Culture, Professeur honoraire à l'Université du Caire, Journaliste, Juriste et conseiller juridique.
12. Johannes Pietar Pronk (Pays-Bas), économiste et politicien, membre de l'Assemblée Nationale.
13. Juan Somavia (Chili), Directeur exécutif à l'Institut Latino-américain des Études Transnationales.
14. Boobli George Verghese (Inde), Journaliste.
15. Betty Zimmerman, Directrice de la Radio Canadienne Internationale a remplacé pendant l'étude Marshall McLuhan qui s'est retiré de la Commission La principale critique⁸² dont la Commission Internationale fut l'objet était sa composition jugée majoritairement tiers-mondiste, et donc initialement favorable à l'instauration d'un nouvel ordre mondial. McPhail notera même le rôle "habile" joué par le Yougoslave Acher Deleon alors Secrétaire exécutif à l'Unesco pour que la Commission MacBride aille dans ce sens.

⁸² La non incorporation par la Commission Internationale du représentant de la Grande Bretagne, le professeur James Halloran de l'Université de Leicester et membre influant à l'UNESCO particulièrement dans le domaine de la recherche sur la communication, a suscité déjà quelques critiques, selon Mc Phail, Op. Cit., p. 209

e) La 20^e Conférence Générale de 1978 : présentation d'un rapport préliminaire

Un Rapport préliminaire est présenté par la Commission Internationale à la vingtième session de la Conférence Générale en 1978.

Ce Rapport a été le document majeur dans la légitimation du mouvement vers un Nouvel Ordre Mondial de l'Information.

*« Il accusait la presse occidentale surtout la radio et la télévision de défauts considérables. Il compte sur l'intervention des gouvernements pour corriger le déséquilibre du flux de l'information. C'est à ce point que le concept du rôle traditionnel de la presse occidentale (c.a.d., objective, libre du contrôle gouvernemental, commercialement orientée, indépendante, ...) rentre en conflit direct avec le zèle de la mission du nouvel ordre de l'information (c.a.d, promouvoir le changement social, valoriser les cultures indigènes, équilibrer les flux, responsabiliser les gouvernements sur le contenu, ...) ».*⁸³

Le résultat des discussions aboutit à une déclaration "fleuve" sur les rôles fondamentaux des moyens d'information.

Sur la base de nombreux documents individuels réalisés et signés par les membres de la Commission Internationale ou autres conseillers en communication internationale, le Président de la Commission MacBride soumet un Rapport collectif final de près de 500 pages à la vingt-et-unième session de la Conférence Générale tenue à Belgrade en 1980.

f) La 21^e Conférence générale de 1980 à Belgrade : présentation du rapport final MacBride « Voix multiples, un seul monde »

Il convient de mentionner particulièrement cette vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco tenue à Belgrade en 1980 où le Rapport final de la Commission internationale d'étude sur les problèmes de la communication (Commission MacBride) a été présenté, et où la notion d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication a reçu une nouvelle impulsion.

⁸³ Mc Phail, Op. Cit., p. 209

Ce Rapport, publié sous le titre « *Voix multiples, un seul monde* »⁸⁴, est structuré en cinq grands thèmes :

- Communication et société. Ce thème examine dans un cadre général les dimensions historique, contemporaine et internationale de la communication.
- Communication aujourd'hui. Sont évoqués les moyens de communication et les "médias" (imprimerie, radio, télévision...), les infrastructures et les industries culturelles, l'intégration et la diversification, la concentration, les interactions et surtout les disparités au sein des pays en général et entre les pays développés et les pays en développement.
- Problématique : préoccupations communes. Les défauts de la circulation de l'information à sens unique sont analysés dans ce chapitre, ainsi que les questions relatives à la démocratisation de la communication, le clivage Nord-Sud et une approche des concepts de *public* et *d'opinion publique*.
- Cadre institutionnel et professionnel. Les politiques de la communication, les ressources matérielles, l'apport de la recherche, les professionnels, les droits et les responsabilités ainsi que les codes de déontologie des journalistes ont été l'objet de ce thème.
- La communication demain. C'est le chapitre le plus important du rapport. En effet, y sont présentées les conclusions et surtout les suggestions de la Commission Internationale. Les principales d'entre elles sont rapportées dans ce qui suit.

2.3) Recommandations du Rapport MacBride

La commission internationale d'étude des problèmes de la communication a présenté 82 recommandations dans son rapport final. Elles portent essentiellement sur les moyens de renforcement de l'indépendance et de l'auto-développement des pays en développement et le renforcement de leurs capacités et politiques de communication.

Les recommandations qui ont évoqué des sujets tels que la commercialisation de la communication, le déséquilibre des infrastructures techniques entre le nord et le sud,

⁸⁴ MACBRIDE, Sean, *Voix multiples, un seul monde. Communication et société, aujourd'hui et demain*, Rapport de la commission internationale d'étude des problèmes de la communication, Paris, Nouvelles éditions africaines-UNESCO, 1980

la responsabilité des journalistes et les droits de l'homme ont été moins consensuels et les plus controversées.

Toutefois, les recommandations inscrites dans la partie V du Rapport sous l'intitulé *La communication demain* sont les plus importantes à notre sens. Elles sont en rapport direct avec le développement des capacités et des moyens de communication des pays en développement.

La Commission souligne à ce sujet que :

*« Tous les individus et tous les peuples collectivement ont un droit d'aspirer à une vie meilleure. Quelle que soit la manière dont on conçoit cette amélioration, elle doit assurer un minimum social au plan national comme au plan mondial. Un tel objectif suppose le renforcement des capacités et l'élimination des inégalités choquantes qui peuvent menacer l'harmonie sociale et même la paix internationale. Partant d'une situation de pénurie et de dépendance, il faut progresser régulièrement vers l'auto-dépendance et une plus grande égalité. La communication étant reliée à tous les aspects de la vie, il est évidemment de la plus haute importance que les écarts qui subsistent dans ce domaine soient rapidement réduits et progressivement comblés ».*⁸⁵

Dans cette section liée au renforcement des capacités, après avoir indiqué en préambule que *« les politiques de communication doivent fournir une orientation pour fixer les priorités dans le domaine de l'information et pour choisir les technologies appropriées. »*⁸⁶, la Commission recommande surtout aux pays en développement de prendre des mesures spécifiques pour établir ou améliorer leurs systèmes de communication liés à la presse écrite, la radiodiffusion et les télécommunications.

Il est indéniable que tout pays en développement voudrait améliorer ses systèmes de communication nationaux mais quand les infrastructures de base ou les technologies du moment et les moyens financiers manquent cruellement, il n'est pas aisé que cet objectif soit réalisable par aspirer à une quelconque auto-dépendance.

⁸⁵ Rapport MacBride, Opt. Cit., p.317

⁸⁶ Rapport MacBride, Opt. Cit., p.318

Par ailleurs, sur une question plus technique concernant l'accès au spectre électromagnétique lié au domaine des télécommunications, la Commission recommande que « *l'UNESCO pourrait prendre l'initiative, en collaboration avec l'UIT, d'une étude globale sur les services internationaux de télécommunication par satellite en collaboration avec Intelsat, Interspoutnik et les représentants des pays usagers en vue d'élaborer des propositions conduisant à la coordination internationale et régionale du développement des satellites géostationnaires.* »⁸⁷

Mentionnons également une recommandation particulière consacrée à la promotion de la coopération internationale et à la notion du nouvel ordre mondial de l'information :

*« Les inégalités en matière de moyens de communication qui se trouvent partout résultent des disparités économiques ou de modèles politiques et économiques, ou tiennent à des négligences ou à des abus de caractère culturel. Mais quelles qu'en soit la cause, on ne saurait tolérer ces inégalités choquantes. La notion même de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication présuppose la promotion de la coopération internationale qui comprend deux secteurs principaux : l'assistance internationale et la contribution à la compréhension internationale ».*⁸⁸

Ce même paragraphe ajoute qu'« *il appartient à la communauté internationale de prendre les mesures appropriées pour remplacer la domination, la dépendance et l'inégalité par des relations d'interdépendance et de complémentarité plus ouvertes et plus fécondes, fondées sur l'intérêt mutuel et l'égalité des nations et des peuples* ». ⁸⁹

C'est peut être la plus importante et la plus controversée de toutes les recommandations de la Commission. Elle touche le cœur même de la raison d'être de cette Commission internationale. En effet, elle lie sans ambiguïté la notion de nouvel ordre mondial de l'information aux inégalités choquantes entre les pays en matière de moyens de communication.

⁸⁷ Rapport MacBride, Opt. Cit., p. 321 (cette constatation est intéressante pour le lien que nous voudrions établir avec l'UIT concernant son rôle prochain dans l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information).

⁸⁸ Rapport MacBride, Opt. Cit., p. 333

⁸⁹ Ibid

a) Un rapport controversé

Le Rapport MacBride, après sa publication a été l'objet de nombreuses et sévères critiques de toute part. Il est utile de relever que, dès le début, certains membres de la Commission eux-mêmes avaient émis des réserves sur tel ou tel point. En outre, vu l'importance des enjeux, des universitaires joindront, leur voix à ce débat et feront connaître leur réflexion.

Commentaires critiques par des membres de la Commission eux-mêmes

Mustapha Masmoudi, alors Président du Conseil Intergouvernemental de Coordination de l'Information des Pays Non-Alignés, fervent défenseur du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, pensait que la Commission n'était pas allée assez loin dans la réflexion et proposait même un autre titre au Rapport beaucoup plus explicite par rapport à "Voix multiples, un seul monde" :

« J'aurais souhaité que la Commission ait poussé plus loin la réflexion en proposant au Directeur général un texte de déclaration et un projet de charte qui puissent servir de point de départ pour la discussion de cet important sujet à la prochaine session de la Conférence générale de l'Unesco (...) S'agissant du titre du rapport, j'aurais souhaité qu'il soit le suivant : Pour un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, de manière à refléter l'objectif majeur qui était poursuivi. »⁹⁰

Les commentaires du Soviétique S. Losev étaient encore plus critiques :

« Le terme 'communication' n'a pas été convenablement défini ... La position des pays en développement a été érodée...La notion même d'invasion culturelle n'a pas reçu la place qui devrait lui revenir dans le rapport, de même qu'a été sous-estimé le rôle de la culture de masse occidentale dans l'appauvrissement des cultures nationales des pays en développement...Il en résulte que le Rapport final est un peu trop occidentalisé à la fois dans sa terminologie et dans son approche. Il est fâcheux d'avoir eu recours à des formules déjà dépassées et rebattues comme la notion de libre circulation de l'information...Il en résulte que la notion même de nouvel ordre international de l'information a été érodée au cours de la préparation du rapport alors que nous devrions tous consentir plus d'efforts pour établir et développer ce nouvel ordre international de l'information. »⁹¹

⁹⁰ Rapport MacBride, Appendice 1, pp. 346-347

⁹¹ Ibid, pp. 345-346

Quant à l'écrivain et journaliste colombien Gabriel Garcia Marquez, auteur de *Cent ans de solitude*, il souligne dans ses commentaires que :

« Le besoin de développer des infrastructures de la communication dans les pays du tiers-monde est une préoccupation légitime et nécessaire, mais il ne faut pas en exagérer l'importance. Résoudre les problèmes contemporains de la communication n'est pas seulement une question d'argent et de formation. L'idée d'un Plan Marshall pour le développement de la communication du tiers-monde est inapproprié et tendrait à reproduire les valeurs occidentales et les intérêts transnationaux dans les sociétés du tiers monde. Toute action dans ce domaine devrait faire l'objet d'un choix attentif afin de ne pas renforcer les structures des pouvoirs minoritaires dans les pays du tiers-monde et ne pas servir de véhicule à la domination culturelle. »⁹²

Critique universitaire

D'autres critiques joindront leurs voix à ces premiers. C'est le cas, notamment, de certains chercheurs universitaires en communication internationale. Pour T. McPhail

« La Commission MacBride n'avait pas produit une recherche originale. C'était une compilation d'informations intéressantes qui proviennent des autres études et statistiques internationales aussi bien que des systèmes nationaux d'information. Il est malheureux qu'aucune recherche originale n'a été entreprise pour démontrer l'importance et l'utilité des conséquences que cherchait cette investigation globale à établir. Cette dernière s'était révélée être une petite coopération entre le Secrétariat de l'Unesco, dirigé par Asher Deleon, et MacBride. En plus de cela, il y avait une tension considérable entre les membres de la Commission ».⁹³

Le point de vue d'Armand Mattelart, spécialisé dans la communication internationale, est un peu plus nuancé :

« Le rapport de la Commission internationale pour l'étude des problèmes de la communication ne réussit pas à infléchir des positions de part et d'autres tranchées. Les analyses contenues dans le rapport, dont la version finale a été publiée en 1980, furent largement en deçà des nombreuses recherches académiques et rapports officiels qui circulaient déjà à l'époque. Non seulement ses propositions en vue de réaliser un nouvel ordre distillent les généralités, mais le diagnostic lui-même est peu prospectif. Ainsi ne trouvèrent guère place les nombreuses hypothèses qui, de positions idéologiques et philosophiques très différentes, fusaient à l'époque à propos des implications du réaménagement international des systèmes technologiques de communication et d'information ».⁹⁴

⁹² Ibid, p. 348

⁹³ MC PHAIL, Thomas. L., *Electronic Colonialism, The Future of International Broadcasting and Communication*, London, Beverly Hills Sage Publications, 1981, p. 246

⁹⁴ MATTELART, Armand, *La communication-monde*, Paris, Éditions la Découverte, 1995, p. 221

Clare Wells pour sa part considère que le résultat est un demi succès pour le Tiers monde :

*“The result could be considered at least a partial success for the Third World. However, as a programme resolution, the text in question enjoyed only minimal normative status; in addition, the introductory section on the NWICO was worded in only tentative fashion”.*⁹⁵

Soulignons qu’à cette 21e session de la Conférence générale de 1980, le directeur général de l’UNESCO Amadou Mahtar M’Bow est réélu, à l’unanimité, pour un deuxième mandat consécutif de sept ans et que les débats conduisent tout de même à l’adoption par la Conférence de deux importantes résolutions ⁹⁶ portant sur :

- la formulation de propositions concrètes et pratiques en vue de l’instauration du nouvel ordre mondial de l’information et de la communication (résolution adoptée par consensus)
- et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC). (résolution également adoptée par consensus).

La première résolution déclare notamment que la Conférence générale invite le Directeur général à entreprendre ou à faire entreprendre, plus particulièrement, les études et les analyses nécessaires à la formulation de propositions concrètes et pratiques en vue de l’instauration du nouvel ordre mondial de l’information et de la communication et à convoquer à cette fin une réunion internationale d’experts. La seconde résolution sur le PIDC a des orientations plus concrètes. Elle recommande explicitement aux Etats membres de promouvoir l’élaboration, aux niveaux national et régional, de politiques générales de développement des communications.

⁹⁵ WELLS, Clare, *The UN, UNESCO and the politics of knowledge*, New York, St. Martin’s Press, 1987, p. 101

⁹⁶ 21C/Résolutions 4/19 et 21C/Résolution/21, Belgrade 1980

b) Le programme international pour le développement de la communication (PIDC)

Après une réunion préparatoire organisée par les É.-U., une conférence intergouvernementale, pour la coopération sur les activités, les besoins et les programmes pour le développement de la communication (DEVCOM), s'est tenue à Paris en Avril 1980 à laquelle participaient 122 États dont la majorité sont des pays du Tiers Monde.

Le point essentiel de l'accord, reflété dans une Recommandation adoptée par consensus par DEVCOM et plus tard par la Conférence générale de l'Unesco en octobre 1980, concerne la création d'un Programme international pour le développement de la communication.

But et structures du PIDC

« Le PIDC a pour but d'accroître la coopération et l'assistance en faveur du développement des infrastructures de communication, de réduire l'écart entre pays dans le domaine de la communication et d'améliorer la formation professionnelle. Il a pour mandat explicite d'aider les pays en développement à surmonter les disparités et les rapports de dépendance, à identifier les besoins prioritaires en communication et à élaborer leurs programmes de développement. »⁹⁷

Trois organes constituent le PIDC : un conseil intergouvernemental, un bureau et un secrétariat. Tous les deux ans, le conseil est renouvelé de moitié par la conférence générale de l'Unesco.

Le PIDC est administré par le Directeur général de l'Unesco qui met à la disposition du conseil intergouvernemental le secrétariat et les moyens budgétaires. Le directeur chargé du programme est nommé par le Directeur général sur recommandation du conseil. Le Programme relève du secteur de la communication et de l'information de l'Unesco.

⁹⁷ PIDC, *historique et procédures*, Unesco, Paris, 1996

Projets du PIDC

La priorité des interventions du PIDC concerne les projets⁹⁸ destinés à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans nationaux de développement de la communication surtout dans les pays où les services de communication sont les moins développés. Parmi les nombreux objectifs⁹⁹ qu'a assignés le Programme à ces projets, on trouve :

- La mise en place ou le développement des infrastructures nécessaires à la production, au stockage, à la réception, à la transmission et à la diffusion de messages, en favorisant l'épanouissement des technologies et du savoir-faire endogènes;
- La création ou l'amélioration des structures et des capacités nationales et régionales de production de messages destinés à être fixés sur n'importe quel support et diffusé par n'importe quel canal (agences d'information, presse, cinéma, programmes de radiodiffusion et de télévision...) en vue de faciliter la libre circulation et de permettre un échange plus large et mieux équilibré des informations et des produits culturels;
- La formation professionnelle et technique de personnes dans les domaines de la recherche, de la planification, de la gestion et de la technologie des systèmes de communication ainsi que dans ceux de la production et de la diffusion des messages et du journalisme;
- La coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la communication, notamment entre pays en développement;
- L'accès des pays en développement aux techniques de pointe en matière de communication (satellites et banques de données, par exemple).

⁹⁸ L'exécution de la plupart des projets (analyses techniques, préparation, mise en œuvre) est assurée par la Division du développement de la communication et la Division de la libre circulation de l'information et de la recherche en communication de l'UNESCO.

⁹⁹ *PIDC, historique et procédures*, Unesco, Paris, 1996

Financement et actions

Le PIDC est tributaire de deux ressources : les contributions financières et les apports en nature mais l'élément central du financement du PIDC est le Compte spécial, auquel les pays membres versent des contributions volontaires. Les fonds alloués au titre de ce compte aux projets et à d'autres activités sont répartis par le Conseil intergouvernemental, sur la recommandation du Bureau.

Outre les contributions en espèces versées au Compte spécial, plusieurs pays apportent des contributions en nature, notamment sous la forme de fourniture de matériel destiné à être utilisé dans le cadre des projets, d'assistance technique et d'organisation de stages de formation.

Un certain nombre de pays ont par ailleurs contribué aux travaux du PIDC par le mécanisme des fonds-en-dépôt. Ce sont des fonds que des États membres ou des organisations (internationales, régionales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales) transfèrent à l'Unesco pour qu'elle les utilise, en leur nom et leur demande, dans l'exécution d'activités et de projets spécifiques. *De 1982 à 1995, le PIDC a reçu de douze pays donateurs la somme de 32 761 000 dollars en fonds-en-dépôt alloués à 99 projets.*¹⁰⁰

Alors, à partir de ces données qui s'étalent sur une période de plus d'une dizaine d'années, en faisant un calcul d'une moyenne budgétaire, nous obtenons un montant de 3 millions de dollars par projet. Nous estimons que ce financement est très insuffisant et bien modeste pour mener à bien un projet de développement d'envergure internationale en communication et information. En plus, nous savons qu'une partie importante de ces fonds destinés aux projets sera attribuée aux firmes de conseil et d'ingénierie majoritairement des pays développés donateurs qui sont généralement embauchées comme maîtres d'œuvre pour l'exécution de ces projets.

¹⁰⁰ *PIDC, historique et procédures*, Unesco, Paris, 1996

Nous pourrions même risquer de faire un parallèle avec la conceptualisation théorique de l'organisation et du système d'Edgar Morin. En effet, le mode de financement des projets du PIDC peut représenter cette partie d'ombre et immergée du fonctionnement du système au sein de l'organisation UNESCO lui permettant de se régénérer année après année malgré les moyens (interrelations) inadéquats pour l'atteinte des buts et objectifs initiaux du PIDC.

Nous retrouvons là aussi des rapports de force et de domination, concepts chers à Michel Beaud et à Michel Freitag. D'abord les budgets sont alloués aux projets qui respectent scrupuleusement les conditions imposées par les pays bailleurs de fonds généralement industriellement et technologiquement avancés. Les pays bénéficiaires doivent se soumettre à ces conditions assignées dans un cahier des charges pour espérer recevoir des miettes de financement des projets de développement de leurs moyens d'information et de communication qui sont à l'état embryonnaire. Cependant, nous assistons à une profusion de discours et de communiqués de légitimation du PIDC en arguant la longévité de ce programme de l'UNESCO depuis maintenant trois décennies et la multitude de projets financés ici et là. M-C. Smouts soutient d'ailleurs « *qu'en exaltant un universalisme de façade étroitement lié à la domination de quelques uns, l'Organisation des Nations unies s'en remet, de facto, à la vieille politique des grandes puissances et à des sphères d'influence, alourdie par l'intervention d'une bureaucratie internationale* ». ¹⁰¹

Elle constate que le formalisme inhérent à toute grande administration est multiplié par le caractère multilatéral des organisations intergouvernementales et le respect dû au principe de l'égalité souveraine des États membres. Elle soutient que dans ces organisations, « *la rationalité procédurale a tendance à l'emporter sur la rationalité substantielle. La façon dont les projets sont préparés, négociés, vont déterminer le résultat. Dans les organisations de la famille des Nations unies où les phénomènes de*

¹⁰¹ SMOUTS, Marie-Claude, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 55

*groupe et de coalition ont tendance à déresponsabiliser les acteurs individuels, l'enjeu du débat sur le fond finit souvent par être perdu de vue ».*¹⁰²

L'Unesco, une organisation intergouvernementale de la famille des Nations unies, ne déroge pas, de notre point de vue, de ce constat établi par Smouts.

Nous estimons que même si l'UNESCO a mis en œuvre le PIDC dans sa programmation au niveau de son secteur de communication, les objectifs ambitieux qui ont été fixés à ce programme spécial n'ont pas été atteints. Les priorités stratégiques, les intérêts et échanges commerciaux surtout entre économies du Nord couplés avec les modestes budgets qui sont attribués par les pays développés avec leurs contributions volontaires au PIDC n'ont pas aidé à ce que ce programme soit une grande réussite de l'UNESCO et par là même une réponse adéquate à la revendication d'un monde plus équitable. À ce jour, le PIDC demeure toujours actif sous une administration routinière de l'UNESCO

Ce qui nous conduit à affirmer que malgré les bonnes intentions et nombreuses initiatives de l'UNESCO, le transfert technologique vers les pays en développement n'a pas eu lieu. Il a été plus une stratégie théorique sur papier qu'un plan de mise en œuvre sérieux et pratique à cause d'enjeux et intérêts trop importants pour les pays développés.

Les statistiques publiées par l'UNESCO en 1995 sur la répartition des moyens d'information comme la télévision, la radio, les journaux et le cinéma à travers le monde démontrent bien la grande disparité de l'accès à ces outils entre les populations des pays développés et celles des pays en développement. Malgré de très légères améliorations constatées entre les années 70 et 90, le PIDC n'a sûrement pas réussi dans sa première décennie d'existence (80-90) à combler ces écarts importants en termes d'appropriation des ces moyens d'information et de communication. Ces statistiques montrent justement, on ne peut plus claire, les disparités à travers les différentes régions du monde sur une période de deux décennies.

¹⁰² Op. Cit., p. 36

Nombre et tirage des journaux quotidiens

CONTINENTS, MAJOR AREAS AND GROUPS OF COUNTRIES CONTINENTS, GRANDES REGIONS ET GROUPE DE PAYS CONTINENTES, GRANDES REGIONES Y GRUPOS DE PAISES	NUMBER OF DAILIES NOMBRE DE QUOTIDIENS NUMERO DE DIARIOS		ESTIMATED CIRCULATION TIRAGE (ESTIMACION) TIRADA (ESTIMACION)			
			TOTAL (MILLIONS) (MILLONES)		PER 1,000 INHABITANTS POUR 1 000 HABITANTS POR 1 000 HABITANTES	
	1980	1992	1980	1992	1980	1992
WORLD	8 206	9 315	393	524	66	86
AFRICA	189	204	7	10	16	16
AMERICA	3 112	2 949	97	106	159	143
ASIA	2 440	3 790	149	208	56	63
EUROPE	2 380	2 298	134	194	193	267
OCEANIA	105	113	6	8	257	214
DEVELOPING COUNTRIES	3 712	5 126	122	188	37	44
SUB-SAHARAN AFRICA	133	156	5	6	12	11
ARAB STATES	113	140	5	9	27	36
LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN	1 243	1 272	30	40	83	87
EASTERN ASIA AND OCEANIA	344	424	60	95	42	56
SOUTHERN ASIA	1 432	2 891	17	31	16	25
LEAST DEVELOPED COUNTRIES	159	172	2	3	5	6
DEVELOPED COUNTRIES	4 494	4 189	271	336	242	279

Nombre de récepteurs de radiodiffusion sonore et de récepteurs pour 1 000 habitants

CONTINENTS, MAJOR AREAS AND GROUPS OF COUNTRIES CONTINENTS, GRANDES REGIONS ET GROUPE DE PAYS CONTINENTES, GRANDES REGIONES Y GRUPOS DE PAISES	NUMBER OF RADIO BROADCASTING RECEIVERS NOMBRE DE RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION SONORE NUMERO DE RECEPTORES DE RADIODIFFUSION SONORA									
	TOTAL (MILLIONS/MILLONES)					PER 1,000 INHABITANTS POUR 1 000 HABITANTS POR 1 000 HABITANTES				
	1970	1980	1985	1990	1992	1970	1980	1985	1990	1992
WORLD TOTAL	771	1 307	1 671	1 862	1 940	209	284	345	352	350
AFRICA	19	49	84	106	115	51	104	155	171	173
AMERICA	350	566	649	710	738	687	926	979	989	982
ASIA	78	264	412	568	599	37	86	142	178	179
EUROPE	314	418	502	449	456	478	604	711	622	626
OCEANIA	10	20	24	26	28	535	558	969	1 010	967
DEVELOPED COUNTRIES	124	325	534	726	770	48	98	145	177	176
SUB-SAHARAN AFRICA	10	36	62	78	86	35	92	139	151	153
ARAB STATES	14	28	42	55	61	110	166	216	245	250
LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN	45	94	120	153	163	160	281	320	348	351
EASTERN ASIA AND OCEANIA	29	117	218	328	344	26	82	141	196	197
SOUTHERN ASIA	18	42	77	102	110	24	45	72	85	87
LEAST DEVELOPED COUNTRIES	7	20	38	48	53	23	51	87	95	97
DEVELOPED COUNTRIES	547	982	1 137	1 136	1 170	628	679	986	954	988

**Nombre de récepteurs de télévision et de récepteurs
pour 1 000 habitants**

CONTINENTS, MAJOR AREAS AND GROUPS OF COUNTRIES CONTINENTS, GRANDES REGIONS ET GROUPES DE PAYS CONTINENTES, GRANDES REGIONES Y GRUPOS DE PAISES	NUMBER OF TELEVISION RECEIVERS NOMBRE DE RECEPTEURS DE TELEVISION NUMERO DE RECEPTORES DE TELEVISION									
	TOTAL (MILLIONS/MILLONES)					PER 1,000 INHABITANTS POUR 1 000 HABITANTS POR 1 000 HABITANTES				
	1970	1980	1985	1990	1993	1970	1980	1985	1990	1993
	WORLD TOTAL	298	556	688	801	855	81	125	142	152
AFRICA	1.6	8.2	15	23	27	4.5	17	27	37	39
AMERICA	198	202	260	292	305	212	331	392	406	406
ASIA	41	97	137	202	230	19	37	47	63	69
EUROPE	144	243	298	274	253	215	350	380	380	350
OCEANIA	3.6	6.8	8.6	9.9	10	190	294	350	381	372
DEVELOPING COUNTRIES	27	85	145	229	258	9.9	26	39	56	60
SUB-SAHARAN AFRICA	0.4	4.4	7.1	13	15	1.4	12	16	25	26
ARAB STATES	2.7	9.3	16	22	25	21	55	81	98	105
LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN	16	35	56	71	77	58	97	142	162	165
EASTERN ASIA AND OCEANIA	2.9	19	36	72	86	2.4	13	23	43	49
SOUTHERN ASIA	0.7	6.1	15	34	45	0.9	6.4	14	28	35
LEAST DEVELOPED COUNTRIES	0.2	1.3	2.2	4.4	5.3	0.6	3.4	5	8.7	9.7
DEVELOPED COUNTRIES	271	472	544	572	597	263	422	471	480	494

Nombre de cinémas fixes et de sièges

CONTINENTS, MAJOR AREAS AND GROUPS OF COUNTRIES CONTINENTS, GRANDES REGIONS ET GROUPES DE PAYS CONTINENTES, GRANDES REGIONES Y GRUPOS DE PAISES	FIXED CINEMAS CINEMAS FIXES CINES FIJOS			SEATING CAPACITY NOMBRE DE SIEGES NUMERO DE ASIENTOS					
	NUMBER (THOUSANDS) NOMBRE (MILLIERS) NUMERO (MILES)			TOTAL (MILLIONS) TOTAL (MILLONES) TOTAL (MILLONES)			PER 1,000 INHABITANTS POUR 1 000 HABITANTS POR 1 000 HABITANTES		
	1970	1980	1989	1970	1980	1989	1970	1980	1989
	WORLD TOTAL	268	256	252	90	84	75	31	24
AFRICA	3.0	3.0	2.3	1.9	2.0	2.0	5.2	4.2	3.2
AMERICA	26	30	32	18	20	22	35	33	30
ASIA	15	16	26	9.7	10	13	7.6	6.3	6.8
EUROPE	63	53	43	22	16	7.9	48	33	16
OCEANIA	1.3	1.1	1.0	0.8	0.6	0.5	41	26	19
FORMER U.S.S.R.	157	153	148	38	35	30	157	132	104
DEVELOPED COUNTRIES	241	226	218	74	65	54	70	67	44
DEVELOPING COUNTRIES	27	28	34	16	19	21	8.8	8.3	7.4
AFRICA (EXCLUDING ARAB STATES)	2.8	2.8	2.1	1.2	1.3	1.4	4.4	3.6	2.9
ASIA (EXCLUDING ARAB STATES)	14.2	16	25	9.4	10	13	7.6	6.5	7
ARAB STATES	1.6	1.5	1.3	0.9	1.1	0.8	7.3	6.7	3.7
NORTHERN AMERICA	18	19	24	11	13	15	49	52	59
LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN	12	11	8	7.1	6.9	6.5	25	19	15

2.4 L'Unesco dans la tourmente : les débats idéologiques sur le NOMIC

Il n'est pas étonnant dès lors que les discussions et les débats autour des solutions proposées afin d'établir ce nouvel ordre mondial aient été conflictuelles. La remise en question du statu quo international est une attaque contre le rapport de force international qui ne saurait laisser indifférentes les grandes puissances notamment les États-Unis. L'Unesco rentre, de ce fait, dans une zone de très grande turbulence. Son existence même est menacée. Des débats passionnés s'en suivent.

Les travaux d'Armand Mattelart, de Breda Pavlic¹⁰³ et de Cees J. Hamelink¹⁰⁴ renseignent abondamment sur les débats qui agitent l'Unesco à l'époque. Nous y trouvons des repères fort utiles sur les différentes positions qui s'étaient affrontées à cette époque.

En effet, s'interrogeant sur le rôle croissant de la géofinance et de *la guerre économique* dans les nouveaux réseaux de communication et de l'information transfrontières, A. Mattelart retrace l'histoire des idées et des stratégies de ce qu'il appelle la *communication-monde*.¹⁰⁵ Il s'intéresse plus particulièrement aux débats autour du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

Mattelart y signale que le débat sur le nouvel ordre de l'information mobilisa au plus haut point l'industrie de la communication des États-Unis qui non seulement l'interpréta comme un dangereux précédent pour la survie de la liberté de la presse, mais y vit une menace réelle contre le principe du libre flux de l'information, base de la future société de l'information. Selon lui, « *l'Est réussit habilement à fondre sa position et sa doctrine sur la responsabilité et l'intervention de l'État dans la défense*

¹⁰³ PAVLIC, Breda, *Le nouvel ordre économique international : économie et communication*, Paris, Unesco, Etudes et documents d'information n° 98, 1985.

¹⁰⁴ HAMELINK, Cees J., *Le nouvel ordre économique international et le nouvel ordre international de l'information*, Paris, Unesco : commission internationale d'étude des problèmes de la communication, n° 34, 1979.

¹⁰⁵ MATTELART, Armand, *La communication-monde*, Paris, Éditions la Découverte, 1995

de la souveraineté nationale avec celle des pays du tiers monde lutant pour leur autodétermination culturelle ». ¹⁰⁶

Il nous rappelle aussi que les États-Unis de Ronald Reagan et la Grande-Bretagne de Margaret Thatcher, mécontents de la tournure qu'avaient prise les débats, claqueront la porte de l'UNESCO en 1985 et qu'un rapport élaboré deux ans auparavant par le Sénat américain avait « *condamné la politisation des institutions internationales comme l'UNESCO, mais aussi l'Union internationale des télécommunications (UIT)* ». ¹⁰⁷

L'impasse sur laquelle déboucha le débat sur le nouvel ordre ne s'explique évidemment pas par la seule intransigeance des tenants des thèses néo-libérales. Selon Mattelart, un autre facteur décisif fut le manque de crédibilité morale de certains de ses protagonistes, en citant le chercheur vénézuélien Osvaldo Capriles, un des premiers à reconnaître la nécessité de remédier au déséquilibre des flux en 1980 :

« il y a une prédominance excessive du tiers-mondisme comme justification à outrance qui ne paraît pas distinguer toujours entre État démocratique et progressiste d'une part, et d'autre part, les États totalitaires ou réactionnaires. C'est ainsi que des pays à régime féodal, ennemis des droits de l'homme, apparaissent aux côtés de pays qui s'efforcent réellement dans la libération économique, politique et culturelle de leur peuple. Beaucoup de pays de l'Amérique latine et du tiers-monde ont utilisé le nouvel ordre international de l'information comme une fuite en avant pour abandonner le terrain exigeant et donc dangereux des politiques nationales, arguant de la priorité du plan international. La défense enflammée d'un nouvel ordre de l'information, d'un nouvel ordre technologique est, souvent, un masque pour maintenir la situation intérieure inchangée ». ¹⁰⁸

Mattelart soutient aussi que les débats sur le nouvel ordre se sont heurtés à un double entêtement : « *au refus opposé par certains pays du Sud d'aborder le problème de la vieille censure politique exercée par l'État dans leur espace intérieur répondait celui des grands pays industriels à évoquer la question de la nouvelle censure économique stimulée par la concentration dans les industries de la communication* ». ¹⁰⁹

¹⁰⁶ Op. Cit., p. 220

¹⁰⁷ Op. Cit., pp. 221-222

¹⁰⁸ MATTELART, Armand, *La communication-monde*, Paris, Éditions la Découverte, 1995, p. 222

¹⁰⁹ Op. Cit., p. 223

Trois points de vue se sont opposés au cours de ces débats à l'UNESCO : ceux des pays non alignés, de l'URSS et de l'Occident.

a) La position des pays non alignés : «libre circulation de l'information mais équilibrée»

La voix officielle des pays du Tiers-monde était ballottée entre la conception libérale américaine et la conception étatique soviétique des moyens de l'information. Mais, il est incontestable que l'ex-URSS, par sa surexploitation de cette question du nouvel ordre mondial, a pu rallier de nombreuses voix du tiers monde vers sa position.

Cependant, le Tiers monde opta pour le principe d'une "libre circulation de l'information mais équilibrée", en soulignant toutefois que :

«ce qui est grave et prête à tous les malentendus, c'est que, au nom d'une certaine conception de la 'liberté' et de la 'libre circulation' de l'information, la plupart des grandes agences du monde occidental diffusent - consciemment ou inconsciemment - une information parcellaire, schématique, souvent déformée, sur les réalités complexes des pays en développement. Réciproquement, elles assurent la diffusion d'informations parfois dangereusement acculturantes à destination des pays du tiers monde»¹¹⁰

Quelque personnalités politico-médiatiques occidentales appuyaient ce point de vue dont le français Hervé Bourges, professionnel des médias, qui soulignait que :

«le réseau de l'information mondiale est aux mains de l'occident riche et dominateur et le tiers monde pauvre n'a pas la place qui lui revient légitimement dans le système mondial de l'information. D'où la nécessité, de plus en plus exprimée, de mettre en œuvre une politique de rééquilibrage, susceptible de réduire cette hégémonie des grandes puissances»¹¹¹.

Cependant, Bourges conditionnait son analyse par ceci :

«Les pays du tiers monde croient à l'importance de l'information dans la compréhension mutuelle, réclament 'l'échange équilibré', entendent se rendre maîtres de leur propre information. Revendication légitime. Mais on peut se demander si la volonté hautement proclamée par certains gouvernements de décoloniser l'information ne recouvre pas celle de mieux la contrôler dans leur propre pays»¹¹².

¹¹⁰ Un débat mondial. L'information à sens unique, *Le Courrier de l'Unesco*, avril 1977, p. 22

¹¹¹ BOURGES, Hervé, *Décoloniser l'information*, Paris, Éditions Cana, 1978, p. 16

¹¹² Op. Cit., p. 22

Nous constatons que la position tiers-mondiste est en faite prise entre le « marteau et l'enclume ». Elle est partagée entre le développement de ses infrastructures de d'information et communication qui lui assureraient une certaine présence dans le concert des nations mais au même temps, elle est jalouse de ses prérogatives et de sa souveraineté qui lui dictent un certain contrôle sur ces outils de communication mais aussi sur le message. Le discours des pays en développement anti hégémonique et contre la dominance des grandes puissances occidentales, bien qu'il soit légitime dans les faits, cache aussi une réelle volonté de mainmise et de contrôle sur le médium et de son message.

b) La position soviétique : "La communication au service de l'État"

La position soviétique était évidemment aux antipodes de celle défendue par les Américains quant au rôle des médias, de la liberté de la presse et de la circulation internationale de l'information. Le contrôle de l'information doit échoir à l'État et seulement à l'État. Les moyens de communication de masse sont la propriété exclusive de l'État et le contenu des communications est au « service du peuple ».

Selon Yassen N. Zassourski, doyen de la Faculté de journalisme à l'université de Moscou :

«La presse soviétique se consacre sans relâche à l'éducation du peuple tant sur le plan esthétique, éthique, artistique, que sur le plan du travail, tout en condamnant la cupidité, l'égoïsme, l'individualisme, les instincts de propriété,... le journalisme n'est sujet à aucune pression commerciale et que le sensationnalisme lui est parfaitement étranger. Dans la société socialiste, les notions de liberté et de responsabilité sont inséparables»¹¹³

Alors que les Américains clamaient haut et fort la notion de « *free flow of information* », les Soviétiques hostiles à celle-ci apportaient leurs arguments :

«Le concept de 'libre circulation' si on le prend au pied de la lettre, fait fi de la souveraineté nationale des États, car ceux-ci devraient accueillir n'importe quelle

¹¹³. ZASSOURSKI, Yassen N., *Un débat mondial. L'information à sens unique*, Le Courier de l'Unesco, avril 1977, pp. 25/26/27

*information étrangère, y compris les informations malveillantes, nettement hostiles ou néfastes à la jeunesse».*¹¹⁴

Pour ce qui concerne l'information internationale, les Soviétiques dénonçaient le fait que cette information est pour l'essentiel concentrée entre les mains de grandes agences de presse, de très grosses firmes de radio et de télévision occidentales tandis que la plupart des pays en développement ne disposent pas de leur propre système national moderne de communication. Il est clair que la position soviétique prônait le contrôle total des moyens d'information et de communication ainsi que le message véhiculé par uniquement l'État. Elle était contre toute privatisation des médias qu'elle considère comme un pilier de l'ordre capitaliste.

c) Les positions de l'Ouest : «libre circulation de l'information»

La position des pays de l'Ouest et à leur tête les États-Unis était claire. Considérée comme toute autre "marchandise", l'information doit circuler librement et doit être gérée par des intérêts privés.

Selon William G. Harley, conseiller de la délégation des États-Unis aux 18e et 19e sessions de la Conférence générale de l'Unesco, respectivement en 1974 et 1976, une presse libre (y compris la presse audio-visuelle) est indispensable pour un gouvernement démocratique et remplit trois fonctions majeures :

*«C'est tout d'abord la principale source d'information. Elle fournit la matière à partir de laquelle les femmes et les hommes libres fondent leur opinion et leurs choix...En second lieu, une presse non muselée remplit une fonction de contrôle, observant et rapportant les activités du gouvernement, à la manière du médiateur. Enfin, la presse permet la liaison entre l'État et les citoyens. Sorte de caisse de résonance, elle permet aux citoyens de formuler ouvertement critiques, doléances ou suggestions».*¹¹⁵

¹¹⁴ Ibid

¹¹⁵ HARLEY, William G., *Un débat mondial. L'information à sens unique*, Le Courrier de l'Unesco, avril 1977, pp. 25/26/27.

Et pour ce qui est de la commercialisation de l'information, Harley livre cette explication :

*« Exploités à titre privé, les moyens de communication sont certes motivés par le profit; cependant, pour ceux qui les détiennent, ils tendent à une fonction plus élevée : sauvegarder le droit du public et apporter à l'action du gouvernement une critique constructive... Les revenus de la publicité lui permettent de maintenir son indépendance et de résister à la pression du gouvernement et des groupes d'intérêts privés ».*¹¹⁶

Les États Unis prônent donc une position aux antipodes de la position soviétique. Pour eux, l'information pour être libre et crédible doit être gérée par des intérêts privés. Ils s'opposent à toute intervention ou contrôle étatique des moyens de production ou de diffusion de l'information qu'ils laissent exclusivement sous la dictée des lois du marché.

d) Campagne anti-NOMIC

Les médias occidentaux et certains États développés dénoncent cette revendication du NOMIC par les PVD et appuyée par l'UNESCO. Pour eux, il s'agit là d'une attaque inadmissible contre la liberté de l'information. Une campagne d'opposition est alors orchestrée contre l'institution et son Directeur général de l'époque, M. Amadou-Mahtar M'Bow, accusé de tiers-mondiste et de fervent défenseur du NOMIC. Selon Holly, l'UNESCO étant le maillon le plus faible de la chaîne onusienne est vulnérable à cette attaque. Il soutient que :

*« Le groupe ainsi formé utilisera le poids financier de ces membres et la dépendance financière de l'UNESCO de leurs contributions pour mener à bien son offensive. Et, ces derniers ne seront arrêtés par aucun scrupule ni considérations éthiques. Les États Unis d'Amérique seront le fer de lance de cette charge dont l'objectif est rien de moins que la réforme et la mise au pas de l'UNESCO ».*¹¹⁷

En effet, les pays développés à économie de marché, les États Unis et le Royaume Uni en tête, entendent imposer leur réforme aux dirigeants de l'institution. Ils

¹¹⁶ Ibid

¹¹⁷ Holly, Daniel, Op. Cit, p.223

reprochent généralement à l'UNESCO son excessive politisation, sa gestion déficiente et son inflation budgétaire pour une multitude de programmes :

« L'UNESCO souffre de sérieux problèmes de gestion à tous les niveaux et dans presque tous les aspects de son travail. Les problèmes spécifiques à l'organisation dans son ensemble incluent la concentration, au siège de l'organisation à Paris, d'une très grande bureaucratie qui reçoit 80% des ressources financières disponibles, un refus de déléguer l'autorité, refus particulièrement évident au sommet de l'institution; l'absence de critères rigoureux pour la formulation et l'évaluation du programme; un processus décisionnel biaisé sinon arbitraire sur les questions du programme et du personnel... »¹¹⁸.

La propension de certains États membres de l'UNESCO à inscrire à l'ordre du jour certaines questions qui ne relèvent pas du mandat de l'institution, selon l'avis de certains pays occidentaux, est jugée provocante et irritante. Holly souligne qu'

« au nombre de ces questions débattues à l'UNESCO, mentionnons le désarmement et la limitation des armements, la crise moyen-orientale, les droits des peuples et la communication. Cette politisation des débats est intolérable pour les grandes puissances, car elle est une invasion de domaines qui sont davantage de leur compétence. C'est le cas notamment du désarmement, de la limitation des armements et de la situation au Moyen-Orient. Les pays développés à économie de marché reprochent également aux meneurs du jeu à l'UNESCO de s'en prendre, forts de leur majorité numérique et sous couvert de la promotion des droits des peuples, aux droits individuels et à la liberté de la presse »¹¹⁹.

Ne partageant pas les conclusions de la Commission MacBride et dénonçant surtout la collusion du bloc de l'Est avec les pays non alignés qui réclament un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les États-Unis d'Amérique puis la Grande Bretagne, principaux bailleurs de fonds de l'UNESCO, quittent avec fracas l'UNESCO respectivement en 1984 et en 1985.

¹¹⁸ Committee Office. House of Commons, *Memorandum to the Foreign Affairs Committee of the House of Commons*, London, 23 February, 1990, p. 99, in Holly, Daniel, Op. Cit., p. 225.

¹¹⁹ Holly, Daniel, Op., Cit., p. 224

e) Le retrait des États-Unis d'Amérique de l'UNESCO en 1984

Même si le mot "communication" ne fait pas partie du sigle Unesco, il ne reste pas moins que c'est à cause de celui-ci que l'Organisation internationale onusienne a traversé la plus grave crise de son histoire. En effet, le départ des États Unis d'Amérique et de la Grande Bretagne de l'Organisation respectivement en 1984 et 1985 a amputé le budget global de près de 30% suite à la polémique provoquée par le concept du Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication. À travers ce "nouvel ordre" les États-Unis voyaient au contraire une atteinte à la libre circulation de l'information et une censure déguisée de la liberté d'expression. Évidemment ils ne pouvaient supporter une telle contradiction par rapport à leur idéologie libérale, mais surtout ils voyaient d'un "mauvais œil" l'URSS et les pays du Tiers-monde faire front commun au sein de l'Unesco. Le directeur général de l'organisation était même soupçonné de favoriser les thèses "tiers-mondistes". Et après de nombreuses gestations politiques, le président Reagan ordonna le retrait de son pays en 1984, imité l'année suivante par la Grande-Bretagne thatchérienne et par Singapour. C'est par une missive du chef de la diplomatie américaine G. Shultz, datée du 28 décembre 1983 que le directeur général de l'Unesco a été officiellement informé du retrait des Etats-Unis.

« Les États-Unis se retireront de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à compter du 31 décembre 1984 ... Aujourd'hui tout comme dans les premiers temps, nous sommes convaincus que l'éducation, la science, la culture et la communication sont des éléments essentiels à l'édification d'un monde de paix. Depuis un certain nombre d'années (..), l'orientation idéologique, le budget et la gestion de l'Unesco comportent des tendances qui nuisent à l'efficacité de l'organisation. Pour notre part, nous avons l'intention de mettre les ressources que nous consacrons actuellement à l'Unesco au service d'autres moyens de coopération (..) Tout programme que les États-Unis élaboreraient à cette fin pourrait en principe constituer la base d'une coopération future entre les États-Unis et l'Unesco. »¹²⁰

Après le retrait effectif des États-Unis, le 31 décembre 1984, l'URSS n'a ménagé aucun effort pour apporter son soutien total à l'Unesco et à son directeur général alors

¹²⁰ Le Monde, 18 jan. 1984

qu'elle même n'avait rallié l'Organisation qu'en 1954, 10 ans après l'Acte constitutif. Ce soutien a été publiquement apporté par le président soviétique Iouri Andropov lui même dans un lettre adressée au secrétaire général et publiée par l'agence TASS, mardi le 31 janvier 1984

« Ceux qui tentent de se dresser contre la communauté des États qui coopèrent avec succès, à leur avantage mutuel, au sein de l'Unesco, devraient réaliser qu'ils portent l'entière responsabilité de leurs actes et que les peuples pourront voir, une fois de plus, qui est leur ami et qui est leur ennemi (...) Nous comprenons l'attention donnée par l'Unesco à l'établissement d'un nouvel ordre international de l'information qui éliminerait l'impérialisme de l'information et la domination des monopoles occidentaux dans ce domaine. »¹²¹

f) Le NOMIC est désormais caduc

Le souci prioritaire de la direction de l'UNESCO, pendant la période 1984-1987, est de parer au plus pressé, c'est-à-dire de limiter l'impact de la défection de deux de ses membres les plus influents sur les activités de l'organisation. Selon Holly, *« l'objectif, à ce moment là, n'est pas de procéder à une remise en question radicale des pratiques et des structures de cette dernière mais de faire des réaménagements qui, prenant acte des exigences des États contestataires, tenteraient de désamorcer le mouvement de désaffection »¹²²*. Ainsi, en 1985, à l'initiative du Directeur Général, M. M'Bow, quatre Groupes de travail sont mis sur pied pour procéder à divers examens des procédures de recrutement, de techniques budgétaires, de méthodes de gestion et autres. En 1987, M. M'Bow préférant ne pas se représenter pour un troisième mandat consécutif, c'est le scientifique espagnol Fédérico Mayor qui lui succède à la tête de l'UNESCO, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux développements, plus conformes aux demandes des pays développés. D'ailleurs, dans la nouvelle stratégie du Secteur des communications de l'institution, appelée *nouvelle page* par M. Mayor, le NOMIC est déclaré caduc et l'accent est désormais mis sur

¹²¹ Le Monde, 02 fév. 1985

¹²² Holly, Daniel, Op., Cit., p. 229

l'amélioration de la libre circulation de l'information aux niveaux national et international. Ainsi, le NOMIC est mort de sa belle mort, précipitée par ailleurs par la conjoncture politique internationale de la fin de la guerre froide Est-Ouest, et la position occidentale en général et américaine en particulier triomphe de nouveau à l'UNESCO.

g) Le retour des États Unis à l'UNESCO en 2002

En septembre 2002, après dix-huit ans d'absence, les États Unis ont annoncé leur retour à l'Unesco. Après s'être réjoui de cette annonce, le directeur général de l'UNESCO à ce moment là, Koïchiro Matsuura, déclarait dans un communiqué que *« les États-Unis sont un membre fondateur de l'UNESCO et ont activement contribué en 1945 à l'élaboration de son Acte constitutif, qui défend les droits de l'homme, la libre circulation des idées et de l'information, la coopération scientifique et culturelle et l'accès à l'éducation pour tous. »*¹²³

Il ajoute même que c'est avec fierté qu'il s'engage pleinement à contribuer à réintégrer les États-Unis à la vie et au travail de l'Organisation. L'UNESCO peut en effet s'enorgueillir de ce retour des États Unis en ses murs puisque ces derniers vont surtout renflouer les caisses et équilibrer les budgets de la multitude de programmes sur lesquels l'organisation s'était engagée au début de ce nouveau millénaire. Maintenant que les débats idéologiques sont moins virulents tels qu'ils étaient à l'UNESCO à la fin du siècle passé et surtout pendant la guerre froide, les États Unis risquent moins cette fois-ci de claquer une nouvelle fois la porte de l'organisation. L'idéologie libérale et capitaliste a triomphé au sein de ces organisations internationales et même à l'échelle mondiale.

¹²³ Unesco-presse / Communiqué de presse N°2002-64

Avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information comme l'Internet et la fin de la guerre froide, les positions internationales seront-elles aussi tranchées ? C'est ce que nous allons tenter d'analyser et de comparer dans un autre débat international qui a eu lieu au Sommet mondial sur la société de l'information en 2003 à Genève puis en 2005 à Tunis. La baguette du chef d'orchestre de ce Sommet mondial, en deux phases, est cette fois-ci désormais tenue par l'Union internationale des télécommunications, une autre organisation spécialisée des Nations Unies. Ce choix n'est pas innocent. Son mandat technique s'inscrit parfaitement dans la nouvelle conjoncture internationale caractérisée par la mondialisation du capital et l'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

CHAPITRE III

L'UIT ET LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION DÉVELOPPER LES PAYS DU TIERS-MONDE OU REPRODUIRE LE SYSTÈME MONDIAL?

Nous avons vu dans le précédent chapitre comment l'UNESCO a échoué lamentablement à instaurer un nouvel ordre mondial dans le domaine de l'information et de la communication. Ce n'est pas faute de ne pas avoir essayé. Mais les luttes idéologiques et la divergence des intérêts stratégiques des États membres l'ont dépouillé de sa légitimité d'instaurer un monde plus juste et plus équilibré du moins dans le domaine de l'information et des communications. En dépit de la mise en œuvre d'un programme international pour le développement de la communication par l'UNESCO, pour calmer, tant soit peu, l'ardeur et la revendication des PVD, le déséquilibre technologique entre les pays développés et ceux en développement ne cesse de croître. Avec l'avènement des TIC à la fin du siècle précédent et au début de ce nouveau millénaire, on parle de fracture numérique entre ces mêmes pays. De nouveau, la communauté internationale et principalement des États proposent d'en débattre. Les mêmes acteurs qui ne sont pas arrivés à créer, à l'UNESCO, dans les années 80, les prémices d'un monde plus équilibré et plus juste en terme de moyens d'information et de communication, choisissent de se revoir, vingt ans après, en Sommet mondial, sous la houlette, cette fois-ci, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en vue de réduire la fracture numérique. Quelles sont les réelles motivations derrière l'organisation d'un tel Sommet en général et le choix de l'UIT en particulier? L'UIT n'est-elle pas un mécanisme approprié pour faire prospérer le capital et l'entreprise privée dans le domaine technologique et ainsi maintenir l'ordre mondial tel qu'il est établi? Est-ce que le rapport de force et de domination qui a caractérisé les débats interétatiques sur le NOMIC à l'UNESCO se réitéra entre les parties constituantes de l'UIT, surtout entre les États membres de cette autre institution onusienne? Nous allons justement tenter d'y répondre en analysant dans ce dernier chapitre les réels résultats de ce Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans ses deux phases, en vue de la réduction de la fracture numérique entre le Nord et le Sud. D'abord, intéressons-nous à cette initiative majeure d'organiser un Sommet mondial sur la société de l'information.

3.1 Une initiative majeure : la convocation d'un Sommet mondial sur la société de l'information

L'UIT propose, à sa Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis en 1998, dans sa Résolution 73, d'organiser un Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dont la tenue serait inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies¹²⁴. Celle-là adopte, le 21 décembre 2001, la Résolution 56/183.¹²⁵

a) La Résolution 56/183 de l'ONU

Aux termes de cette Résolution, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies approuve la tenue d'un Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en deux phases, dont la première devrait avoir lieu à Genève, du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. Il est recommandé que les gouvernements soient représentés au plus haut niveau. Sont également invités à participer tous les organismes compétents des Nations Unies, d'autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les médias. L'objectif à l'évidence est la mise en place d'un processus multipartite. Lorsqu'ils ont adopté la Résolution, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont déclarés :

« convaincus qu'il est nécessaire, au plus haut niveau politique, de dégager un consensus mondial et une volonté collective en vue de faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux technologies de l'information, de la transmission des connaissances et des communications aux fins du développement, en vue de recueillir tous les avantages de la révolution des technologies de l'information et de la communication »¹²⁶.

Dans la lignée de la *Déclaration des Objectifs du millénaire pour le développement* (OMD) adoptée par les chefs d'État membres de l'ONU en 2000 à New York et dont

¹²⁴ www.itu.int/wsis/basic/un-summits-fr, 2010/09

¹²⁵ <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/491/83/PDF/N0149183.pdf?OpenElement>, 2010/09

¹²⁶ Résolution 56/183 de l'ONU

l'objectif est de réduire de moitié la pauvreté dans le monde dans un horizon de 15 ans, la Résolution 56/183 entend, entre autres, faciliter l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information et de la transmission des connaissances, comme autant de moyens de lutte contre la pauvreté. Paradoxalement, et c'est important à signaler, tous ces thèmes relèvent plutôt du champ de compétence de l'UNESCO que de celui de l'UIT, une organisation plutôt technique et normative.

Plus précisément, la stratégie s'articule autour des objectifs suivants :¹²⁷

- « *Elaborer une optique et une interprétation communes de la société de l'information* »
- « *Faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux technologies de l'information, de la transmission des connaissances et des communications aux fins du développement* »
- « *Exploiter le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire* »
 - *Développement et élimination de la pauvreté*
 - *Démocratie et bonne gouvernance*
 - *Notre héritage commun*
 - *Protéger les groupes vulnérables et répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique*

Malgré l'héritage corporatif considérable amassé au fil des ans par l'UNESCO et son expertise reconnue sur ces questions et thématiques, la Résolution de 2001 invite plutôt l'UIT à "*jouer le rôle directeur principal*" dans le Secrétariat exécutif responsable de la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information. Le spectre du débat houleux sur le NOMIC à l'UNESCO, vingt ans plutôt, a sans doute pesé dans cette décision. Les États membres de l'ONU ont préféré transférer le débat vers une autre arène plus technique et moins politique, plus pragmatique et moins idéologique même si les notions de développement, de pauvreté, de démocratie, de bonne gouvernance, d'éducation et de communication sont nouveaux pour l'IUT.

Le maître d'œuvre de ces débats sur la société de l'information s'appelle cette fois-ci UIT. Aussi, le transfert de cette problématique de l'UNESCO à cette autre organisation internationale plus technique n'a pas échappé à certains critiques et spécialistes de la question.

Dans une étude critique¹²⁸, David Souter, professeur associé à l'Université de Strathclyde (Glasgow), soutient que le SMSI a été organisé par une agence technique des N.U., l'UIT, plutôt que par le siège de l'Organisation, ce qui n'a pas manqué de susciter des controverses. Selon lui, la société de l'information comprend de vastes thématiques liées à la sphère culturelle et au développement considérées par beaucoup comme relevant d'institutions comme l'UNESCO et le PNUD et non des technocrates de l'UIT. Il note d'ailleurs que le rôle directeur de l'UIT a incité les gouvernements à se faire représenter essentiellement par leur ministère des communications plutôt que par des ministères plus centraux ou par les ministères du développement.

Mattelart estime quant à lui qu'à cette vision techniciste de l'UIT

« s'oppose l'agenda social élaboré par le tiers secteur au nom du développement durable : la nécessité de relier les expériences numériques à la mémoire de l'appropriation sociale des technologies antérieures, la radio en particulier ; la gouvernance démocratique, soit la transparence et la participation ; l'alphabétisation, l'éducation et la recherche ; les droits humains ; la connaissance comme patrimoine de l'humanité ; la diversité culturelle et linguistique ; l'abaissement des coûts de connexion, les logiciels libres ; la participation au gouvernement d'Internet et à toutes les instances où se jouent la régulation internationale du cyberspace (OMC, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ; et la sécurité du droit des citoyens à communiquer. »¹²⁹

¹²⁷ Document WSIS/PC-1/DOC/4-F. Thèmes proposés et résultats possibles. Secrétariat exécutif du SMSI. Accessible sur le portail de Unesco.org – pp.3-6, 2010/09

¹²⁸ SOUTER, David, *Un sommet pour Qui? Une société de l'information pour qui?*, APC, 2007

¹²⁹ <http://www.monde-diplomatique.fr/2003/08/MATTELART/10308>

Enfin selon Raphaël Canet, chercheur à la *Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie* de l'UQAM,

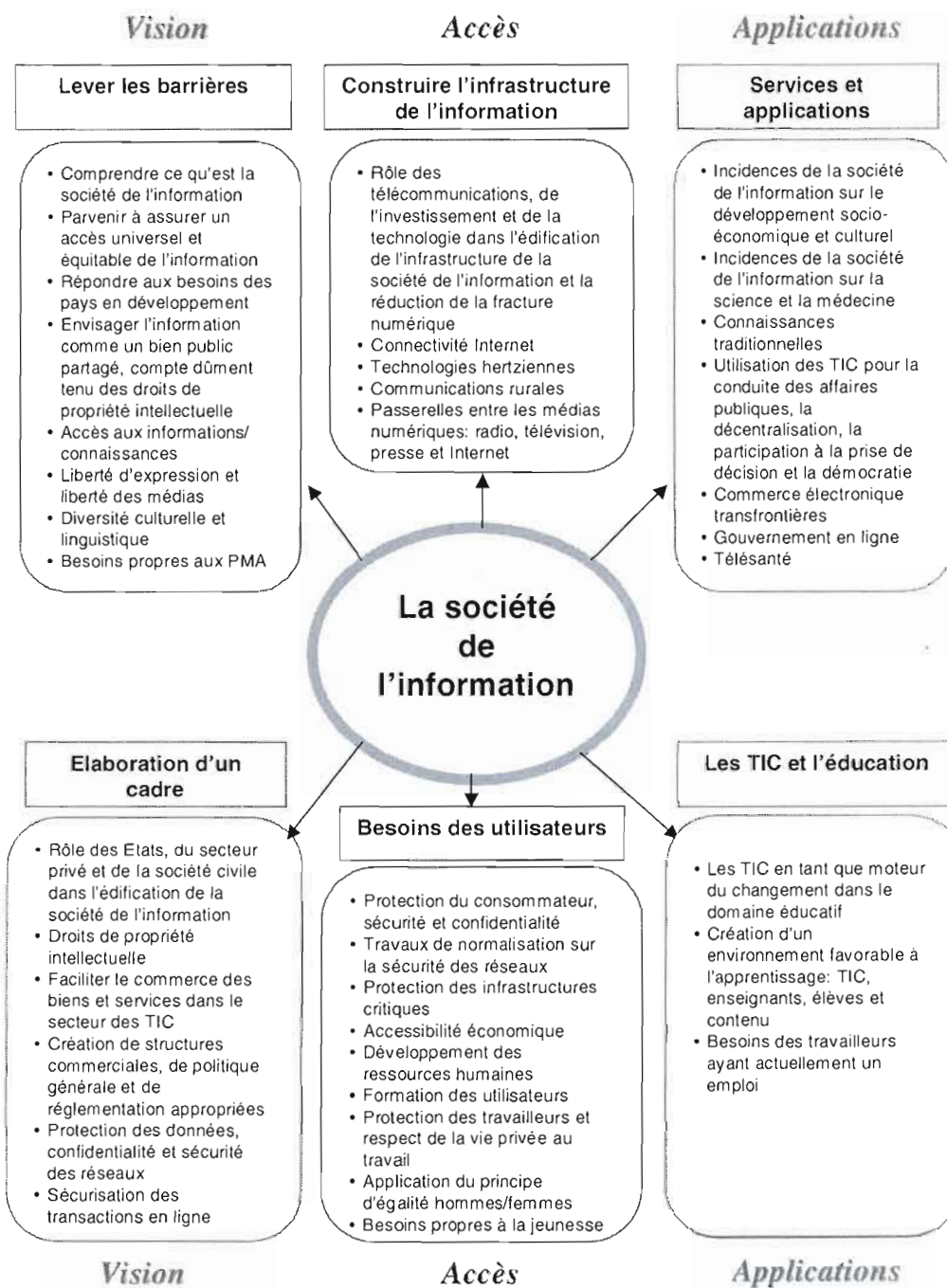
*« le fait que le SMSI ait été confié à l'UIT, une organisation internationale qui, dans son mode même de fonctionnement, a développé une tradition de partenariat avec le secteur privé, plutôt qu'à l'UNESCO ; le fait aussi que les déclarations et plan d'action de Genève et de Tunis mettent l'accent sur le développement d'un cadre propice aux investissements et fassent la promotion des partenariats public-privé, trahissent le parti pris de plutôt mettre l'accent sur la dimension économique de cette société de l'information ».*¹³⁰

Étant donné que la Résolution 56/183 a été votée et acceptée à l'ONU, on se dirigeait donc vers l'organisation du SMSI par les soins de l'UIT malgré toutes les appréhensions et les interrogations que suscitait cette décision. Nous allons justement voir dans le point suivant en quoi consistent concrètement le SMSI et les parties qui le composent.

b) Une approche techniciste

La documentation initiale publiée par l'UIT au sujet des objectifs du SMSI est révélatrice de la nature techniciste de son approche des enjeux de la société de l'information dont la réduction de la fracture numérique entre le Nord et le Sud. Les thèmes choisis par son premier Comité préparatoire le montrent bien dans ce graphe suivant :

¹³⁰ http://www.ceim.uqam.ca/IMG/pdf/Conference_SMSI_18-01-06.pdf, 2010/09



Graph¹³¹ élaboré à l'occasion de la première rencontre du Comité préparatoire du SMSI.

¹³¹ Document WSIS/PC-1/DOC/4-F. Op. Cit.

Le choix préalable de l'UIT de mettre l'accent sur de nombreux termes techniques tels que *la connectivité Internet, les technologies hertziennes, les médias numériques, l'infrastructure de l'information, la sécurité des réseaux* et autres systèmes technologiques dans la présentation de sa vision générale de la société de l'information nous renseigne très tôt sur son approche techniciste pour aborder les débats autour de l'ordre mondial de l'information et de la communication. Il est aussi important de noter l'utilisation d'une terminologie digne d'une institution de commerce mondial. En effet, créer des structures commerciales avec une réglementation appropriée, faciliter le commerce des biens et services dans le secteur des TIC et lever les barrières sont parmi les éléments qui constituent le cadre de vision de l'UIT. De plus, les droits de propriété intellectuelle sont aussi mis en exergue dans l'élaboration de ce cadre. Cette décision n'est pas innocente lorsqu'on sait que ces droits encouragent majoritairement les intérêts du capital et de l'entreprise privée des pays développés. Cette combinaison terminologique annonce déjà une couleur à connotation commerciale qui ne fera que favoriser la reproduction du capital privé et maintenir l'ordre mondial tel que façonné par les États industriellement et technologiquement avancés.

3.2 L'UIT : un mécanisme approprié

L'Union internationale des télécommunications (UIT) a été fondée en 1865, ce qui fait d'elle la plus ancienne organisation internationale de la famille des Nations Unies. L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les questions relatives aux technologies de l'information et de la communication. « *Pôle de convergence mondial où se retrouvent pouvoirs publics et secteur privé, l'UIT œuvre principalement dans trois secteurs : les radiocommunications, la normalisation et le développement.* »¹³²

¹³² <http://www.itu.int/net/about/index-fr.aspx#>, 2010/09

a) Mission de l'UIT

L'UIT a son siège à Genève, Suisse, et compte 192 États membres et plus de 700 membres de Secteur et Associés. Concernant sa mission spécifique dans le système onusien, nous pouvons lire sur son site Internet officiel que :

*« L'Union a pour mission de favoriser la croissance et le développement durable des réseaux de télécommunication et d'information et de faciliter l'accès universel afin que tous puissent participer à l'économie et à la société mondiales de l'information et bénéficier de leurs avantages. La capacité à communiquer librement est une condition indispensable à l'existence d'un monde plus équitable, plus prospère et plus pacifique. L'UIT contribue à mobiliser les ressources techniques, financières et humaines requises pour faire de ce projet une réalité. Une des principales priorités consiste à réduire la "fracture numérique" en mettant en place une infrastructure de l'information et de la communication, en favorisant le renforcement des capacités et en accroissant la confiance dans l'utilisation du cyberspace grâce à une meilleure sécurité en ligne. Garantir la cybersécurité et la cyberpaix fait partie des enjeux les plus décisifs de l'ère de l'information. »*¹³³

Nous retenons donc que l'UIT comme organisation spécialisée des Nations Unies a parmi ses principales priorités la réduction de la fracture numérique mais nous avons noté que sa mission fait aussi référence à un *pôle de convergence mondial où se retrouvent pouvoirs publics et secteur privé*. Ceci est une indication importante pour nous signifier que cette organisation tient aussi compte des intérêts de l'entreprise privée alors le bien commun public est normalement défendu par ses États membres. Indéniablement, cette spécificité de l'UIT de prendre en compte les intérêts des grandes entreprises privées dans le domaine des télécommunications va créer un nouveau rapport de force en son sein alors que celui-ci se manifeste surtout entre États membres ou entre blocs d'États.

¹³³ <http://www.itu.int/net/about/mission-fr.aspx>, 2010/09

b) Le processus décisionnel : les structures organisationnelles et fonctionnelles du SMSI

Une fois que l'UIT est choisie comme maître d'œuvre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la mise sur pied d'un processus décisionnel et organisationnel est long et complexe. Nous allons présenter brièvement les éléments principaux de cette structure en commençant par le *Comité d'organisation de haut niveau* (HLSOC) créé officiellement le 11 mars 2001 et placé sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies.

Le HLSOC

Le HLSOC comprend des directeurs exécutifs des institutions spécialisées des Nations Unies concernées (FAO, AIEA, OACI, BIT, OIM, UIT, CNUCED, PNUD, PNUE, UNESCO, UNHCR, ONUDI, UPU, OMS, OMPI, OMM). En font également parties les secrétaires exécutifs des Commissions économiques régionales des Nations Unies, le Directeur général de l'OMC, le Président de la Banque Mondiale et le Directeur exécutif de l'UNITAR. Le Secrétaire général de l'UIT en assure la présidence. Un Secrétariat exécutif du SMSI est créé sous l'autorité du HLSOC pour participer à la préparation du Sommet. Des États, des sociétés du secteur privé, des institutions spécialisées des N.U. et des ONG ont détaché des experts pour y siéger. Deux secrétariats exécutifs ont ainsi été créés dans le cadre du Sommet, l'un à Genève pour le Sommet de 2003, l'autre à Tunis, en vue de la seconde partie prévue en 2005.¹³⁴

Les prepcoms

Les *Comités préparatoires* (appelés prepcoms) constituent des éléments majeurs de la structure fonctionnelle sur laquelle s'appuie le SMSI. Ces derniers ont comme objectif de définir les thèmes et l'orientation des sujets abordés afin d'arrêter un consensus devant conduire à l'adoption d'un Plan d'action et d'une Déclaration de

¹³⁴ <http://www.itu.int/wsis/docs/brochure/wsis-fr.pdf>, 2010/09

principe lors du SMSI. Ils doivent également établir les procédures. Les prepcoms constituent donc les arènes où les principales négociations réunissent l'ensemble des parties prenantes. L'importance des comités préparatoires a été déterminée à partir de l'article 2 de la Résolution 56/183 sur le Sommet mondial de la société de l'information, stipulant que

*« le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité intergouvernemental à composition non limitée, qui en établirait l'ordre du jour, mettrait au point le texte du projet de déclaration et du projet de plan d'action et arrêterait les modalités de participation d'autres acteurs au Sommet. »*¹³⁵

Ces rencontres internationales préparatoires ont une influence décisive sur les résultats finaux du Sommet. On en dénombre plusieurs :

- **Prepcom 1**, Genève 1-5 juillet 2002
- **Rencontre informelle sur les contenus et les thèmes**, Genève 16-18 septembre 2002
- **Prepcom 2**, Genève, 17-28 février 2003
- **Réunion intersession**, Paris 15-18 juillet
- **Prepcom 3**, Genève 15-26 septembre 2003
- **Prepcom 3A**, Genève, 10-14 novembre 2003
- **Prepcom 3B**, Genève, 5,6, 9 décembre 2003

Tout ce processus de mise en forme implique également des Conférences régionales.

Les conférences régionales

Celles-ci visent à concevoir et à déterminer les besoins et attentes spécifiques des différents acteurs de chaque région en ce qui a trait à la société de l'information. Aux États concernés par la conférence s'ajoutent la société civile et le secteur privé ainsi que plusieurs États étrangers concernés par la région. En plus de produire une déclaration qui servira d'intrant officiel du Sommet, ces réunions sont l'occasion pour les acteurs de la région de tenir des conférences, des tables rondes, des

¹³⁵ Résolution/56/183. http://www.itu.int/wsis/docs/background/resolutions/56_183_unga_2002.pdf, 2010/09

séminaires et de former des groupes de travail afin d'échanger des idées et de concevoir, par la confection d'alliances et la coopération, des plans d'action afin de répondre aux besoins locaux.

Cinq conférences régionales sont organisées :

- **Afrique**, *Bamako, 28-30 mai 2002*
- **Pan-européen**, *Bucarest, 7-9 novembre 2002*
- **Asie-Pacifique**, *Tokyo, 13-15 janvier 2003*
- **Amérique latine et Caraïbes**, *Bavaro, 29-31 janvier 2003*
- **Proche-Orient**, *Beyrouth, 4-6 février 2003*

La première phase du Sommet mondial sur la société de l'information repose principalement sur les deux catégories d'événements préparatoires discutés ci-dessus : les prepcoms (Comités préparatoires), chargés de faire avancer les négociations, et les conférences régionales, pour la mise au point des priorités et des politiques déterminantes de chaque grande région du monde.

La prépondérance des États est reconnue de manière explicite lors de ces activités officielles même si le secteur privé et la société civile se sont constitués en instances autonomes, respectivement en *Coordinating Committee of Business Interlocutors* (CCBI) et *Plénière de la société civile*.

Le schéma suivant illustre la structure organisationnelle et les interactions entre les différentes parties concernées dans l'organisation du SMSI.

La structure organisationnelle du SMSI¹³⁶

“ High Level Summit Organizing Committee “ (HLSOC-UIT)			
Le travail du Comité est principalement de coordonner les actions des institutions des Nations Unies dans la préparation et l’organisation du Sommet			
Secrétariat exécutif			
Division gouvernementale	Division des agences ONU	Division du secteur privé	Division de la société civile
Secrétariats respectifs des diverses parties prenantes au Sommet. Elles veillent aux communications externes, facilitent la participation, contribuent à la diffusion des contributions et assurent l’intégration des positions des parties prenantes dans les textes officiels.			

« Prepcoms » et instances officielles				
Bureaux		Organisation des procédures et développement du contenu		
Bureau intergouvernemental (créé au Prepcom 1)	Bureau de la société civile (créé au Prepcom 2)	Sous-comité 1 sur le règlement intérieur (créé lors de Prepcom1)	Sous-comité 2 sur le contenu et les thèmes (créé lors de Prepcom1)	Groupes de travail intergouvernementaux (créés au Prepcom 3)
<i>Assurent les modalités techniques de participation et la communication avec les autres parties prenantes</i>		<i>Arrête les modalités de participation au Sommet et définit le règlement intérieur</i>	<i>Développe les politiques et les orientations des textes officiels</i>	<i>Définit des consensus entre différents acteurs gouvernementaux sur des sujets thématiques particuliers</i>

Instances autonomes	
Structure d’intégration des acteurs non gouvernementaux	
Coordinating Committee of Business Interlocutors (CCBI)	Plénière de la société civile (créée lors de Prepcom1)
Réunissent les intrants de leurs membres afin de produire des positions communes et concertées. Lieux de discussion et d’échanges	

¹³⁶ Brochure promotionnelle et explicative du SMSI. <http://www.itu.int/wsis/docs/brochure/wsis-fr.pdf>, 2010/09

L'organisation du SMSI repose donc sur des structures se déclinant en différents paliers hiérarchisés de responsabilités et de compétences. Le Sommet se particularise par l'intégration formelle dans son organisation d'une pluralité d'acteurs provenant à la fois des agences onusiennes, des milieux gouvernementaux, du secteur privé et de la société civile.

3. 3 Les enjeux et le positionnement des parties au Sommet

Nous avons vu dans le précédent chapitre consacré à l'UNESCO que les principaux protagonistes qui prennent part aux débats sont les États membres. Par contre, à l'UIT, les organisateurs du Sommet ont clairement affiché leur volonté « *d'inclure divers acteurs dès le début du processus préparatoire* »¹³⁷. Ce qui constitue un fait nouveau aux Nations Unies. Fait nouveau certes. Mais, est ce que ces divers acteurs ont le même poids dans la machine décisionnelle du SMSI ?

Nous allons justement préciser les principaux enjeux qui sous-tendent leur participation au SMSI et comment les uns se positionnent par rapport aux autres.

a) Les enjeux

Les organisateurs du SMSI estiment d'abord que le rôle de la société civile sera crucial dans la définition d'une société de l'information équitable axée sur le développement. Le rôle que joue la société civile au sein du Sommet est également politique; il confère une légitimité supplémentaire au SMSI en y positionnant des enjeux spécifiques basés sur les besoins des populations. Cependant, si les organisateurs du SMSI ont montré une volonté d'ouverture, les États ayant adopté le *Règlement intérieur* sont restés conservateurs. En effet, les ONG et le secteur privé détiennent un statut consultatif au SMSI mais le processus préparatoire reconnaît de

¹³⁷ Raboy, Op. Cit., p. 39

fait le caractère pluraliste du Sommet mais également la prépondérance de l'influence des acteurs étatiques dans la détermination de l'événement.¹³⁸

Ainsi, le pouvoir décisionnel au SMSI (participation active aux sous-comités et droit de vote) est réservé seulement aux délégations gouvernementales.

Les organisateurs du Sommet considèrent également le rôle à jouer pour le secteur privé comme étant fondamental, celui-ci devant assurer le développement durable des infrastructures, du contenu et des applications de la société de l'information. Le secteur privé peut être fortement impliqué dans des coopérations avec les institutions publiques afin de favoriser le développement des infrastructures et la formation de la main-d'œuvre. En favorisant le développement de marchés et l'intégration des TIC, le secteur privé joue un rôle également politique considéré par le SMSI.

D'ailleurs, Raboy souligne qu'en plus d'être représenté par des organisations telle que la *Coordinating Committee of Business Interlocuteurs* (CCBI), le secteur privé se voit aussi offrir une représentation individuelle au SMSI. Pour la première fois, cette disposition qui est une pratique institutionnelle propre à l'UIT a été transférée au SMSI. Ainsi, Cette nouvelle dynamique d'une double représentation, individuelle et collective, affaiblit la société civile qui voit dès lors son influence diluée parmi les intérêts du secteur privé.¹³⁹

Abordons maintenant comment ces différents acteurs se positionnent au fil des discussions sur la société de l'information selon la place que leur confèrent les statuts réglementaires et organisationnels du SMSI et surtout leur rapport de force.

¹³⁸ Ibid, p.40

¹³⁹ Ibid, p.75

b) Les positions des différents acteurs participants

Vu les enjeux économiques liés à la société de l'information, des alliances entre des pays développés et le secteur privé se sont nouées afin de défendre leurs intérêts communs face aux revendications des PVD et de la société civile d'un nouvel ordre mondial technologique plus équilibré. Les grandes ONG surtout celles qui sont plus structurées et qui fonctionnent selon un schéma managérial comme une entreprise privée se positionnent à part. En effet, celles-ci ont pour souci de consolider leur positionnement international selon leur propre agenda qui de la défense des droits de l'homme ou de l'aide au développement. Voyons maintenant comment les États, le secteur privé, la société civile et les ONG défendent leur position les uns par rapport aux autres.

Les États

Selon les dispositions procédurales adoptées à l'article 2 de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale de l'ONU, il revient aux États de déterminer les politiques appropriées en matière de développement de la société de l'information. Le texte de la Résolution est explicite sur ce point. On y lit, en effet, que :

« The General Assembly recommends that the preparations for the Summit take place through an open-ended intergovernmental preparatory committee, which would define the agenda of the Summit, finalize both the draft declaration and the draft plan of action, and decide on the modalities of the participation of other stakeholders in the Summit. »¹⁴⁰

Cet article 2 consacre ainsi le caractère prééminent du pouvoir décisionnel dont jouissent les États en ce qui a trait aux éléments d'importance du Sommet. Seuls les États ont droit de vote aux Comités préparatoires. Ces derniers jouent un double rôle au SMSI en apportant à la fois des contributions qui expriment leurs intérêts et en ayant le pouvoir de vote sur l'ensemble des points importants à débattre. En ce sens donc, le SMSI n'innove que peu par rapport aux précédents onusiens.

¹⁴⁰ Résolution 56/183 des Nations Unies. http://www.itu.int/wsis/docs/background/resolutions/56_183, 2010/09

Le secteur privé

Le secteur privé dispose d'outils efficaces pour représenter ses intérêts au SMSI. Les TIC, ne l'oublions pas, jouent un rôle fort important dans le développement économique et les gouvernements y sont sensibles. Les politiques de libéralisation des économies, tant au niveau régional que mondial, appuient et promeuvent la représentation des intérêts du secteur privé au SMSI. L'OCDE n'accorde-t-il pas d'ailleurs au secteur privé le titre de principal promoteur de la recherche, du développement et de la formation liés à la société de l'information. Il s'en suit que l'implication du capital privé dans l'implantation effective des TIC est un fait majeur reconnu par les États toujours intéressés à attirer le maximum d'investissements sur leur territoire.

« Les gouvernements accordent en outre de plus en plus d'attention aux mesures visant à stimuler l'investissement dans les infrastructures à large bande et l'utilisation de ces infrastructures. Ils sont aussi de plus en plus conscients des économies qui peuvent être réalisées grâce aux partenariats public-privé dans la promotion du développement et de l'utilisation des TIC. »¹⁴¹

L'entreprise privée spécialisée dans les TIC a intérêt à ce que le marché mondial lui soit ouvert sans barrière ni limite. D'ailleurs, les PVD eux-mêmes, par souci de moderniser leur infrastructure technologique et d'attirer des investissements étrangers, sont les premiers demandeurs à ce que les multinationales spécialisées dans les TIC s'implantent sur leur territoire au détriment le plus souvent de leurs entreprises nationales à faibles capitaux, certes, mais à fort potentiel de développement endogène. Paradoxalement, le regroupement du secteur privé n'a même pas besoin à intervenir pendant les phases de préparation du SMSI. Fort de sa position économique et technologique, le secteur privé préfère alors être au dessus de la mêlée en sachant fort pertinemment que les États développés seront les premiers défenseurs de ses intérêts économiques et sa propriété intellectuelle. Ce qui lui confère tout naturellement une position dominante vis-à-vis les autres acteurs

¹⁴¹ OCDE. *Perspectives des technologies de l'information de l'OCDE : Principales conclusions*. Paris, 2002.

impliqués dans le Sommet. De plus, la vision techniciste et le cadre développés par les organisateurs de l'UIT sont très favorables au développement des marchés et aux conquêtes commerciales attirés par les TIC.

La société civile

Selon le professeur et chercheur Marc Raboy, la « *société civile est sans doute l'acteur le moins favorisé dans l'élaboration des rapports de force au SMSI* ». ¹⁴²

Convoqué au Sommet pour son *pragmatisme*, son *expérience sur le terrain* et le *rôle de légitimation* qu'elle confère à l'événement mondial, la société civile, selon Raboy, fait face à de nombreux défis dont les problèmes de financement, de structuration interne et de manque de réels moyens de pression sur les États.

« La société civile contribue activement à attirer l'attention sur les conséquences socioculturelles des changements actuels et sur la nécessité de justifier démocratiquement les options stratégiques prises à tous les niveaux. Sa diversité et la façon souvent pragmatique dont elle aborde différentes questions en font un acteur clé du nouveau partenariat international que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies appelle de ses vœux. » ¹⁴³

La société civile regroupe un ensemble d'entités hétéroclites d'allégeances et de natures différentes. Les thématiques principalement portées par la société civile sont orientées autour du développement durable, la gouvernance démocratique, l'alphabétisation, l'éducation, la recherche, les droits humains, le savoir global commun, la diversité linguistique et culturelle, les questions de genre et la sécurité de l'information.

Partant du postulat que le marché seul ne peut résoudre les enjeux soulevés par le Sommet, la société civile défend alors des positions reposant davantage sur des critères d'éthique et de justice sociale que sur le développement de marchés. Elle portera donc la contradiction notamment sur le rôle à jouer par le secteur public dans la société de l'information, la notion de bien public et surtout le droit d'accès et de

¹⁴² RABOY, Marc et LANDRY, Normand, *Enjeux et perspectives de la société civile au SMSI*, Département de communication, Université de Montréal, mai 2004, p. 35

¹⁴³ <http://www.itu.int/wsis/basic/about-fr.html>, 2010/09

communiquer. Selon Raboy, les relations entre société civile, secteur privé et États au SMSI « *semblent donc figées dans une dynamique utilitariste ; le besoin de l'autre est réciproque, mais la coopération se fait avec méfiance.* »¹⁴⁴

Malgré la forte implication de la société civile dans presque toutes les étapes de préparation du SMSI, ses positions ne sont pas prises en compte par les organisateurs du Sommet. Consciente de cette marginalisation, la société civile décide même de se dissocier de la Déclaration finale du Sommet et à produire la sienne. Mais, cette dernière ne produit aucun effet sur la suite des événements sauf peut être au niveau rhétorique. Au fait, nous pouvons affirmer que la société civile joue en quelque sorte l'ancien rôle des PVD qui jadis défendaient les mêmes thématiques à l'UNESCO pour l'instauration du NOMIC. Au SMSI, ces PVD sont plus préoccupés par la quête de tout investissement financier ou technologique de la part des États développés. Au sein de la société civile, un groupe au nom de *CRIS* a été particulièrement actif dans les préparatifs du Sommet.

Le rôle particulier de la campagne « CRIS »

Les membres de *Voices 21*, une association informelle d'activistes des médias, de praticiens et d'individus formée en 1999 avec objectifs de sensibiliser les publics aux enjeux liés aux médias et à la communication, ont décidé de ressusciter la *Platform for Democratisation of Communication*, un regroupement d'organisations non gouvernementales formé à Londres en novembre 1996 incluant des adhérents tels que *l'Association mondiale des artisans des radios communautaires* (AMARC), *l'Association for Progressive Communication* (APC) et la *World Association for Christian Communication* (WACC) pour essayer d'influencer les résultats du SMSI. Alors, il a été décidé, à Londres en novembre 2001, de renommer le groupe en tant que *Platform on Communication Rights* et de lancer une campagne pour les droits à la communication dans la société de l'information (*Communication Rights in the*

¹⁴⁴ Raboy, Op. Cit., p. 45

Information Society, i.e. CRIS). La raison d'être de la campagne CRIS est désormais d'assurer que les droits à la communication soient centraux pour la société de l'information et pour le prochain Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).¹⁴⁵ Par la suite la campagne CRIS a été le fer de lance dans la bataille des discussions et des revendications menées par la société civile au SMSI pour un monde plus juste et plus équilibré au niveau d'échange d'information et de communication entre les pays développés et ceux en développement.

Plusieurs membres de la société civile et des ONG se sont réunis en février 2002, à l'invitation de l'UNESCO, afin de définir les thématiques qu'ils souhaitaient voir abordées au SMSI. Les organisations invitées avaient une expertise particulière dans les champs de préoccupations de l'organisme onusien et les consultations thématiques, au nombre de quatre¹⁴⁶, ont permis l'élaboration subséquente d'un texte d'intrants et de recommandations formulant les principes devant guider la participation de la société civile au SMSI. Mais, comme nous l'avons indiqué précédemment, cette participation a été marginalisée par les États développés et le secteur privé dont les intérêts mercantiles ont été les véritables guides des décisions finales.

Les ONG

La résolution sur laquelle est fondé le Sommet reconnaît explicitement l'impératif de former des réseaux de coopérations avec tous les acteurs d'importance engagés dans la société de l'information afin d'atteindre les objectifs visés par la Déclaration du millénaire.

« Considérant qu'il faut tirer le meilleur parti possible des synergies et instaurer une coopération entre les diverses initiatives concernant les technologies de l'information et de la communication actuellement prises ou prévues, aux niveaux régional et mondial, pour promouvoir les technologies de l'information et de la

¹⁴⁵ Raboy, Op. Cit., p.49

¹⁴⁶ Ibid, p. 51 : « *Infostructure* » in *developing countries, Cultural diversity and public domain of information, Freedom of expression in the Information Society, Education in and for the Information Society*

communication et en faire appliquer le potentiel au développement par d'autres organisations internationales et la société civile, [...] Encourage la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire et au Sommet proprement dit. »¹⁴⁷

Donc, nous voyons bien que ces articles de la résolution officielle de l'ONU appellent les divers protagonistes dont la société civile et les ONG à s'impliquer dans les travaux préparatoires et pendant le Sommet mais sans préciser si cette implication doit être prise en compte dans les résultats du Sommet. Nous avons indiqué précédemment que les ONG ont surtout comme objectif de consolider leur positionnement international selon leurs agendas respectifs et de ce fait, n'ont pas beaucoup pesé dans la balance des rapports de force au Sommet.

c) Les thèmes controversés au SMSI

Dans le deuxième chapitre de notre étude consacré au NOMIC, nous avons montré l'impact que peut avoir un thème comme *la libre circulation de l'information* sur les positions antagonistes des États participants aux débats à l'UNESCO jusqu'à provoquer le retrait des États Unis. Au SMSI, de nouveaux thèmes tels que la fracture numérique, le droit de communiquer ou de propriété intellectuelle et la gouvernance de l'Internet ont suscité d'autres débats contradictoires selon les intérêts défendus par tel ou tel acteur participant. Mais, cette fois-ci, les positions défendues par les États développés technologiquement et à leur tête les É.-U. sont dominantes et triomphantes sans une solide opposition comme ce fut le cas dans les années 70 et 80 à l'UNESCO. Examinons alors ces principaux thèmes controversés.

¹⁴⁷ Extraits de la Résolution A/RES/56/183

La fracture numérique

Problématique majeure du SMSI, la fracture numérique est demeurée un sujet de haute controverse tout au long du processus préparatoire. Si l'ensemble des acteurs présents au SMSI s'entend pour la résorber, les moyens à prendre pour y arriver n'ont pas fait l'unanimité malgré des statistiques indéniables : *91% des connexions Internet sont concentrées entre les mains de 19 % de la population mondiale et moins de 1% des Africains ont accès à Internet.*¹⁴⁸ Le constat est unanime : Société civile et États reconnaissent que l'accès à la connaissance grâce aux nouvelles technologies est l'une des clés du développement durable. Aussi, on ne s'étonne pas que l'initiative du président sénégalais Abdoulaye Wade de créer un *Fonds de solidarité numérique* ait obtenu un écho positif chez les membres de la société civile, qui ont officiellement appuyé l'idée. Les États-Unis, l'Union européenne, le Canada et le Japon se sont tous déclarés opposés à cette idée, préférant s'en tenir aux mécanismes de financement déjà existants. Mais éradiquer la fracture numérique suppose un financement et un engagement sérieux des pays riches. Ce qui est loin d'être garanti. Il faut souligner, cependant, que l'idée de constitution d'un Fonds de solidarité numérique ne fait pas l'unanimité. Pour certains, cela perpétue une voie classique du développement économique international incapable d'apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes structurels des pays sous-développés. Donc, ces États, sans s'y opposer frontalement, n'ont pas vraiment appuyé cette idée de Fonds laissant à chaque pays le choix de le soutenir par des contributions volontaires. Ce Fonds, même s'il a reçu quelques donations anémiques, n'a jamais vraiment été opérationnel.

Le droit de communiquer

Le droit de communiquer s'insère dans une perspective critique des tendances néfastes affectant les médias : monopolisation, commercialisation à outrance,

¹⁴⁸ RAMONET, Ignacio, *Le nouvel ordre Internet*, Le Monde diplomatique, janvier 2004

désinformation et manipulation du contenu, guerre de l'information et manque de pluralisme. Du point de vue de la société civile, il s'agit de se réapproprier la communication comme un processus social fondamental à la base des sociétés humaines et comme outil de développement social et économique. La campagne CRIS a permis de formuler toute une interprétation du droit de communiquer. CRIS s'est en effet imposée comme le grand promoteur du droit de communiquer au SMSI, contestant ainsi le modèle dominant au niveau international opposé aux interventions des pouvoirs publics dans le domaine des communications. L'idée d'un droit de communiquer, mise en arrière-plan à la suite des débats orageux entourant le NOMIC à l'UNESCO, n'en n'est pas moins restée vivante.¹⁴⁹ Selon le professeur Marc Raboy qui a participé en tant que membre à la campagne CRIS, les divergences d'opinions autour du droit de communiquer se sont transformées, dans certains cas, en *d'agressives batailles politiques*.¹⁵⁰ En effet, il signale que le *World Press Freedom Committee* (WPFC), une plateforme réunissant 44 organisations proches des grands lobbies médiatiques, a lancé de vives attaques contre la campagne CRIS. Faisant référence aux débats ayant eu lieu à l'UNESCO autour du Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) dans leurs dénonciations du concept, ces groupes s'opposent à toute considération jugée comme restrictive ou limitative de la libre circulation de l'information. Par exemple, la Chine, soutenue par plusieurs pays dont le Pakistan et la Russie, a défendu une position contraire « à la libre circulation de l'information » au profit d'une régulation soumise à « la législation nationale », refusant ainsi de subordonner son action au droit international. Elle refusait notamment l'inclusion des standards des droits de l'homme et de la liberté d'expression.¹⁵¹ Mais, sous couvert de la défense de la liberté de l'information, la position des pays développés défend réellement la privatisation des moyens d'information et de communication et par corollaire la

¹⁴⁹ Raboy, Op. Cit., p. 109

¹⁵⁰ Ibid, p. 112

¹⁵¹ Ibid, p. 158

recherche de gains mercantiles, l'accumulation et l'expansion du capital et la consolidation des rapports de domination sur les PVD.

Droits de propriété intellectuelle

Les organisations de la société civile ont fortement critiqué le régime des droits de propriété intellectuelle (DPI) qui, selon eux, assurent la perpétuation des inégalités d'accès, le maintien des privilèges et d'un système inefficace incapable de résoudre la fracture numérique. La société civile s'opposait ainsi au caractère voulant établir la propriété intellectuelle comme un droit intrinsèque et absolu. Ainsi, la légitimité même du régime de protection intellectuelle, telle que définie par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au travers des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, s'en trouve contestée. Le Brésil s'est opposé aux pays du Nord sur la formulation du régime de protection des droits de propriété intellectuelle à privilégier. Malgré ces timides tentatives d'opposition aux DPI, les entreprises du Nord créatrices des TIC tiennent mordicus à leurs droits de propriété intellectuelle car ceux-ci leur permettent de limiter la concurrence, de contrôler la production internationale via leurs propres filiales implantées à l'échelle mondiale et d'augmenter leur marge bénéficiaire.

La gouvernance de l'Internet

Les débats ont surtout porté sur la question de la légitimité de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), organisme contrôlé par le secteur privé sous le patronage du Département de commerce des États-Unis, qui régit l'attribution des adresses IP et les noms de domaines à travers le monde, une sorte de gouvernement de l'Internet à lui seul. Certains gouvernements et la société civile ont donc saisi l'opportunité offerte par le SMSI pour questionner la légitimité d'ICANN, qui incarne, par sa position géographique et la composition de ses membres, la fracture numérique et l'iniquité dans les réseaux de communication mondiaux. Le

gouvernement américain jouit de prérogatives évidentes dans la gestion de la corporation. La société civile devait prendre en considération que ses critiques d'ICANN risqueraient de servir l'UIT, qui demeure une organisation fermée à toute participation de la société civile et qui maintient un *agenda néo-libéral : ouverture des marchés, prépondérance du secteur privé et déréglementation*.¹⁵²

Notons que cet enjeu de gouvernance d'Internet est pris au sérieux par tous les acteurs participant au SMSI car le cœur de la problématique de l'ère numérique s'y trouve. Celui qui a le pouvoir de contrôler l'Internet s'offre automatiquement la mainmise sur la société de l'information. D'ailleurs, c'est pour ça que la majorité des pays, même les alliés des É.-U., conteste la suprématie de l'ICANN dans ce domaine. Nous pouvons même avancer que le résultat le plus tangible obtenu par les PVD au SMSI est la création d'un *Forum sur la gouvernance de l'Internet (Internet Governance Forum)* où est discutée cette problématique à chaque année depuis 2006¹⁵³. Mais, sous couvert de la lutte antiterroriste et de la sécurisation des transactions commerciales électroniques, les É.-U. sont loin de lâcher du lest quant au monopôle qu'exerce l'ICANN au niveau de l'attribution des adresses IP au niveau mondial. Quant aux autres résultats obtenus au SMSI, nous les passons en revue dans ce qui suit.

3.4 Les résultats du SMSI

a)Phase 1 de Genève en 2003

L'objectif de cette première phase était de formuler une volonté politique et de prendre des mesures concrètes pour poser les bases d'une société de l'information accessible à tous, tout en tenant pleinement compte des différents intérêts en jeu. Presque 50 chefs d'État ou de Gouvernement et Vice-présidents, 82 Ministres et 26

¹⁵² Raboy, Op. Cit., p. 119

Vice-ministres de 175 pays, ainsi que d'éminents représentants d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile ont apporté un appui politique à la Déclaration de principes de Genève et au Plan d'action de Genève qui ont été adoptés le 12 décembre 2003. Plus de 11 000 participants ont assisté au Sommet et aux activités connexes.¹⁵⁴

À l'article 66 de la *Déclaration de principes*¹⁵⁵, les gouvernements s'engagent à réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement approuvés au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information. Cette dernière devant alors être définie par les 11 thématiques suivantes :

- *Infrastructure de l'information et de la communication*
- *Accès à l'information et au savoir*
- *Renforcement des capacités*
- *Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC*
- *Créer un environnement propice*
- *Applications TIC*
- *Diversité culturelle et linguistique, contenu local*
- *Médias*
- *Dimensions éthiques de la société de l'information*
- *Coopération internationale et régionale*
- *Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes*

Nous remarquons que les droits de la propriété intellectuelle ne sont pas inclus dans cette liste. Vu la sensibilité et l'importance de ce thème, les organisateurs du SMSI, préférant ne pas exacerber les antagonismes sur cette question, ont évité de l'inclure, à ce stade-ci, parmi les 11 thématiques de la Déclaration de principes. La priorité est donnée au développement des infrastructures de l'information et de la communication

¹⁵³ Les Forums sur la gouvernance de l'Internet se sont tenus successivement en Grèce en 2006, au Brésil en 2007, en Inde en 2008, en Égypte en 2009 et en Lituanie en 2010.

¹⁵⁴ www.itu.int/wsis/basic/about-fr, 2010/09

¹⁵⁵ Document WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F-12 mai 2004

et au renforcement des capacités. Mais, grandement affaibli par l'absence de mesures de financement concrètes, le *Plan d'Action*¹⁵⁶ soutient néanmoins les actions suivantes afin de concrétiser la vision illustrée dans la Déclaration de principes :

- *Connecter les villages à des moyens TIC et créer des points d'accès communautaire;*
- *Connecter les universités, les collèges, les établissements d'enseignement secondaire et les écoles primaires à des moyens TIC;*
- *Connecter les centres scientifiques et les centres de recherche à des moyens TIC;*
- *Connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les archives à des moyens TIC;*
- *Connecter les centres de santé et les hôpitaux à des moyens TIC;*
- *Connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site Web et d'une adresse e-mail;*
- *Adapter tous les programmes des écoles primaires et secondaires afin de relever les défis de la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays;*
- *Donner accès à toute la population mondiale aux services de télévision et de radiodiffusion;*
- *Encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet;*
- *Faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient accès aux TIC à leur portée.*

À la lecture de ces domaines inscrits dans la Déclaration de cette première phase du SMSI, nous remarquons que certaines thématiques comme l'infrastructure de l'information et de la communication, l'accès à l'information, le renforcement des capacités, les médias, la coopération internationale ne sont pas tout à fait nouvelles. En effet, celles-ci avaient été déjà abordées à l'UNESCO par la Commission MacBride, plus de vingt ans auparavant. Deux enjeux considérés par les États comme étant les plus fondamentaux - *la gouvernance de l'Internet et le financement de la société de l'information* - ont été reportés à la deuxième phase de Tunis. Cette première phase a finalement abouti à la production d'une Déclaration et d'un Plan d'action qui énoncent une liste de mesures techniques qui permettent en fait aux pays développés de trouver pour leurs entreprises privées de nouveaux marchés à leurs TIC que de chercher réellement à réduire la fracture numérique Nord-Sud comme prévu au départ.

¹⁵⁶ Document WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F-12mai2004

b) Phase 2 de Tunis en 2005

Cette deuxième phase devrait voir à la mise en œuvre du Plan d'action de Genève, aboutir normalement à des solutions et parvenir à des accords sur la gouvernance de l'Internet, les mécanismes de financement, le suivi et l'application des décisions de Genève et de Tunis. Presque 50 Chefs d'État ou de Gouvernement et Vice-présidents et 197 Ministres et Vice-ministres de 175 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile ont apporté un appui politique à l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information qui ont été adoptés le 18 novembre 2005. Plus de 19 000 participants ont assisté à cette deuxième phase de ce Sommet mondial.¹⁵⁷

À l'occasion de ce rassemblement mondial, les gouvernements, tout en réitérant leur soutien à la Déclaration de principes et au Plan d'action adoptés à Genève, réaffirment, cette fois-ci, dans l'*Engagement de Tunis*,¹⁵⁸ leur engagement et leur détermination à édifier une société de l'information à *dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement* en s'attachant à des mécanismes financiers destinés à réduire la fracture numérique.

Le paragraphe 16 de cet Engagement est le plus spécifique sur cette problématique :

« Nous nous engageons en outre à évaluer et à suivre les progrès réalisés en vue de réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale pour l'édification de la société de l'information ».

Cet engagement est un exemple de déclaration qui prêche la bonne intention mais dont le contenu n'est engageant sur aucun résultat tangible. L'assertion de *s'engager à évaluer et à suivre les progrès réalisés* en vue de réduire la facture numérique ne peut être vraie que si déjà des progrès ont été accomplis dans ce domaine or l'écart

¹⁵⁷ www.itu.int/wsis/basic/about-fr, 2010/09

¹⁵⁸ Document WSIS-05/TUNIS/DOC/9(Rév.1)-F-26janvier2006

technologique entre pays développés et pays en développement ne cesse d'augmenter. Il aurait fallu que les Chefs d'État et de gouvernement s'engagent plutôt à réduire cette facture pour montrer leur détermination à prendre au sérieux cette facture numérique.

De même, ils se sont engagés dans l'article 31 à *travailler ensemble à la mise en œuvre du pacte de solidarité numérique visé au paragraphe 27 du Plan d'action de Genève* sans que ce pacte ne soit suivi d'aucun engagement financier concret.

Même dans l'Agenda de Tunis¹⁵⁹, censé se pencher sur les mécanismes de financement des TIC au service du développement, à part la confirmation du Fonds de solidarité numérique à contributions volontaires, les engagements des États signataires relevaient plus du domaine du constat que de propositions chiffrées avec un plan d'action et un agenda précis. Justement, le paragraphe 11 de cet Agenda nous renseigne sur cet état de fait désolant :

« Nous reconnaissons que le monde en développement, qui doit résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des TIC, a des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève, et nous en prenons note; nous reconnaissons par ailleurs qu'il est indispensable de mettre l'accent sur ces besoins de financement spéciaux pour parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. »*

Ceci démontre le peu d'intérêt qu'accordent les pays technologiquement avancés aux PVD. D'abord, ils ne s'engagent fermement sur aucun financement réellement chiffré ni agenda concret pour aider les PVD à affronter les nombreux problèmes que leur population affronte dans le secteur des TIC. Le principe des contributions volontaires non contraignant confirme le vouloir des pays développés de maintenir leur position dominante qui permet de faire barrage à tout projet sérieux en vue de modifier la dépendance des PVD vis-à-vis d'eux dans le secteur de l'information et de la communication.

c) Critiques sur le SMSI :

Malgré le fait que le SMSI est le premier sommet global consacré aux enjeux de la gouvernance numérique et à la révolution technologique, celui-ci est passé relativement inaperçu auprès des populations et de l'opinion publique. Selon Raboy, la corrélation entre la pauvreté, l'exclusion sociale et économique, les droits de l'homme et les technologies de l'information et de la communication (TIC) n'a pas été suffisamment et clairement établie au SMSI. Mais la principale critique, selon Raboy, est qu'il n'existe dès lors aucun mécanisme clair de financement des résolutions adoptées dans la Déclaration de principes et le Plan d'action officiels.

Selon lui, cela constitue clairement un « *important échec du Sommet et un manque flagrant de volonté politique de la part des chefs d'États de prendre les mesures nécessaires à la transposition réelle des principes adoptés au Sommet.* »¹⁶⁰

Par contre, il souligne que la création d'un Bureau de la société civile demeure certes une « *victoire politique importante* ». En effet, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, des infrastructures sont créées afin d'accueillir la société civile, institutionnalisant du même coup sa participation au Sommet et créant un précédent pour les prochaines rencontres à venir. Notons que la société civile a même produit une déclaration « *Définir des sociétés de l'information centrées sur les besoins des êtres humains* »¹⁶¹ (*Shaping Information Societies for Human Needs*) indépendante de la déclaration officielle des Chefs d'État et de gouvernement au SMSI de Genève.

Souter conclut quant à lui que l'approche en deux phases du SMSI n'a pas conduit aux résultats escomptés car au lieu de permettre la transition entre les travaux sur les principes de la phase une à la mise en œuvre à la phase deux, l'accord sur les principales questions de développement et de société obtenu au cours de la phase une a en fait contribué à étouffer plus encore la discussion les concernant pendant la phase deux¹⁶².

¹⁵⁹ http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=2267, 2010/09

¹⁶⁰ Raboy, Op. Cit., p. 159

¹⁶¹ http://www.worldsummit2003.de/download_en/WSIS-CS-Dec-121103-fr.pdf, 2010/09

¹⁶² SOUTER, David, *Un sommet pour Qui? Une société de l'information pour qui?* APC, 2007

3.5 Analyse comparative entre le NOMIC et le SMSI

Le Sommet mondial sur la société de l'information est intéressant notamment parce qu'il se retrouve à l'intersection de deux visions opposées de la communication qui s'y affrontent en faisant revivre des débats ayant eu cours dans les années 70 et 80. Sortis du cadre polarisant de la Guerre froide, les débats entourant le rapport MacBride et le *Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* (NOMIC) reprennent alors au SMSI une certaine vigueur. Nous allons tenter d'analyser ces deux événements internationaux afin d'établir leurs points communs ou divergents sur principalement quatre éléments : L'institution officielle chargée de la préparation de l'événement, les acteurs ou les parties impliquées (*stakeholders*) dans les débats et discussions, les principaux thèmes controversés et enfin, les résultats obtenus par l'un ou l'autre.

a) L'institution officielle organisatrice

L'UNESCO fut l'arène des débats autour de l'idée du NOMIC dans les années 70 et 80. L'UIT était l'instigateur d'un SMSI en 2003 et 2005. Nous avons vu précédemment que si le choix de l'UNESCO était fort approprié dans son cas, celui de l'UIT n'était pas unanime. Mais la vision déterministe et technologiste, emporté et encouragé par un mouvement libéral économique globalisant, a réussi à imposer ce choix pour questionner ce nouveau paradigme technologique et discuter la définition même de la société de l'information.

Soupçonnée d'être plus favorable aux thèses de gauche et de la société civile, l'UNESCO n'a pas pu s'imposer pour accueillir le SMSI. L'UIT, organisme spécialisé dans les télécommunications avec de nombreuses ramifications avec le secteur privé, a été préféré par les tenants d'un développement technologique promoteur d'un capitalisme à l'échelle mondiale. Malgré ces perceptions antagonistes dans chacun des mandats de ces organisations, nous sommes tout de même conscients

qu'elles appartiennent à un même système, le système onusien. Ce sont deux organisations intergouvernementales spécialisées placées toutes les deux sous la grande autorité des N.U. et de son Secrétaire général.

b) Les acteurs ou les parties impliquées

Lors des débats sur le NOMIC, les principaux protagonistes étaient des gouvernements. En pleine guerre froide, les positions extrêmes sont défendues par l'Occident et à sa tête les États-Unis et par le bloc de l'Est, mené par l'ex-URSS. Les pays en développement, appelés non alignés ou G77, étaient constamment ballotés entre ces deux positions. Cependant, la Commission MacBride était constituée de personnalités indépendantes de la société civile mais celle-ci aussi a été accusée de gauchisme. Paradoxalement, la société civile a été admise pour la première fois comme partie prenante aux débats préparatifs au SMSI par l'UIT. D'aucuns diront que l'ONU a préféré cette option que de voir des manifestations ou un sommet parallèle s'ériger au centre de Genève. Bien sûr, le secteur privé était doublement accrédité en tant qu'entreprises individuelles ou corporations d'intérêts communs. Concernant les États, la donne a un peu changé depuis le NOMIC. Celui qui tient tête cette fois-ci aux É.-U. s'appelle désormais la Chine. En effet, les positions antagonistes notamment sur les droits de l'homme et la libre circulation de l'information sont d'abord défendues par eux. La Russie a depuis opté pour le libre marché et les pays en développement sont à l'affût de tout investissement étranger qui puisse aider à développer leurs TIC.

c) Les thèmes controversés

La circulation de l'information à sens unique du Nord vers le Sud a été longtemps décriée à l'UNESCO lors des débats sur le NOMIC. La majorité des discussions tournaient autour des moyens à mettre en place pour faire en sorte que ce flux informationnel soit équilibré entre les grandes régions du monde. Les uns voudraient contrôler l'information et qu'elle soit au service de l'État et de la communauté, les

autres défendaient sa libre circulation sans aucune entrave et gérée selon l'offre et la demande par l'entreprise privée. Lors du SMSI, ce débat a encore eu lieu mais cette fois-ci par la société civile et les ONG. Le droit de communiquer, par exemple, a été soutenu par la campagne CRIS alors que les associations de presse et les ONG qui militent pour les droits de l'homme défendent la liberté d'expression contre vents et marrées. Mais les deux thèmes principaux qui ont suscité plus de débats sont la fracture numérique et la gouvernance d'internet. Là encore, les intérêts divergents des uns et des autres limitent les solutions à apporter aux situations problématiques constatées.

d) Les résultats

Nous avons vu dans le deuxième chapitre de notre étude que les débats houleux à l'UNESCO n'ont pas abouti au NOMIC malgré sa forte réclamation par les pays en développement. Le seul résultat concret obtenu, après la publication du rapport MacBride, est la mise sur pied en sein de l'UNESCO d'un programme, le PIDC, qui a pour mandat d'aider à développer les structures d'information et de communication des pays du Sud. Vaste programme mais avec peu de moyens budgétaires. Les É.-U. suivis du Royaume Uni ont même quitté l'UNESCO pendant de nombreuses années en amputant l'organisation de leurs contributions budgétaires fort conséquentes. Pour le SMSI, nous cherchons encore à trouver un résultat tangible. Même si un Fonds de solidarité numérique à contributions volontaires a été institué, suite au plan d'action de Genève, la fracture numérique entre le Nord et le Sud, selon les indications actuelles, ne sera jamais résorbée d'ici 2015.

Ce qui nous amène à synthétiser cette analyse comparative entre le NOMIC et le SMSI dans le tableau suivant :

Analyse comparative entre le NOMIC et le SMSI		
	NOMIC	SMSI
Organisation	UNESCO, années 70 et 80	OIT, années 2000-2005
Acteurs participants	États Experts de la société civile	États Société civile et ONG Secteur privé
Thèmes controversés	Transmissions par satellite Médias Liberté d'expression Circulation de l'information Déséquilibre en moyens d'information et de communication	Fracture numérique et financement de la société numérique Droits de l'homme et liberté d'expression Droits de propriété intellectuelle Gouvernance de l'Internet
Antagonismes	Nord-Sud Est-Ouest (ex-URSS vs É.-U)	Chine, Pakistan, Iran et Russie vs É.-U. et Alliés (droits de l'homme) Brésil vs É.-U. et Alliés (propriété intellectuelle) CRIS vs Corporations de presse et certaines ONG (société civile)
Documents officiels	Le Rapport MacBride « <i>Voix multiples, un seul monde</i> »	Déclaration et Plan d'action de Genève Engagement et Agenda de Tunis Déclarations indépendantes de la société civile
Résultats	PIDC, programme géré par l'UNESCO Les É.-U. et le Royaume Uni quittent l'Unesco	Fonds de solidarité numérique à contributions volontaires Forum sur la gouvernance d'Internet

CONCLUSION

Les débats sur la société de l'information, du moins dans les organisations internationales du système onusien, ne sont pas récents. En effet, le questionnement sur la révolution technologique lancé en 1998 par l'Union internationale des télécommunications (UIT) a été précédé, vingt ans plus tôt, par des débats houleux, à l'UNESCO, autour d'une revendication légitime des pays en développement d'un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC).

Le NOMIC devrait aboutir à un monde plus juste où l'accès aux gros moyens d'information et de communication serait équitable et équilibré entre toutes les nations et où la souveraineté nationale serait respectée par tous. À cette époque, la conjoncture caractérisée par une rude guerre froide entre le bloc de l'Est, à sa tête l'ex-URSS, et l'Ouest, sous le leadership des É.-U., n'allait sûrement pas aider à la concrétisation de cette vision chimérique voire naïve des pays en développement, nouvellement affranchis du joug colonial pour la majorité d'entre eux et pris en otage entre ces deux courants idéologiques antagonistes.

L'histoire récente nous apprend que la logique libérale de la « *libre circulation de l'information (free flow of information)* » a triomphé au grand dam des idéologies protectionnistes. La liberté d'expression des citoyens s'est même muée en liberté d'expression commerciale. « *De l'Union européenne au GATT, de l'OMC au G7 Le nouveau cadre global de la pensée managériale a fait glisser le centre de gravité des négociations internationales sur les flux des données immatérielles. Ce déplacement des lieux en cache un autre : le déplacement de la définition même de liberté d'expression des citoyens est directement mise en concurrence avec la liberté d'expression commerciale, présentée comme un nouveau droit de l'homme* ». ¹⁶³

Malgré l'échec de l'instauration du NOMIC et le triomphalisme de la logique libérale et commerciale des flux de l'information, les Nations Unies, vingt ans plus tard,

convoquent presque les mêmes joueurs, la société civile et le secteur privé en sus, pour débattre, cette fois-ci du nouveau paradigme technologique mais surtout de la fracture numérique décelée dans cette société dite de l'information. La communauté internationale a ainsi décidé d'organiser tout un sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour trouver des solutions appropriées à la réduction de cet écart technologique et numérique entre les pays développés et ceux en développement. La responsabilité et la logistique des préparatifs du SMSI, dans ces deux phases de Genève et de Tunis, ont été confiées à l'organisation spécialisée du système onusien dans les télécommunications qu'est l'UIT.

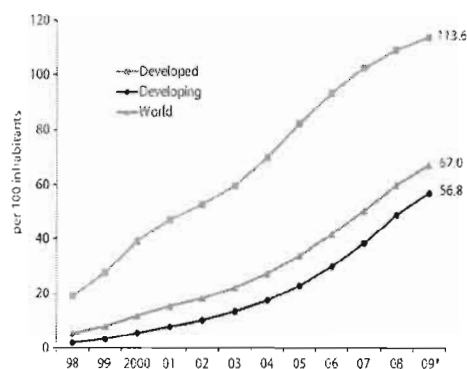
Même si la conjoncture politique internationale actuelle est moins crispée que celle qui caractérisait la guerre froide, il n'en demeure pas moins que les intérêts stratégiques et les positions idéologiques des États ne changent pas radicalement dans un laps de temps de deux décennies.

Dès le début de notre étude, nous étions septiques à ce que le SMSI soit l'outil approprié pour réduire la fracture numérique et le fossé technologique qui sépare la sphère nord du monde de sa partie sud. En effet, nous estimions que si les mêmes causes produisent les mêmes effets, le SMSI, comme ce fut le cas avec le NOMIC, n'atteindra pas, lui aussi, les objectifs que les États membres de l'ONU lui ont assignés. La recherche empirique a confirmé notre hypothèse concernant l'écart numérique important qui subsiste entre les différentes parties du monde en dépit des propositions contenues dans le Plan d'action du SMSI de 2003. Les données statistiques¹⁶⁴ récentes de l'UIT elle-même, présentées dans les graphiques suivants sont on ne peut plus claires sur ces écarts numériques de plus en plus grands.

¹⁶³ MATTELEART, Armand, *La mondialisation de la communication*, Paris, Ed. PUF, 1996

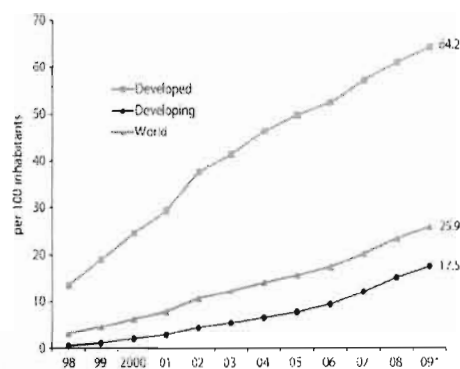
¹⁶⁴http://www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/2010/Material/MIS_2010_without%20annex%204-e.pdf, 2010/09

Chart 1.2: Mobile cellular subscriptions by level of development, 1998-2009



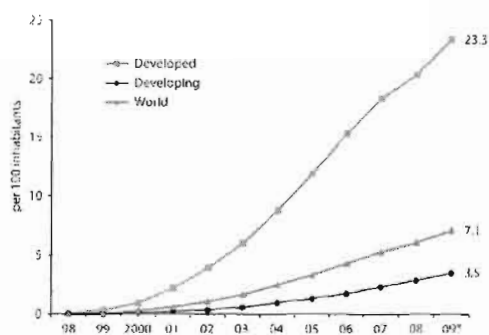
Note: * Estimates.
Source: ITU World Telecommunication/ICT Indicators database.

Chart 1.3: Internet users by level of development, 1998-2009



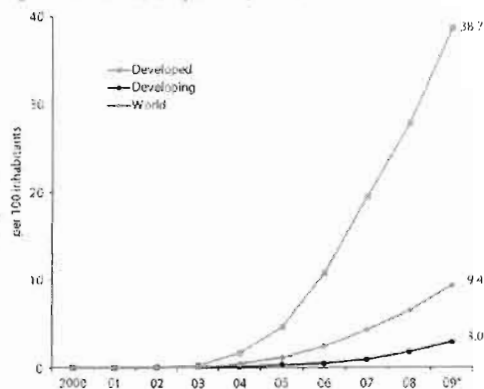
Note: * Estimates.
Source: ITU World Telecommunication/ICT Indicators database.

Chart 1.4: Fixed broadband subscribers by level of development, 1998-2009



Note: * Estimates.
Source: ITU World Telecommunication/ICT Indicators database.

Chart 1.5: Mobile broadband subscriptions by level of development, 2000-2009



Note: * Estimates.
Source: ITU World Telecommunication/ICT Indicators database.

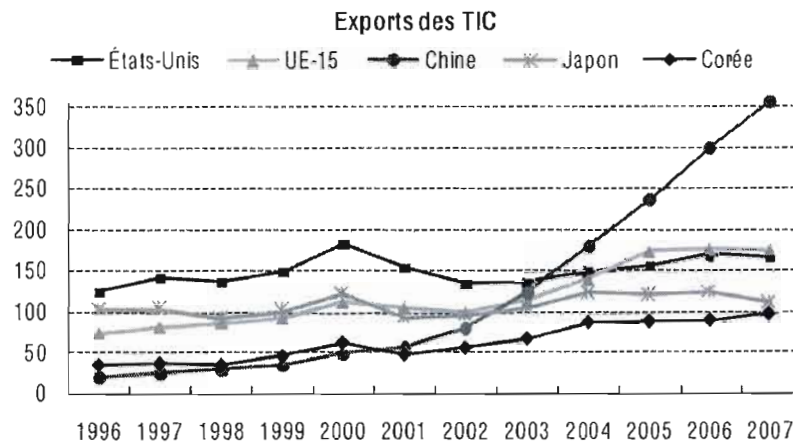
Comme nous l'avons déjà annoncé dans notre hypothèse de recherche, l'UNESCO ou l'UIT, deux organisations internationales appartenant au système onusien, sont incapables de faire émerger un nouvel ordre mondial ou du moins un certain équilibre international dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le système mondial reste tel qu'il est dessiné dans l'après

Seconde Guerre et façonné par et pour les économies des pays industriellement et technologiquement avancés.

Cependant, notre affirmation sur le fait que ces deux organisations onusiennes ne sont qu'un maillon de la chaîne de la reproduction du système mondial capitaliste est à nuancer. Certes, ces deux organisations multilatérales sont dominées par les États riches qui financent pour une grande part leurs budgets de fonctionnement et de programmation. Au même temps, l'Unesco ne s'est pas effondrée suite au retrait des É.-U. et du Royaume Uni pendant près de vingt ans. Même si l'UNESCO et l'UIT ont un pouvoir assez limité d'influer sur les assises de l'ordre mondial actuel en ne disposant pas d'instruments contraignants comme ceux utilisés par l'OMC, il n'en demeure pas moins que les débats contestataires de cet ordre mondial se sont tenus en leur sein avec même la participation de la société civile. Elles permettent au moins à la conscience collective d'être avertie des rapports de forces qui régissent notre système mondial actuel. En outre, la coupure entre un Nord développé, riche et dominateur et un Sud, sous-développé, démuné et dominé n'est pas immuable. En effet, les nouveaux pays émergents comme le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (BRIC) ou même l'Afrique du Sud ne cessent de s'imposer sur la scène mondiale. Selon les statistiques de l'OCDE « *Au Brésil, en Chine, en Inde, en Indonésie et en Russie, les dépenses de TIC ont augmenté, en prix courants, de plus de 20 % par an entre 2003 et 2007. Près de la moitié de la production de biens de TIC est aujourd'hui issue de pays non membres de l'OCDE, d'où émergent de plus en plus, notamment en Chine et en Inde, des entreprises qui se classent parmi les plus importantes du secteur des TIC* ». ¹⁶⁵

Et selon ces mêmes données, le premier pays exportateur des technologies de l'information au monde n'est ni les É.-U. ni le Japon ni un autre pays de G8 mais la Chine. Le graphique ci-après en est la parfaite illustration.

¹⁶⁵ <http://www.oecd.org/dataoecd/36/5/42017367.pdf>, 2010/09



De plus, les inégalités en termes d'accès aux TIC sont observables aussi dans les pays développés. Les populations rurales, les autochtones et les gens défavorisés et moins scolarisés ne jouissent pas d'un accès facile à ces moyens technologiques qui pourtant les entourent. En même temps, paradoxalement, certaines populations les plus éloignées d'Afrique ou d'Asie ne peuvent se passer de leur téléphone cellulaire.

Toujours est-il, toutefois, que, malgré les apparences, dans la majorité des cas, les grands sommets et réunions internationales n'aboutissent généralement pas à des résultats assez significatifs pour changer l'ordre initial comme nous venons de le voir. Notre étude de l'UNESCO pour le NOMIC et de l'UIT pour le SMSI malgré la participation effective de la société civile, l'a assez montré. La contribution de ces deux organismes onusiens à la reproduction du système mondial est, à ce titre, on ne peut plus évidente.

Sommet après Sommet, débat après un autre, la question du déséquilibre Nord-Sud en termes économique, technologique et informationnel ne cesse d'être à l'agenda des Nations Unies depuis la fin de la Deuxième Guerre. Mais, les décisions aboutissent le plus souvent à une impasse, consacrant ainsi la prédominance des intérêts stratégiques de certains États face à l'impuissance des autres.

BIBLIOGRAPHIE

A) Les organisations internationales et le système mondial

- AMIN, Samir, *La déconnexion : pour sortir du système mondial*, Paris, La Découverte, 1985.
- BADIE, Bertrand et SMOUTS, Marie-Claude, *Le retournement du monde*, Paris, Presse de la fondation des sciences politiques, 1995.
- BEAUD, Michel, *Le système national/mondial hiérarchisé*, Paris, La Découverte, 1987.
- BORSCHIER, Volker, *L'économie mondiale dans le système mondial: Structure, dépendance, évolution* dans *Revue internationale des sciences sociales*, vol. XXXIV, no1, 1982
- FREITAG, Michel. *Dialectique et société. 2. Culture, pouvoir, contrôle. Les modes de reproduction formels de la société*, Montréal, Éd. Albert St-Martin, 1986
- HENTSCH, Thierry, HOLLY, Daniel et SOUCY, Pierre-Yves, *Le système mondial, Rapports internationaux et relations internationales*, Nouvelle Optique, Montréal, 1983.
- MICHALET, Charles-Albert, *États nations, firmes multinationales et capitalisme mondial*, dans *Sociologie et Société*, vol XI, No 2, 1979.
- MICHALET, Charles-Albert, *Le capitalisme mondial*, Paris, PUF, 1985.
- MICHALET, Charles-Albert, *Qu'est-ce que la mondialisation?*, Paris, Éd. la Découverte, 2002. MORIN, Edgar, *La méthode. 1 La nature de la nature.*, Paris, Éditions du Seuil, 1977.
- ROSENAU, James N., *Turbulence in World Politics*, Princeton University Press, Princeton, 1990
- SMOUTS, Marie-Claude, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995
- YOUNG, Oran R., *The effectiveness of international institutions*, in Roseneau James N. and Czempiel Ernst-Otto, *Governance Without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge University Press, 1992

B) La société de l'information

- BRETON, Philippe et PROULX Serge, *L'explosion de la communication*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1994
- CASTELLS, Manuel, *La société en réseau, L'ère de l'information*, Paris, Fayard, 2001
- MATTELART, Armand, *Histoire de la société de l'information*, Paris, Éd. la Découverte, 2001
- MATTELART, Armand, *La communication-monde, Paris, Éditions la Découverte, 1995*
- MATTELART, Armand et Michèle, *Histoire des théories de la communication*, Paris, Éditions la Découverte, 1995
- SCHILLER, Dan, *How to Think About Information*, University of Illinois Press, Chicago, 2006

C) NATIONS-UNIES, UNESCO, NOMIC et SMSI

- BEKRI, Cheikh, *L'UNESCO une entreprise erronée?*, Paris, Publisud, 1991, 302 p.
- BOURGES, Hervé, *Décoloniser l'information*, Paris, Éditions Cana, 1978, 160 p.
- GAIL, Archibald, *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944 - 1963 : Les rêves peuvent-ils résister à la réalité des relations internationales ?*, Paris, Pub. de la Sorbonne, 380 p.
- HAMELINK, Cees J., *Le nouvel ordre économique international et le nouvel ordre international de l'information*, Paris, Unesco : commission internationale d'étude des problèmes de la communication, n° 34, 1979.
- HOLLY, Daniel, *l'UNESCO, Le tiers-monde et l'économie mondiale*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 1981.
- HOLLY, Daniel, *Les Nations Unies et la mondialisation : pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003, 253 p.
- MACBRIDE Sean, *Voix multiples, un seul monde, Communication et société, aujourd'hui et demain*, Rapport de la commission internationale d'étude des problèmes de la communication, Paris, Nouvelles éditions africaines-UNESCO, 1980, 367 p.
- MAYOR, Federico, *La nouvelle page*, Paris, Ed. Rocher/l'UNESCO, 1995, 180 p.

- M'BOW, Amadou-Mahtar, *L'UNESCO à la veille de son 40e anniversaire*, Paris, Unesco, 1985, 226 p.
- MC PHAIL, Thomas. L., *Electronic Colonialism, The Future of International Broadcasting and Communication*, London, Beverly Hills Sage Publications, 1981
- MURPHY, Craig, *The emergence of the NIEO ideology*, Boulder Colo, Westview press, 1984
- SOUTER, David, *Un sommet pour Qui? Une société de l'information pour qui?*, APC, Glasgow, 2007
- UNESCO, *Qu'est-ce que l'Unesco?*, Paris, Unesco, 1955
- VALDERRAMA, Fernando, *Histoire de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, 1995, 471 p.
- WELLS, Clare, *The UN, UNESCO and the politics of knowledge*, New York, St. Martin's Press, 1987, 281 p.

C) Études

- GUNNAR, Garbo, *A world of difference. The international distribution of information: The media and developing countries*, Communication and Society, Unesco, 1980.
- LEE, John A. R., *Vers des politiques réalistes de la communication* (Exposé et analyse de tendances et conceptions récentes), Unesco, Études et doc. d'information n° 76, 1976
- MASMOUDI, Mustapha, *Le nouvel ordre mondial de l'information*, Documents de la commission internationale d'étude des problèmes de la communication, Paris, Unesco, n° 31, 1978.
- MOUNIER, Jean-Pierre et POUSSIN, Georges, *L'UNESCO en question, Problèmes politiques et sociaux*, Paris, Documentation française, N° 514, 1985.
- OSOLNIK, Bogdan, *Objectifs et stratégies d'un nouvel ordre international de la communication*, Paris, Unesco, Commission internationale d'étude des problèmes de la communication n°32, 1979.

- PAVLIC, Breda, *Le nouvel ordre économique international : économie et communication*, Paris, Unesco, Etudes et documents d'information n° 98, 1985.
- PRONK, Jan, *Quelques remarques sur les rapports entre Nouvel ordre international de l'information et Nouvel ordre économique international*, Paris, Unesco, Commission d'étude des problèmes de la communication, n° 35, 1979.
- RABOY, Marc et LANDRY, Normand, *Enjeux et perspectives de la société civile au SMSI*, Département de communication, Université de Montréal, mai 2004.
- TOPUZ, Hifzi, *Déséquilibre de l'information*, Paris, Unesco, 1978, 34 p.
- TOPUZ, Hifzi, *Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication*, Paris, Unesco, 1979, 9 p.
- UNESCO, *Communication and Society N° 19: A Documentary History of a New World Information and Communication Order 1975-1986*, Paris, Unesco.

Mémoires :

- BENSIMHON, Kim Léa, *L'Unesco et la reproduction du système mondial, analyse du dossier des activités de l'Unesco dans le domaine culturel*, UQAM, Sep 2002.
- FALL, Aziz Salmone, *La crise de l'Unesco dans les contradictions du système mondial*, UQAM, Sep 1990.

Sites Internet :

- ONU : www.onu.org
- UNESCO : www.unesco.org
- CCU : *Commission canadienne pour l'Unesco / SMSI*
<http://www.unesco.ca/fr/activite/culture/smsi.aspx>
- UIT : <http://www.itu.int/fr/pages/default.aspx>
- OCDE : *Organisation de coopération et de développement économiques / Perspectives des technologies de l'information 2010*
<http://www.oecd.org>
- CEIM : *Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (UQAM) / SMSI*
<http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?article411>, 2010 / 09
- ORBICOM : *Le Réseau International des Chaires UNESCO en Communication*
<http://www.orbicom.uqam.ca/>

ANNEXES

I) ORGANIGRAMME DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (MARS 2000)

II) LA RÉOLUTION DE L'ONU 56/183 DE 2002 SUR LE SMSI

III) LE PLAN D'ACTION DE GENÈVE AU SMSI EN 2003

IV) L'AGENDA DE TUNIS AU SMSI EN 2005

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (MARS 2000)



NATIONS UNIES

Le système des NATIONS UNIES

ORGANES PRINCIPAUX DES NATIONS UNIES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL DE TUTELLE

SECRETARIAT

Comité d'état-major
Comités permanents et organes ad hoc
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Bureau de la Commission spéciale des Nations Unies (Iraq)
Missions et opérations de maintien de la paix

Grandes commissions
Autres comités de session
Comités permanents et organes ad hoc
Autres organes subsidiaires

PROGRAMMES ET FONDS

CNUCED
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

CCI
Centre (CNUCED/OHIC) du commerce international

PNUCID
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

UNEP
Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUD
Programme des Nations Unies pour le développement

UNIFEM
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

VNU
Volontaires des Nations Unies

FNUAP
Fonds des Nations Unies pour la population

HCR
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UNICEF
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PAM
Programme alimentaire mondial

UNRWA**
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

AUTRES ORGANES DE L'ONU

HCDH
Haut Commissaire aux droits de l'homme

CNUEH
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

UNOPS
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

UNU
Université des Nations Unies

INSTITUTS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

INSTRAW
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

UNICRI
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

UNITAR
Institut des Nations Unies pour la promotion et la recherche

UNRISD
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

UNIDIR**
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

COMMISSIONS TECHNIQUES

Commission du développement social
Commission des droits de l'homme
Commission des stupéfiants
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Commission de la science et de la technique au service du développement
Commission du développement durable
Commission de la condition de la femme
Commission de la population et du développement
Commission de statistique

COMMISSIONS RÉGIONALES

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Comités de session et comités permanents
Organes d'experts, ad hoc et apparentés

ORGANES APPARENTÉS

AIEA
Agence internationale de l'énergie atomique

OMC
Organisation mondiale du commerce

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES*

OIT
Organisation internationale du Travail

FAO
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

OMS
Organisation mondiale de la santé

GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

BIRD
Banque internationale pour la reconstruction et le développement

AID
Association internationale de développement

SFI
Société financière internationale

AMGI
Agence multilatérale de garantie des investissements

CIRDI
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

FMI

Fonds monétaire international

OACI

Organisation de l'aviation civile internationale

OMI

Organisation maritime internationale

UIT

Union internationale des télécommunications

UPU

Union postale universelle

OMM

Organisation météorologique mondiale

OMPI

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

FIDA

Fonds international de développement agricole

ONUDI

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Cabinet du Secrétaire général
Bureau des services de contrôle interne
Bureau des affaires juridiques
Département des affaires politiques
Département des affaires
Département des opérations de maintien de la paix
Bureau de coordination des affaires humanitaires
Département des affaires économiques et sociales
Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
Département de l'information
Département de la gestion
Bureau chargé du Programme Iraq
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité
Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime
Bureau des Nations Unies à Genève
Bureau des Nations Unies à Vienne
Bureau des Nations Unies à Nairobi

* Organisations autonomes qui travaillent avec les Nations Unies et qui coopèrent entre elles dans le cadre du Conseil économique et social
** Se rapporte à l'Assemblée générale

ANNEXE II

**LA RÉOLUTION DE L'ONU 56/183 DE 2002
SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION**



Cinquante-sixième session
Point 95, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.3)]

56/183. Sommet mondial de la société de l'information

L'Assemblée générale,

Constatant qu'il est urgent d'exploiter le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire¹ et de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous,

Constatant également le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, en particulier pour ce qui touche l'accès à la technologie et le transfert de technologie, notamment les technologies et les services de l'information et des communications, par exemple par des partenariats avec tous les acteurs concernés,

Convaincue qu'il est nécessaire, au plus haut niveau politique, de dégager un consensus mondial et une volonté collective en vue de faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux technologies de l'information, de la transmission des connaissances et des communications aux fins du développement, en vue de recueillir tous les avantages de la révolution des technologies de l'information et des communications, et d'examiner l'ensemble des questions pertinentes que soulève l'avènement de la société de l'information, en élaborant une optique et une interprétation communes de la société de l'information et en adoptant une déclaration et un plan d'action qui seraient appliqués par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile,

Rappelant les contributions qu'ont apportées à la réalisation d'un consensus international sur cette question la Déclaration du Millénaire et les accords conclus ces dernières années lors d'autres conférences et sommets internationaux,

Prenant note du plan d'action que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a présenté au Comité administratif de coordination² en vue de la tenue du Sommet mondial de la société de l'information

¹ Voir résolution 55/2.

² Conformément à la décision 2001/321 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, le Comité administratif de coordination a pris le nouvel intitulé suivant : Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

et de la création, par le Comité administratif de coordination, d'un comité d'organisation de haut niveau du Sommet, présidé par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et regroupant les chefs de secrétariat des Nations Unies et d'autres organisations internationales désireuses de participer à la préparation du Sommet,

Considérant que le Sommet devra être convoqué par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications assumant le rôle de chef de file dans les préparatifs, en coopération avec les Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et avec les pays hôtes,

Rappelant la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et des communications adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000³ et les travaux accomplis par la suite sur ce sujet, notamment grâce à la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et le fait que le Conseil, dans ses conclusions concertées 2001/1⁴, a approuvé la tenue du Sommet,

Considérant qu'il faut tirer le meilleur parti possible des synergies et instaurer une coopération entre les diverses initiatives concernant les technologies de l'information et des communications actuellement prises ou prévues, aux niveaux régional et mondial, pour promouvoir les technologies de l'information et des communications et en faire appliquer le potentiel au développement par d'autres organisations internationales et la société civile,

1. *Prend note avec satisfaction* de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005, sur la base de la résolution 73 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications adoptée à sa session de 1998, tenue à Minneapolis (États-Unis d'Amérique);

2. *Recommande* que le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, qui en établirait l'ordre du jour, mettrait au point le texte du projet de déclaration et du projet de plan d'action et arrêterait les modalités de participation d'autres acteurs au Sommet;

3. *Invite* l'Union internationale des télécommunications à jouer le rôle directeur principal dans le secrétariat exécutif du Sommet ainsi que dans son processus préparatoire;

4. *Invite* les gouvernements à participer activement au processus préparatoire du Sommet et à se faire représenter au niveau le plus élevé possible;

5. *Encourage* la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. III, par. 17.

⁴ A/56/3, chap. V, conclusions concertées 2001/1, par. 7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire du Sommet et au Sommet proprement dit ;

6. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour faciliter la préparation et le déroulement du Sommet et pour rendre possible la participation effective de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions régionales qui se tiendront durant le second semestre de 2002, aux réunions préparatoires qui se tiendront durant le premier semestre de 2002 et en 2003, ainsi qu'au Sommet lui-même ;

7. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire part de l'adoption de la présente résolution à tous les chefs d'État et de gouvernement ;

8. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*

ANNEXE III

LE PLAN D'ACTION DE GENÈVE AU SMSI EN 2003



**sommet mondial sur
la société de l'information**
Genève 2003 - Tunis 2005



Document WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F

12 mai 2004

Original: anglais

Plan d'action

A. Introduction

1. La conception commune et les concepts fondamentaux énoncés dans la Déclaration de principes trouvent leur traduction dans le présent Plan d'action sous la forme de mesures concrètes, le but étant d'atteindre progressivement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'aider les pays à surmonter le problème de la fracture numérique. La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée en coopération et de manière solidaire par les gouvernements et toutes les autres parties prenantes.
2. La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie, entre autres, transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société prend corps. Le Plan d'action est donc un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La structure particulière du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.
3. Toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, en particulier dans le cadre de partenariats:
 - a. Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation, à l'échelle nationale, de cyberstratégies globales, tournées vers l'avenir et durables. Le secteur privé et la société civile ont, dans le dialogue avec les pouvoirs publics, un rôle consultatif important à assumer dans la conception de cyberstratégies nationales.
 - b. L'engagement du secteur privé est important pour le développement

et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau des infrastructures, des contenus et des applications. Le secteur privé joue un rôle, non seulement sur le marché, mais aussi dans le cadre plus large d'un développement durable.

- c. L'engagement et la participation de la société civile revêtent tout autant d'importance dans la création d'une société de l'information équitable et dans la mise en oeuvre des initiatives liées aux TIC en faveur du développement.
- d. Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé lorsqu'il s'agit d'intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour évaluer les progrès réalisés.

B. Objectifs, buts et cibles

- 4. Le Plan d'action a les objectifs suivants: édifier une société de l'information inclusive; mettre le potentiel du savoir et des TIC au service du développement; promouvoir l'utilisation de l'information et du savoir pour concrétiser les objectifs de développement définis à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La seconde phase du SMSI sera l'occasion d'évaluer les progrès qui auront été réalisés dans la réduction de la fracture numérique.
- 5. Des cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de développement nationales, compte tenu des conditions propres aux pays considérés. Ces cibles pourront constituer d'utiles critères d'action et d'évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs généraux de la société de l'information.
- 6. Fondées sur les objectifs de développement qui ont été approuvés au plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, qui s'appuient sur la coopération internationale, des cibles indicatives peuvent servir de référence globale pour améliorer la connectivité et l'accès aux TIC pour promouvoir les objectifs du Plan d'action, fixés pour 2015. Ces cibles pourront être prises en compte dans l'établissement de cibles nationales, compte tenu des conditions propres à chaque pays:
 - a. connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaire;
 - b. connecter les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur et les écoles primaires aux TIC;
 - c. connecter les centres scientifiques et les centres de recherche aux TIC;

- d. connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les services d'archives aux TIC;
 - e. connecter les centres de santé et les hôpitaux aux TIC;
 - f. connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site web et d'une adresse électronique;
 - g. adapter tous les programmes des écoles primaires ou secondaires afin de relever les défis de la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays;
 - h. donner à toute la population mondiale accès aux services de télévision et de radiodiffusion;
 - i. encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet;
 - j. faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient à leur portée un accès aux TIC.
7. Dans la réalisation de ces objectifs, buts et cibles, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement, notamment à ceux des pays, populations et catégories visés aux paragraphes 11 à 16 de la Déclaration de principes.

C. Grandes orientations

C1. Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

8. La participation effective des gouvernements et de toutes les parties prenantes est cruciale pour le développement de la société de l'information et implique de leur part à tous collaboration et partenariat.
- a. Tous les pays devraient encourager l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le nécessaire renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des conditions propres à chaque pays.
 - b. Il faudrait établir au niveau national un dialogue structuré impliquant toutes les parties prenantes, y compris au moyen de partenariats public/privé, en vue d'élaborer des cyberstratégies pour la société de l'information et d'échanger les meilleures pratiques.
 - c. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales, les parties prenantes devraient tenir compte des besoins et des préoccupations aux niveaux local, régional et national, et en particulier, pour optimiser les avantages des initiatives qui seront

prises, de la notion de durabilité. Le secteur privé devrait être impliqué dans la réalisation de projets concrets pour développer la société de l'information aux niveaux local, régional et national.

- d. Chaque pays est encouragé à mettre en oeuvre d'ici à 2005 au moins un partenariat opérationnel public-privé (PPP) ou entre plusieurs secteurs, à titre de projet pilote.
- e. Il faudrait définir à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes de mise en oeuvre et de promotion de programmes entre parties prenantes de la société de l'information.
- f. Il faudrait étudier la viabilité de portails multipartenaires qui seraient créés au niveau national pour les populations autochtones.
- g. D'ici à 2005, les organisations internationales et les institutions financières concernées devraient élaborer leurs propres stratégies d'utilisation des TIC pour le développement durable, y compris des modes durables de production et de consommation, en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.
- h. Les organisations internationales devraient publier, dans leurs domaines de compétence, notamment sur leurs sites web, des informations fiables communiquées par les parties prenantes concernées sur l'expérience acquise dans l'intégration effective des TIC.
- i. Il faudrait encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, entre autres: projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (aux niveaux national et international), fonds d'investissement publics (y compris le microfinancement de PME et de micro-entreprises), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseil commercial) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.

C2. L'infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

- 9. L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays à économie en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées et marginalisées aux niveaux national et régional.
 - a. Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements

nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.

- b. Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il convient d'élaborer des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre conformément aux cibles indicatives, et d'établir des indicateurs de connectivité aux TIC.
- c. Dans le contexte des cyberstratégies nationales, la connectivité aux TIC devrait être assurée et améliorée dans l'ensemble des établissements scolaires, universités, établissements de santé, bibliothèques, bureaux de poste, centres communautaires, musées et autres établissements ouverts au public, conformément aux cibles indicatives.
- d. Les infrastructures de réseau large bande devraient être développées et renforcées à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite et autres systèmes, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC. La réalisation par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et, le cas échéant, par d'autres organisations internationales concernées, d'études techniques, réglementaires et opérationnelles doit être soutenue, le but étant:
 - i. d'élargir l'accès aux ressources de l'orbite et d'assurer à l'échelle mondiale l'harmonisation des fréquences et la normalisation des systèmes;
 - ii. d'encourager les partenariats public/privé;
 - iii. de promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit pour les régions mal desservies, telles que les zones reculées et à faible densité de population;
 - iv. d'étudier d'autres systèmes susceptibles d'assurer une connectivité à haut débit.
- e. Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il faudrait répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des handicapés, des enfants, particulièrement des enfants marginalisés, et des autres catégories défavorisées ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées, pour assurer leur parfaite intégration dans la société de l'information.
- f. Encourager la conception et la production d'équipements et de services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables pour tous, notamment aux personnes âgées, aux handicapés, aux enfants, particulièrement aux enfants marginalisés, et aux autres catégories défavorisées ou vulnérables, et

promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins, en s'inspirant du principe de design universel et en ayant recours à des technologies d'assistance.

- g. Pour lutter contre l'analphabétisme des technologies financièrement abordables et des interfaces informatiques non textuelles devraient être mises au point afin de faciliter l'accès aux TIC.
- h. Des efforts devraient être déployés au plan international des efforts en faveur de la recherche-développement, afin de mettre à la disposition des utilisateurs finaux des équipements TIC adéquats et financièrement abordables.
- i. Il convient d'encourager l'utilisation de la capacité hertzienne, y compris satellitaire, non employée, dans les pays développés et a fortiori dans les pays en développement, pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et d'élargir la connectivité à faible coût dans les pays en développement. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés (PMA) dans les efforts qu'ils déploient pour établir une infrastructure de télécommunication.
- j. Il faudrait optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création et le développement de réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange Internet au niveau régional, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.
- k. Des stratégies devraient être élaborées pour développer la connectivité mondiale financièrement abordable, et donc pour améliorer l'accès. Les coûts de transit et d'interconnexion Internet, négociés au niveau commercial, devraient être établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu des travaux en cours.
- l. L'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies devrait être encouragée et favorisée.

C3. L'accès à l'information et au savoir

- 10.** Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier.
 - a. Il convient d'élaborer, pour la mise en valeur et la promotion des informations qui sont dans le domaine public, des lignes directrices qui soient un bon moyen de favoriser l'accès public à l'information, à l'échelle internationale.
 - b. Les pouvoirs publics sont encouragés à donner un accès adéquat aux

informations officielles à caractère public par divers moyens de communication, en particulier par l'Internet. Il est recommandé d'établir une législation sur l'accès aux informations et la préservation des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

- c. La recherche-développement visant à mettre les TIC à la portée de tous, notamment des catégories défavorisés, marginalisées et vulnérables, devrait être encouragée.
- d. Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaire publics, multifonctionnels et durables offrant aux citoyens un accès abordable ou gratuit aux diverses ressources de communication, notamment à l'Internet. Ces points d'accès devraient, dans la mesure du possible, avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les bureaux de poste et autres lieux publics, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales et mal desservies, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant l'utilisation de l'information et le partage du savoir.
- e. Il faudrait encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes aux possibilités offertes par différents modèles de logiciels et par les moyens de les créer, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'intensifier la concurrence, d'élargir la liberté de choix, de rendre les logiciels plus abordables et de permettre à toutes les parties prenantes d'évaluer les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.
- f. Les pouvoirs publics devraient promouvoir activement l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour les citoyens et les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale et les autres parties prenantes devraient favoriser le renforcement des capacités des collectivités locales, de telle sorte que l'utilisation généralisée des TIC permette d'améliorer la gouvernance locale.
- g. La recherche sur la société de l'information devrait être encouragée, notamment sur les formes de mise en réseau novatrices, sur l'adaptation des infrastructures TIC, sur les outils et les applications qui facilitent l'accès de tous, en particulier des catégories défavorisées, aux TIC.
- h. Il faudrait soutenir la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques.
- i. Les initiatives destinées à faciliter l'accès, notamment l'accès gratuit

ou à des conditions abordables, aux revues et ouvrages en libre accès, ainsi qu'à des archives d'information scientifiques ouvertes devraient être encouragées.

- j. Il convient de soutenir la recherche-développement en matière de conception d'instruments utiles pour toutes les parties prenantes en vue d'améliorer la connaissance, l'estimation et l'évaluation de différents modèles et licences en matière de logiciels afin de pouvoir choisir dans de bonnes conditions les logiciels qui contribueront le mieux à la réalisation des objectifs de développement dans les conditions propres à chaque pays.

C4. Le renforcement des capacités

11. Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il est donc essentiel de développer les capacités et d'assurer la familiarisation avec les TIC. Les TIC peuvent contribuer à l'éducation de tous dans le monde entier, par la formation des enseignants, ainsi qu' à l'amélioration des conditions nécessaires à la formation permanente, car elles touchent des personnes hors du système d'enseignement officiel et permettent d'améliorer les compétences professionnelles.

- a. Elaborer des politiques nationales pour faire en sorte que les TIC soient pleinement intégrées dans l'enseignement et la formation à tous les niveaux: élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qu'elles favorisent la formation continue.
- b. Elaborer et promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des programmes de lutte contre l'analphabétisme, utilisant les TIC.
- c. Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant des cours d'initiation à l'informatique dispensés aux fonctionnaires des administrations publiques, en tirant parti des installations existantes - bibliothèques, centres communautaires polyvalents, points d'accès public - et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être accordée aux catégories défavorisées et vulnérables.
- d. Dans le cadre des politiques d'éducation nationale et compte tenu de la nécessité d'éradiquer l'analphabétisme chez les adultes, faire en sorte que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, en particulier la capacité d'analyser et de traiter l'information de façon créative et novatrice, de partager leurs connaissances et de participer pleinement à la société de l'information.
- e. Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties

prenantes, mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'une réserve suffisante de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.

- f. Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des différents systèmes d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", notamment ceux qui se rapportent à la formation de base en informatique.
- g. S'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation aux TIC, et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient être prévus pour les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers des TIC. Il conviendrait de promouvoir l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration du principe de parité hommes/femmes en matière de formation aux TIC.
- h. Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs, au bénéfice de tous.
- i. Lancer des programmes d'enseignement et de formation, si possible en utilisant les réseaux d'information des populations autochtones et nomades traditionnelles, qui permettent de participer pleinement à la société de l'information.
- j. Une coopération régionale et internationale devrait être conçue et mise en oeuvre afin de renforcer la capacité, en particulier, des responsables et du personnel d'exploitation, dans les pays en développement et les PMA, et d'utiliser efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur le lieu de travail ou à domicile.
- k. Des programmes spécifiques de formation à l'utilisation des TIC devraient être élaborés afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information, comme les archivistes, les bibliothécaires, le personnel des musées, les scientifiques, les enseignants, les journalistes, les postiers et les autres catégories professionnelles concernées. La formation de professionnels de l'information devrait être axée non seulement sur les méthodes et techniques nouvelles de création et de fourniture de services d'information et de communication, mais également sur les compétences nécessaires en matière de gestion pour garantir la meilleure utilisation des technologies. La formation des enseignants devrait porter essentiellement sur les aspects techniques des TIC, sur

l'élaboration des contenus et sur les possibilités offertes par les TIC et les problèmes qu'elles posent.

- l. Développer l'enseignement et la formation à distance et d'autres formes d'enseignement et de formation dans le cadre de programmes de renforcement des capacités. Accorder une attention particulière aux pays en développement et aux PMA en fonction de leur niveau de développement des ressources humaines.
- m. Promouvoir la coopération aux niveaux international et régional dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier les programmes par pays établis par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.
- n. Entreprendre des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement, de formation et de recherche des pays développés, des pays en développement et des pays à l'économie en transition, et ce, entre ces pays ou parmi ces pays.
- o. Le bénévolat, s'il est conforme aux politiques nationales et aux cultures locales, est très utile lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités humaines pour utiliser les outils TIC de façon productive et construire une société de l'information plus inclusive. Mettre en oeuvre des programmes de volontaires pour renforcer les capacités en matière de TIC en faveur du développement, particulièrement dans les pays en développement.
- p. Elaborer des programmes pour apprendre aux utilisateurs à développer leurs capacités d'auto-apprentissage et d'autoformation.

C5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

- 12. La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information.
 - a. Promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, dans le contexte d'autres tribunes appropriées en vue de renforcer la confiance des utilisateurs, d'améliorer la sécurité et de protéger l'intégrité des données et des réseaux; envisager les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur les TIC; traiter d'autres questions liées à la sécurité de l'information et des réseaux.
 - b. En coopération avec le secteur privé, les pouvoirs publics devraient prévenir et détecter la cybercriminalité et l'utilisation abusive des TIC et y remédier: en élaborant des lignes directrices qui tiennent compte des efforts en cours dans ces domaines; en envisageant une législation qui autorise des investigations efficaces et des poursuites en cas d'utilisation illicite; en encourageant les efforts d'assistance mutuelle; en renforçant l'appui institutionnel sur le plan international

afin de prévenir et de détecter de tels incidents et d'y remédier; et en encourageant l'éducation et la sensibilisation.

- c. Les gouvernements, et les autres parties prenantes, devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.
- d. Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.
- e. Encourager l'évaluation interne de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris grâce aux moyens d'authentification électronique.
- f. Renforcer le cadre de sécurité et de confiance en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs.
- g. Echanger les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité de l'information et de la sécurité des réseaux d'information et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées.
- h. Inviter les pays intéressés à établir des centres de coordination pour la gestion et le traitement en temps réel des incidents, et à les relier en un réseau de coopération pour le partage des informations et des technologies relatives aux interventions après incident.
- i. Encourager la poursuite de l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne.
- j. Encourager les pays intéressés à contribuer activement aux activités en cours dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la confiance et la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des TIC.

C6. Créer un environnement propice

- 13.** Afin de tirer le meilleur parti des avantages socio-économiques et environnementaux qu'offre la société de l'information, les pouvoirs publics doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, il faudrait agir comme suit:
 - a. Les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information.

- b. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif comportant qui garantisse la participation pleine et entière des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile tant des pays en développement que des pays développés, et qui fasse intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et les forums intéressés afin , d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. Ce groupe devrait notamment à :
 - i. élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet;
 - ii. identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet;
 - iii. élaborer une conception commune des rôles et des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés;
 - iv. élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, lequel qui serait soumis pour examen et suite à donner à la seconde phase du SMSI (Tunis, 2005).
- c. Les pouvoirs publics sont invités :
 - i. à faciliter l'établissement de centres d'échange Internet nationaux et régionaux;
 - ii. à gérer ou superviser, selon le cas, leurs noms de domaine respectifs de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD);
 - iii. à favoriser la sensibilisation à l'utilisation de l'Internet.
- d. En coopération avec les parties prenantes concernées, promouvoir l'établissement de serveurs racine régionaux et l'utilisation de noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles à l'accès.
- e. Les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information.
- f. Promouvoir la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux forums internationaux consacrés aux TIC et permettre des échanges d'expérience.

- g. Les pouvoirs publics doivent formuler des stratégies nationales, notamment en matière d'administration électronique, afin de rendre l'administration publique plus transparente, plus efficace et plus démocratique.
- h. Elaborer un cadre pour le stockage et l'archivage en toute sécurité des documents et des informations sur support électronique.
- i. Les pouvoirs publics et les parties prenantes devraient promouvoir activement la formation des utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.
- j. Inviter les parties prenantes à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des moyens de communication électroniques.
- k. Encourager les travaux en cours sur l'efficacité des systèmes de règlement des différends, en particulier sur celle des méthodes innovantes susceptibles de faciliter cette tâche.
- l. Les gouvernements sont encouragés à formuler, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques en matière de TIC propres à stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, tout particulièrement la participation des femmes.
- m. Compte tenu du potentiel économique des TIC pour les petites et moyennes entreprises (PME), il convient d'aider celles-ci à devenir plus compétitives en rationalisant les procédures administratives, en facilitant l'accès au capital et en renforçant leur capacité de participation à des projets TIC.
- n. Les pouvoirs publics devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai le commerce électronique, selon leur niveau de développement.
- o. Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales relatives à l'interopérabilité pour le commerce électronique mondial.
- p. Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties prenantes, promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction de la demande.
- q. L'UIT, en sa qualité d'organisation habilitée à établir des documents ayant valeur de traité, coordonne et attribue les fréquences en vue de faciliter un accès universel et abordable.

- r. D'autres mesures devraient être prises par l'UIT et par des organisations régionales pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.

C7. Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines

- 14. Les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'emploi, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales. Il conviendrait à ce propos de prendre des mesures dans les secteurs suivants:

15. Administration électronique

- a. Mettre en oeuvre des stratégies d'administration électronique axées sur les applications, visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus administratifs et démocratiques, à en améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens.
- b. Elaborer, à tous les niveaux, des programmes et des services nationaux dans le domaine de l'administration électronique, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.
- c. Soutenir les initiatives de coopération internationale en matière d'administration électronique, afin d'améliorer la transparence, de préciser l'obligation de rendre des comptes et de renforcer l'efficacité à tous les niveaux administratifs.

16. Commerce électronique

- a. Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé sont encouragés à faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et à promouvoir l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement et les pays à économie en transition.
- b. En instaurant un environnement favorable et en généralisant l'accès à l'Internet, les pouvoirs publics devraient chercher à stimuler les investissements du secteur privé et à encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats public/privé.
- c. Les politiques gouvernementales devraient encourager la croissance des PME et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, leur prêter assistance et les aider à adopter le commerce électronique, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté par la création de richesses.

17. Télé-enseignement (voir la section C4)

18. Télésanté

- a. Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes, avec la participation des organisations internationales, en vue de créer des systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, d'excellente qualité et à des coûts abordables, et de promouvoir dans le domaine médical la formation continue, l'enseignement et la recherche grâce à l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens au respect de leur vie privée.
- b. Faciliter, dans le monde entier, l'accès au savoir médical et aux contenus adaptés aux conditions locales afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes et des hommes, par exemple, en ce qui concerne les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les maladies qui retiennent l'attention du monde entier, par exemple le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.
- c. Annoncer, surveiller et maîtriser la propagation des maladies contagieuses grâce à l'amélioration des systèmes communs d'information.
- d. Encourager l'élaboration de normes internationales pour l'échange de données sanitaires, compte dûment tenu des considérations de confidentialité.
- e. Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme prestataires de soins de santé dans leurs familles et leurs communautés.
- f. Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC pour fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe naturelle et en situation d'urgence.

19. Cybertravail

- a. Encourager, pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, l'élaboration de meilleures pratiques, reposant, au plan national, sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes, dans le respect de toutes les normes internationales applicables.
- b. promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'activité économique, dans le but d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les TIC et les ressources humaines.

- c. Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays, de vivre au sein de leur communauté et de travailler partout, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. Dans le cadre de la promotion du télétravail, une attention particulière doit être accordée aux stratégies qui favorisent la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.
- d. Promouvoir, dans les domaines des sciences et des technologies, des programmes d'intervention précoce pour les jeunes filles, afin d'accroître le nombre de femmes dans les métiers des TIC.

20. Cyberécologie

- a. Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, sont encouragés à utiliser et à promouvoir les TIC au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
- b. Les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en oeuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut.
- c. Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays.

21. Cyberagriculture

- a. Assurer la diffusion systématique, au moyen des TIC, d'informations sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des connaissances et à des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier dans les zones rurales.
- b. Dans le cadre de partenariats public/privé, chercher à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation des TIC au service de l'amélioration (quantitative et qualitative) de la production.

22. Cyberscience

- a. Promouvoir des connexions à l'Internet à haut débit, fiables et bon marché, pour l'ensemble des universités et établissements de recherche, afin de les aider, dans le rôle essentiel qui leur revient en matière de production d'informations et de savoir, d'enseignement et de formation, et afin de faciliter la création de partenariats, la coopération et les échanges entre ces institutions.
- b. Promouvoir des programmes de publication électronique, de différenciation des prix et d'accès ouvert, afin de rendre les

informations scientifiques abordables et accessibles dans tous les pays, dans des conditions équitables.

- c. Encourager l'utilisation de technologies d'échange entre homologues pour le partage des connaissances scientifiques et celle des prédictions et rééditions de communications rédigées par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.
- d. Promouvoir la collecte, la diffusion et la préservation systématiques et efficaces des données numériques scientifiques essentielles, par exemple en ce qui concerne la démographie et la météorologie, dans tous les pays et ce, à long terme.
- e. Appuyer les principes et les normes relatifs aux métadonnées afin de faciliter la coopération, ainsi que l'utilisation efficace des informations et données scientifiques collectées pour les besoins de la recherche scientifique.

C8. Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux

- 23. La diversité culturelle et linguistique, qui entraîne le respect de l'identité culturelle, des traditions et des religions, est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle constitue un facteur important du développement durable.
 - a. Elaborer des politiques qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information, comme l'expriment les textes pertinents adoptés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il s'agit, entre autres, d'encourager les pouvoirs publics à concevoir des politiques culturelles favorables à la production de contenus culturels, éducatifs et scientifiques et au développement d'industries culturelles locales adaptées au contexte linguistique et culturel des utilisateurs.
 - b. Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenu - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement de donner accès en permanence aux informations archivées.
 - c. Soutenir les efforts visant à développer et à utiliser les TIC pour la préservation de notre patrimoine naturel et culturel, qu'il faut continuer à rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle. A ce titre, il convient d'élaborer des systèmes qui permettent de donner accès en permanence aux informations numériques et aux contenus multimédias archivés dans des dépôts numériques et de préserver les archives, les collections culturelles et les bibliothèques,

mémoire de l'humanité.

- d. Elaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à préserver, affirmer, respecter et promouvoir la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, grâce à la création de contenus informatifs variés et à l'utilisation de différentes méthodes, dont la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.
- e. Soutenir l'élaboration, la traduction et l'adaptation de contenus locaux, la constitution d'archives numériques et la mise en place de diverses formes de médias traditionnels et numériques par les autorités locales. Ces activités peuvent également contribuer à renforcer les communautés locales et autochtones.
- f. Fournir des contenus adaptés à la culture et à la langue de chacun dans le contexte de la société de l'information, en donnant accès aux services traditionnels et numériques des médias.
- g. Encourager, dans le cadre de partenariats public/privé, la création de contenus locaux et nationaux variés, notamment celle de contenus disponibles dans la langue des utilisateurs, et reconnaître et soutenir les activités fondées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.
- h. Renforcer les activités qui privilégient les programmes différenciés, dans l'enseignement scolaire ou extrascolaire pour tous et qui permettent aux femmes d'améliorer leurs capacités de communication et d'utilisation des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles mieux à même de comprendre et d'élaborer des contenus TIC.
- i. Développer, au niveau local, les capacités de création et de diffusion, d'une part de logiciels dans les langues locales, d'autre part de contenus adaptés aux différentes catégories de la population, y compris les analphabètes, les handicapés, les catégories défavorisées ou vulnérables, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.
- j. Soutenir les médias communautaires ainsi que les projets faisant appel à la fois aux médias traditionnels et aux nouvelles technologies pour faciliter l'usage des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias constituent un moyen d'atteindre les communautés rurales et les groupes nomades et isolés.
- k. Renforcer les capacités des peuples autochtones à élaborer des contenus dans leurs langues.
- l. Coopérer avec les peuples autochtones et les communautés traditionnelles en vue de leur donner les moyens d'utiliser leur savoir traditionnel de façon plus efficace et d'en bénéficier dans la société de

l'information.

- m. Procéder à des échanges de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques concernant les stratégies et les outils conçus pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux régional et sous-régional. Pour ce faire, confier à des groupes de travail régionaux et sous-régionaux l'étude de points spécifiques du présent Plan d'action afin de faciliter les efforts d'intégration.
- n. Evaluer, à l'échelle régionale, l'apport des TIC aux échanges culturels et aux relations culturelles réciproques, et, au vu des résultats de cette évaluation, élaborer des programmes appropriés.
- o. Les pouvoirs publics devraient promouvoir, dans le cadre de partenariats public/privé, des technologies et des programmes de recherche-développement dans différents domaines, tels que la traduction, l'iconographie ou les services à assistance vocale, ainsi que le développement des matériels nécessaires et de divers modèles de logiciels, dont des logiciels propriétaires, des logiciels à code source ouvert et des logiciels libres, tels que polices de caractères normalisés, codes langage, dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, moteurs de recherche multilingues, outils de traduction automatique, noms de domaine internationalisés, référencement de contenus et logiciels généraux et d'application.

C9. Médias

- 24.** Les médias - sous leurs diverses formes et quel qu'en soit le mode de propriété - ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et sont reconnus pour leur contribution importante à la liberté d'expression et au pluralisme de l'information.
 - a. Encourager les médias - presse écrite, radio et télévision ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle important dans la société de l'information.
 - b. Encourager l'élaboration de législations nationales garantissant l'indépendance et le pluralisme des médias.
 - c. Prendre des mesures appropriées, compatibles avec la liberté d'expression, pour lutter contre les contenus illicites et néfastes dans les médias.
 - d. Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec leurs homologues des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation.
 - e. Encourager les médias à donner une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes.

- f. Réduire les déséquilibres entre nations dans le domaine des médias, en particulier pour ce qui est des infrastructures, des ressources techniques et de la mise en valeur des compétences humaines, en tirant pleinement parti à cet égard des moyens TIC.
- g. Encourager les médias traditionnels à réduire la fracture du savoir et à faciliter les flux de contenus culturels, particulièrement dans les régions rurales.

C10. Dimensions éthiques de la société de l'information

- 25. La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations néfastes des TIC.
 - a. Prendre des mesures pour promouvoir le respect de la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.
 - b. Toutes les parties prenantes devraient prendre davantage conscience de la dimension éthique de leur utilisation des TIC.
 - c. Tous les acteurs de la société de l'information devraient favoriser le bien commun, protéger la vie privée et les données personnelles et prendre les mesures nécessaires, y compris à titre préventif, telles qu'elles sont définies par la loi, contre les utilisations néfastes des TIC, comme les actes délictueux et autres actes dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie ainsi que l'intolérance, la haine et la violence qui en résultent, toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.
 - d. Inviter les parties prenantes, en particulier les universitaires, à poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des technologies de l'information et la communication.

C11. Coopération internationale et régionale

- 26. Une coopération internationale entre toutes les parties prenantes est essentielle pour la mise en oeuvre du présent Plan d'action et doit être renforcée afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique, notamment en mettant à disposition les moyens de cette mise en oeuvre.
 - a. Dans les pays en développement, les pouvoirs publics devraient accorder une priorité plus élevée aux projets TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et des organismes de financement internationaux.

- b. Dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, élargir les partenariats public/privé et en accélérer la réalisation, en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC pour le développement.
- c. Demander aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, tout en tenant compte de l'importance des initiatives régionales.

D. Pacte de solidarité numérique

27. Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres de la mobilisation des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante. Une étroite coopération nationale, régionale et internationale entre toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de ce programme est indispensable. Pour résoudre le problème de la fracture numérique, nous devons utiliser plus efficacement les méthodes et les mécanismes existants et considérer de façon approfondie toutes les nouvelles possibilités, afin de financer le développement des infrastructures, les équipements, le renforcement des capacités et les contenus, essentiels pour la participation à la société de l'information.

D1. Priorités et stratégies

- a. Des cyberstratégies nationales, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, devraient faire partie intégrante des plans de développement nationaux.
- b. Les TIC devraient être pleinement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et grâce à l'analyse et à l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience issue des programmes "TIC pour le développement".

D2. Mobilisation des ressources

- a. Tous les pays et toutes les organisations internationales devraient agir afin de réunir les conditions propres à accroître la disponibilité des ressources de financement du développement et à permettre une mobilisation efficace de ces ressources, selon l'approche du Consensus de Monterrey.
- b. Les pays développés devraient prendre des mesures concrètes afin de respecter leurs engagements internationaux de financement du développement, notamment le Consensus de Monterrey, dans le cadre duquel il est demandé aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués à l'aide publique aux pays en développement atteignent l'objectif fixé, à savoir

0,7% de leur produit national brut (PNB) et pour qu'ils consacrent entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux pays les moins avancés.

- c. En ce qui concerne les pays en développement dont l'endettement n'est pas soutenable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements. Il faudrait accorder une attention particulière à l'amélioration de l'Initiative pour les pays pauvres fortement endettés. De tels programmes permettraient de dégager des ressources complémentaires qui pourraient être utilisées pour financer des projets d'application des TIC pour le développement.
- d. Reconnaisant les possibilités qu'offrent les TIC pour le développement, nous préconisons par ailleurs ce qui suit:
 - i. il conviendrait que les pays en développement redoublent d'efforts en vue d'attirer d'importants investissements privés nationaux et étrangers pour les TIC, en créant un contexte transparent, stable et prévisible propice aux investissements;
 - ii. il conviendrait que les pays développés et les organisations financières internationales tiennent compte des stratégies et priorités relatives aux TIC pour le développement, intègrent les TIC dans leurs programmes d'activité et aident les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer, puis à mettre en oeuvre, leurs cyberstratégies nationales. Sur la base des priorités des plans de développement nationaux et de la mise en oeuvre des engagements précités, les pays développés devraient intensifier leurs efforts pour fournir aux pays en développement davantage de ressources financières leur permettant de tirer parti des TIC pour le développement;
 - iii. il conviendrait que le secteur privé contribue à la mise en oeuvre du présent Pacte de solidarité numérique.
- e. Dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique, nous devrions promouvoir, dans le cadre de notre coopération au développement, une assistance technique et financière pour le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, le transfert de technologie selon des conditions mutuellement convenues, la coopération aux programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire.
- f. S'il est vrai qu'il convient de tirer pleinement parti des mécanismes de financement existants, un examen approfondi de ces mécanismes, afin de savoir s'ils sont adéquats et permettent de faire face aux enjeux des TIC pour le développement, devrait être mené à bien avant la fin décembre 2004. Cet examen devrait être confié à un Groupe d'action, sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

et ces résultats devraient en être portés à l'attention des participants à la seconde phase du Sommet. Au vu de ses conclusions, des améliorations et des innovations concernant les mécanismes de financement seront envisagées, notamment l'efficacité, la faisabilité et la création d'un Fonds de solidarité numérique, alimenté par des contributions volontaires, comme indiqué dans la Déclaration de principes.

- g. Les pays devraient envisager de mettre en place des mécanismes nationaux permettant de parvenir à l'accès universel dans les zones mal desservies, rurales comme urbaines, afin de réduire la fracture numérique.

E. Suivi et évaluation

- 28. Il y a lieu d'élaborer un système international réaliste de suivi et d'évaluation (à la fois qualitative et quantitative) utilisant des indicateurs statistiques comparables et les résultats des recherches, afin de suivre les progrès réalisés, par référence aux objectifs, buts et cibles du présent Plan d'action et compte tenu des conditions propres à chaque pays.
 - a. En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et mettre en place un indice composite de développement des TIC (débouchés numériques). Cet indice, qui pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC, refléterait l'aspect statistique, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de parité hommes/femmes.
 - b. Des indicateurs et des critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique, dans ses dimensions nationales et internationales et de l'évaluer à intervalles réguliers, pour faire le point sur les progrès de l'utilisation des TIC réalisés dans le monde en vue d'atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
 - c. Les organisations internationales et régionales devraient évaluer les possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays, et rendre compte régulièrement de la situation, afin d'ouvrir au secteur des TIC dans les pays en développement des perspectives de croissance équitables.
 - d. Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins dans ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables pour évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC bénéficiant d'un financement.
 - e. Concevoir et mettre en place un site web consacré aux meilleures pratiques et à des exemples de réussite, regroupant les contributions

de toutes les parties prenantes, dans une présentation concise, accessible et percutante, conforme aux normes d'accessibilité au web reconnues au plan international. Ce site pourrait être mis à jour régulièrement et devenir un instrument permanent d'échange d'expérience.

- f. Tous les pays et toutes les régions devraient élaborer des instruments et des indicateurs fondamentaux permettant de disposer de statistiques sur la société de l'information, et analyser les principaux aspects de cette nouvelle société. Il faudrait donner la priorité à des systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale, compte tenu des différents niveaux de développement.

F. Vers la seconde phase du SMSI (Tunis)

29. A la lumière de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale, et compte tenu des résultats de la phase de Genève du SMSI, une réunion de préparation aura lieu au premier semestre de 2004 pour considérer les questions relatives à la société de l'information sur lesquelles devrait être axée la phase de Tunis du SMSI et pour arrêter la structure du processus de préparation de la seconde phase. Conformément à la décision prise par le présent Sommet concernant sa phase de Tunis, les participants devraient, au cours de la seconde phase du SMSI, considérer, entre autres, les points suivants:
 - a. Elaboration des textes finals appropriés, fondés sur les résultats de la phase de Genève du SMSI, en vue de consolider le processus d'édification d'une société de l'information universelle, de réduire la fracture numérique et de la transformer en perspectives du numérique.
 - b. Suivi et mise en oeuvre du Plan d'action de Genève à l'échelle nationale, régionale et internationale, y compris au niveau des organisations du système des Nations Unies, dans le cadre d'une approche intégrée et coordonnée, toutes les parties prenantes concernées étant appelées à participer. Cette participation devrait être assurée, entre autres, au moyen de partenariats entre les parties prenantes.

ANNEXE IV

L'AGENDA DE TUNIS AU SMSI EN 2005



sommet mondial sur
la société de l'information
Genève 2003 - Tunis 2005



Document: WSIS-05/TUNIS/DOC/6(Rév.1)-F

Date: 18 novembre 2005

Original: anglais

AGENDA DE TUNIS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

INTRODUCTION

1. Nous sommes conscients que le moment est venu de passer des principes à l'action, tout en tenant compte des travaux en cours pour mettre en œuvre le Plan d'action de Genève et tout en déterminant les domaines où des progrès ont été réalisés, sont en cours ou n'ont pas encore eu lieu.

2. Nous tenons à réaffirmer les engagements pris à Genève et à nous en inspirer ici à Tunis en nous attachant aux mécanismes de financement destinés à réduire la fracture numérique, à la gouvernance de l'Internet et aux questions connexes, ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre des décisions de Genève et de Tunis.

MÉCANISMES DE FINANCEMENT POUR RELEVER LE DÉFI QUE REPRÉSENTE L'APPLICATION DES TIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

3. Nous remercions le Secrétaire général de l'ONU des efforts qu'il a déployés pour créer le Groupe d'action sur les mécanismes de financement (TFFM) et nous félicitons les membres de ce Groupe du rapport qu'ils ont établi.

4. Nous rappelons que le TFFM avait pour mandat de procéder à un examen approfondi des mécanismes de financement existants afin de déterminer s'ils étaient adéquats et permettaient de mettre les TIC au service du développement.

5. Le rapport du TFFM fait apparaître la complexité des mécanismes existants, privés ou publics, qui assurent le financement des TIC dans les pays en développement. Il cerne les domaines où des améliorations sont possibles et dans lesquels les pays en développement et leurs partenaires pour le développement pourraient conférer un rang de priorité plus élevé aux TIC.

6. Compte tenu de la conclusion de l'examen du rapport, **nous avons pris en considération** les améliorations et les innovations qu'il est proposé d'apporter aux mécanismes de financement, en particulier la création d'un Fonds de solidarité numérique, déjà évoquée dans la Déclaration de principes de Genève.

7. Nous reconnaissons l'existence de la fracture numérique et des difficultés qu'elle pose à de nombreux pays qui se voient obligés de choisir entre un grand nombre d'objectifs concurrents dans la planification de leur développement et leurs demandes de crédits de développement, alors qu'ils ont des ressources limitées.

8. Nous sommes conscients de l'ampleur du problème qui consiste à réduire la fracture numérique, cette opération exigeant des investissements adéquats et durables dans l'infrastructure et les services TIC, ainsi que dans le renforcement des capacités et les transferts de technologie pendant de nombreuses années.

9. Nous appelons la communauté internationale à promouvoir, selon des conditions convenues d'un commun accord, le transfert des technologies, notamment des TIC, et à adopter des politiques et programmes visant à aider les pays en développement à tirer parti de la technologie au service de leur développement, notamment par les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement dans le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités scientifiques et technologiques.

10. Nous reconnaissons que les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, sont fondamentaux. Le consensus de Monterrey sur le financement du développement est la base de la mise en œuvre de mécanismes de financement adéquats et appropriés pour promouvoir les TIC au service du développement, conformément au pacte de solidarité numérique du Plan d'Action de Genève.

11. Nous reconnaissons que le monde en développement, qui doit résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des TIC, a des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève*, **et nous en prenons note**; nous reconnaissons par ailleurs qu'il est indispensable de mettre l'accent sur ces

besoins de financement spéciaux pour parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Nous reconnaissons que le financement des TIC au service du développement doit s'inscrire dans le contexte de l'importance croissante du rôle que jouent ces technologies, non seulement comme moyen de communication, mais également comme moteur de développement et comme outil permettant de réaliser les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

13. Par le passé, dans la plupart des pays en développement, le financement des infrastructures TIC était fondé sur les investissements publics. Dernièrement, un important afflux d'investissements a été constaté, et le secteur privé ayant été encouragé à participer grâce à un cadre réglementaire solide, et des politiques publiques visant à réduire la fracture numérique ont été mises en œuvre à cet égard.

14. Nous jugeons très encourageant le fait que les progrès réalisés dans les techniques de communication et les réseaux de données à grand débit offrent aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition de plus en plus de possibilités de participer au marché mondial des services issus des TIC grâce à leur avantage comparatif. Ces nouvelles possibilités offrent à ces pays une solide base commerciale pour les investissements dans les infrastructures TIC. Les gouvernements doivent donc prendre des mesures, dans le cadre des politiques nationales de développement, pour aider à créer un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans l'infrastructure des TIC et au développement de nouveaux services. Par ailleurs, les pays devraient mettre en œuvre des politiques et des mesures qui ne découragent pas, ni n'entravent ou n'empêchent la participation continue de ces pays au marché mondial des services issus des TIC.

15. Nous prenons note du fait que les problèmes rencontrés pour élargir la portée d'un contenu de l'information accessible et utile dans les pays en développement sont nombreux. Le problème du financement des diverses formes de contenus et d'applications en particulier doit faire l'objet d'une attention nouvelle, car il a souvent été négligé du fait que l'accent était mis sur l'infrastructure des TIC.

16. Nous sommes conscients du fait que, si les TIC ont attiré des investissements, c'est surtout parce que l'environnement était propice et s'est caractérisé par une bonne gouvernance à tous les niveaux, ainsi que par un cadre politique et réglementaire adéquat, transparent, favorable à la concurrence et adapté aux réalités nationales.

17. Nous sommes résolus à engager un dialogue volontariste sur les questions relatives à la responsabilité sociale et à la bonne gouvernance des sociétés transnationales, ainsi qu'à leur contribution au développement économique et social des pays en développement, dans le cadre des efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique.

18. Nous rappelons que les forces du marché ne peuvent à elles seules assurer la pleine participation des pays en développement sur le marché mondial des services rendus possibles par les technologies de l'information. **Nous encourageons** donc le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales afin de permettre à tous les pays, et plus particulièrement aux pays mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève, de développer des infrastructures TIC et des services fondés sur les technologies de l'information qui soient viables et compétitifs à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.

19. Nous sommes conscients du fait que, s'ajoutant à celle du secteur public, la part du secteur privé dans le financement des infrastructures TIC joue désormais un rôle important dans bon nombre de pays en développement et que le financement interne est complété par les flux nord-sud et par la coopération sud-sud.

20. Nous sommes conscients du fait qu'en raison de l'importance croissante des investissements durables du secteur privé dans les infrastructures, les donateurs publics multilatéraux ou bilatéraux, réorientent des ressources publiques vers d'autres besoins de développement, notamment: cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté et programmes apparentés, réforme des politiques, intégration des TIC et renforcement des capacités. **Nous encourageons** tous les gouvernements à donner, dans leurs stratégies nationales de développement, un rang de priorité approprié aux TIC y compris aux technologies traditionnelles telles que la radiodiffusion et la télévision. **Nous encourageons par ailleurs** les institutions multilatérales et les donateurs publics bilatéraux à envisager également d'accorder un plus grand soutien financier aux projets d'infrastructure TIC régionaux ou nationaux à grande échelle, ainsi qu'au développement connexe des capacités. Il conviendrait que les donateurs harmonisent leurs stratégies d'assistance et de partenariat en fonction des priorités fixées par les pays en développement et par les pays dont l'économie est en transition, dans leurs stratégies nationales de développement, notamment dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté.

21. Nous avons conscience du fait que le financement public joue un rôle capital lorsqu'il s'agit d'assurer l'accès aux TIC et les services dans les zones rurales et auprès des populations désavantagées, notamment des petits Etats insulaires en développement et des pays en développement enclavés.

22. Nous notons que le renforcement des capacités en matière de TIC est une priorité importante dans tous les pays en développement et que les niveaux de financement actuels ne sont pas suffisants au regard des besoins, quand bien même de nombreux mécanismes de financement différents appuient les TIC au service du développement.

23. Nous reconnaissons que des ressources financières plus importantes sont requises dans un certain nombre de domaines qui, par ailleurs, n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les approches actuelles du financement des TIC au service du développement. Il s'agit des domaines suivants:

a) programmes de renforcement des capacités en TIC, documentation, outils, initiatives de financement et de formation spécialisée dans le domaine de l'enseignement, particulièrement pour les régulateurs et d'autres employés et organismes du secteur public;

b) accès aux télécommunications et connectivité pour la fourniture de services et d'applications TIC dans les zones rurales excentrées, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement enclavés et d'autres lieux présentant des difficultés technologiques et commerciales sans équivalent;

c) infrastructure dorsale régionale, réseaux régionaux, points d'accès aux réseaux et projets régionaux connexes, pour connecter les réseaux par-delà les frontières et dans les régions économiquement défavorisées qui peuvent avoir besoin de politiques coordonnées, y compris de cadres juridiques, réglementaires et financiers, ainsi que de financements de démarrage, et qui bénéficieraient de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques;

d) capacité large bande pour faciliter la prestation d'une plus large gamme de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir l'accès à l'Internet à des prix abordables, aussi bien aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs;

e) assistance coordonnée, en tant que de besoin, pour les pays visés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, afin d'améliorer l'efficacité et d'abaisser les coûts de transaction liés à la fourniture d'un appui par les donateurs internationaux;

f) applications TIC et contenus pour l'intégration des TIC dans la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté et les programmes sectoriels, en particulier en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, l'agriculture et l'environnement;

Par ailleurs, il est nécessaire d'examiner les points suivants, qui concernent les TIC au service du développement et qui n'ont pas fait l'objet d'une attention adéquate:

g) durabilité des projets liés à la société de l'information, par exemple en ce qui concerne la maintenance des infrastructures TIC;

h) besoins spécifiques des petites, moyennes et microentreprises (PMME), par exemple besoins de financement;

i) élaboration et réalisation locales d'applications et de technologies TIC par les pays en développement;

j) activités sur les réformes institutionnelles liées aux TIC et renforcement des capacités concernant le cadre juridique et réglementaire;

k) amélioration des structures administratives et modification des processus d'activité économique afin d'optimiser l'impact et l'efficacité des projets TIC et des autres projets à forte composante TIC;

l) initiatives des collectivités locales et initiatives des communautés locales offrant des services TIC aux populations dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'amélioration des moyens de subsistance.

24. Reconnaissant que la coordination des programmes publics de financement et des initiatives publiques de développement des TIC incombe au premier chef aux gouvernements, **nous recommandons** une meilleure coordination intersectorielle et interinstitutionnelle, aussi bien de la part des donateurs que de la part des bénéficiaires dans le contexte national.

25. Les banques et institutions multilatérales de développement devraient envisager d'adapter leurs mécanismes et, selon les besoins, de concevoir de nouveaux mécanismes, pour faire face aux impératifs du développement des TIC à l'échelle nationale et à l'échelle régionale.

26. Nous prenons note des conditions préalables suivantes qui sont nécessaires à une accessibilité équitable et universelle aux mécanismes de financement et à une meilleure utilisation de ces mécanismes:

a) instaurer des mesures incitatives en matière de politiques et de réglementation afin de favoriser l'accès universel et d'attirer des investissements du secteur privé;

b) déterminer et reconnaître le rôle essentiel des TIC dans les stratégies de développement nationales qui doivent être élaborées en tant que de besoin en corrélation avec des cyberstratégies;

c) mettre en place des capacités institutionnelles et des mécanismes de mise en œuvre pour soutenir l'utilisation de fonds nationaux en faveur du service et de l'accès universel, et approfondir l'étude de ces mécanismes et des mécanismes visant à mobiliser des ressources internes;

d) encourager le développement d'informations, d'applications et de services adaptés aux besoins locaux, au profit des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

e) favoriser la "montée en puissance" de programmes pilotes basés sur l'utilisation des TIC;

f) favoriser l'utilisation des TIC dans l'administration publique comme priorité et domaine cible essentiel pour les interventions de développement fondées sur les TIC;

g) renforcer les capacités humaines et institutionnelles (connaissances et savoir) à tous les niveaux pour réaliser les objectifs de la société de l'information, notamment dans le secteur public;

h) encourager les entités du secteur privé à aider l'implantation d'une demande plus large de services TIC en apportant leur soutien aux industries créatives, aux producteurs locaux de contenus culturels et d'applications, et aux petites entreprises;

i) renforcer les capacités afin d'améliorer les possibilités de mobilisation des fonds et les moyens de les utiliser avec efficacité.

27. Nous recommandons d'apporter aux mécanismes de financement existants les améliorations ou innovations suivantes:

a) améliorer les mécanismes de financement de telle sorte que les ressources financières deviennent adéquates, plus prévisibles, de préférence libres de toute conditionnalité et durables;

b) améliorer la coopération régionale et instaurer des partenariats entre parties prenantes, notamment en créant des incitations en vue de l'établissement de structures dorsales régionales;

c) assurer un accès financièrement abordable aux TIC, à l'aide des mesures suivantes:

i) réduire les coûts Internet internationaux facturés par les fournisseurs d'infrastructure dorsale, en facilitant notamment la mise en place et le développement de structures dorsales TIC et de points d'échanges Internet régionaux afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau;

ii) encourager l'UIT à poursuivre l'étude de la question urgente de la connectivité Internet internationale, en vue d'élaborer des recommandations appropriées;

d) coordonner des programmes entre gouvernements et grands acteurs financiers afin de réduire les risques d'investissements et les coûts de transaction pour les opérateurs qui exploitent des secteurs du marché moins attractifs (zones rurales ou à faible revenu);

e) aider à accélérer la mise en place d'instruments financiers nationaux notamment en favorisant les instruments locaux de microfinance, les pépinières d'entreprises des TIC, les instruments de crédit public, les systèmes d'enchères inverses, les initiatives de mise en réseau à l'échelle des communautés locales, la solidarité numérique et d'autres innovations;

f) améliorer la capacité d'accéder aux mécanismes de financement afin d'accélérer le financement des infrastructures et services TIC, en favorisant notamment les flux nord-sud ainsi que la coopération nord-sud et sud-sud;

g) il conviendrait que les organisations multilatérales,

régionales et bilatérales de développement examinent l'utilité de créer un forum virtuel d'échange d'informations, par toutes les parties prenantes, sur les projets potentiels, sur les sources de financement et sur les mécanismes institutionnels de financement;

h) faire en sorte que les pays en développement soient davantage en mesure de générer des fonds pour les TIC et de développer de nouveaux instruments de financement, sous forme notamment de fonds d'affectation spéciale et de capitaux d'amorçage adaptés à leur économie;

i) exhorter tous les pays à déployer des efforts concrets pour s'acquitter de leurs engagements aux termes du Consensus de Monterrey;

j) il conviendrait que les organisations multilatérales, régionales et bilatérales de développement envisagent de collaborer pour accroître leur capacité de réaction rapide en vue d'aider les pays en développement qui demandent une assistance dans le domaine des politiques TIC;

k) inciter à une augmentation des contributions volontaires;

l) utiliser de façon efficace, selon les besoins, les mécanismes d'allègement de la dette mentionnés dans le Plan d'Action de Genève, notamment les options d'annulation ou d'échange de créances, susceptibles d'être exploités pour le financement de projets TIC au service du développement, en particulier dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté.

28. Nous nous félicitons de la création du Fonds de solidarité numérique (FSN) établi à Genève, mécanisme financier innovant et volontaire, ouvert à toutes les parties intéressées, devant permettre de transformer la fracture numérique en opportunités numériques pour le monde en développement en ciblant essentiellement les besoins spécifiques et urgents au niveau local et en recherchant de nouvelles sources de financement "de solidarité". Le Fonds complétera les mécanismes déjà mis en place pour financer la société de l'information, qui devront continuer d'être pleinement utilisés pour financer la croissance de nouvelles infrastructures et de nouveaux services TIC.

GOVERNANCE DE L'INTERNET

29. Nous réaffirmons les principes énoncés pendant la phase de Genève du SMSI, en décembre 2003, selon lesquels l'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

30. Nous notons que l'Internet, élément pivot de l'infrastructure de la société de l'information, a évolué: initialement réseau de chercheurs et d'universitaires, il est devenu une ressource publique mondiale.

31. Nous avons conscience du fait que la gouvernance de l'Internet, assurée selon les principes de Genève, est un élément essentiel d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive, privilégiant le développement et non discriminatoire. Par ailleurs, nous nous engageons à assurer la stabilité et la sécurité de l'Internet en tant que ressource mondiale et à garantir la nécessaire légitimité de sa gouvernance, sur la base de la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, aussi bien des pays développés que des pays en développement, selon leurs rôles et responsabilités respectifs.

32. Nous remercions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir créé le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI). **Nous félicitons** le Président, les membres et le secrétariat de ce groupe pour leur travail et pour leur rapport.

33. Nous prenons acte du rapport du GTGI, dont les membres se sont efforcés d'établir une définition pratique de la gouvernance de l'Internet. Ce document permet de cerner plus facilement un certain nombre de questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet. Par ailleurs, il nous permet de mieux comprendre les rôles et responsabilités respectifs des gouvernements, des organisations intergouvernementales et internationales et d'autres instances, ainsi que du secteur privé et de la société civile, dans les pays en développement comme dans les pays développés.

34. Une définition de la gouvernance de l'Internet est l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modérer l'évolution et l'utilisation de l'Internet.

35. Nous réaffirmons que la gestion de l'Internet couvre aussi bien des

questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. A cet égard, il est reconnu ce qui suit:

- a) en ce qui concerne les questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des Etats, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière;
- b) le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement de l'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique;
- c) la société civile a toujours joué, elle aussi, un rôle important pour toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés locales, et elle doit continuer à assumer ce rôle;
- d) les organisations intergouvernementales ont toujours eu et devraient continuer d'avoir pour rôle de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet;
- e) les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées.

36. Nous reconnaissons la contribution précieuse que les milieux universitaires et techniques, parmi les groupes de parties prenantes mentionnés au paragraphe 35, apportent à l'évolution, au fonctionnement et au développement de l'Internet.

37. Nous cherchons à améliorer la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions concernées par la gouvernance de l'Internet, ainsi que les échanges d'informations entre ces diverses instances. Dans la mesure du possible, une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée à tous les niveaux.

38. Nous appelons au renforcement d'institutions régionales spécialisées dans la gestion des ressources Internet afin de garantir les intérêts et les droits nationaux des pays de cette région quant à la gestion de leurs propres ressources Internet, tout en assurant une coordination au niveau mondial dans ce domaine.

39. Nous cherchons à instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'utilisation des TIC en renforçant les bases de cette confiance. **Nous réaffirmons** qu'une culture mondiale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en œuvre en collaboration avec toutes les parties prenantes comme défini par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 57/239 et par d'autres instances régionales compétentes. Cette culture suppose des actions au niveau national et une coopération internationale accrue afin de renforcer la sécurité tout en améliorant la protection de la vie privée et des informations et données à caractère personnel. La poursuite du développement d'une culture de la cybersécurité devrait renforcer l'accès et les échanges, tenir compte du niveau de développement socio-économique de chaque pays et respecter les aspects de la société de l'information qui privilégient le développement.

40. Nous soulignons combien il est important de poursuivre les auteurs de cyberdélits, y compris ceux commis dans un pays mais dont les conséquences sont ressenties dans un autre pays. **Nous insistons en outre** sur la nécessité de disposer d'instruments et de mécanismes efficaces, aux niveaux national et international, pour promouvoir la coopération internationale notamment entre les services de police et de justice dans le domaine de la cybercriminalité. **Nous exhortons les Etats** à élaborer, en collaboration avec les autres parties prenantes, la législation nécessaire permettant d'enquêter sur la cybercriminalité et de poursuivre en justice les auteurs de cyberdélits, en tenant compte des cadres existants, par exemple les Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles*, et les initiatives régionales, parmi lesquelles la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

41. Nous sommes résolus à traiter efficacement le problème toujours plus préoccupant du spam. **Nous prenons note** des cadres multilatéraux et multi-parties prenantes de coopération régionale et internationale qui existent afin de lutter contre le spam, par exemple, la stratégie antispam de l'APEC, le Plan d'action de Londres, le Mémoire d'accord Séoul-Melbourne sur la lutte contre le spam et les activités menées par l'OCDE et l'UIT dans ce domaine. **Nous demandons** à toutes les parties prenantes d'adopter des mesures sur plusieurs fronts pour lutter contre ce phénomène: sensibilisation des utilisateurs et des entreprises; mise en place d'une législation appropriée ainsi que de services et de mécanismes adaptés pour la faire appliquer; poursuite de la mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation; bonnes pratiques; coopération internationale.

42. Nous réaffirmons notre attachement à la liberté de rechercher, de recevoir, de transmettre et d'utiliser des informations, en particulier aux fins de la création, de l'accumulation et de la diffusion du savoir. **Nous**

affirmons que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité de l'Internet et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam doivent respecter la vie privée et la liberté d'expression, conformément aux dispositions qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de principes de Genève.

43. Nous réitérons notre engagement en faveur de l'utilisation positive de l'Internet et d'autres TIC, ainsi que notre volonté d'adopter des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information.

44. Nous soulignons également l'importance de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur l'Internet, dans le respect des droits de l'homme, conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué dans l'Article 85 du Document final du Sommet de 2005 (Résolution A60/L.1* de l'Assemblée générale des Nations Unies).

45. Nous soulignons l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité de l'Internet, et la nécessité de protéger l'Internet et les autres réseaux TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité. **Nous affirmons** qu'il est nécessaire de trouver un terrain d'entente sur les questions se rapportant à la sécurité de l'Internet et d'accroître la coopération afin, d'une part, de faciliter la collecte et la diffusion d'informations relatives à la sécurité, ainsi que la sensibilisation dans ce domaine et, d'autre part, d'échanger des bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes sur les mesures visant à lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité, aux niveaux national et international.

46. Nous exhortons toutes les parties prenantes à garantir le respect de la vie privée et la protection des informations et données à caractère personnel, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en œuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs. **Nous encourageons toutes les parties prenantes**, en particulier les Etats, à réaffirmer le droit des personnes à accéder à l'information conformément à la Déclaration de principes de Genève et à d'autres instruments internationaux arrêtés d'un commun accord, ainsi qu'à coordonner leur action au niveau international en tant que de besoin.

47. Nous prenons note de l'augmentation en volume et en valeur du commerce électronique sous toutes ses formes, tant au niveau national qu'au niveau international. **Nous préconisons** l'élaboration de lois et de pratiques nationales sur la protection du consommateur, ainsi que de

mécanismes d'application, lorsque cela est nécessaire, pour protéger les droits du consommateur qui acquiert des biens et des services en ligne, et nous préconisons par ailleurs d'accroître la coopération internationale accrue afin de faciliter la généralisation du commerce électronique, de façon non discriminatoire et conformément aux lois nationales en vigueur, tout en renforçant la confiance du consommateur.

48. Nous notons avec satisfaction que les gouvernements utilisent de plus en plus les TIC au service de la population et nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des programmes et stratégies nationaux d'administration publique en ligne.

49. Nous réaffirmons notre volonté de transformer la fracture numérique en possibilités numériques et **nous nous engageons** à veiller à ce que cette évolution soit harmonieuse et équitable pour tous. **Nous nous engageons** à favoriser la prise en compte de certaines questions de développement dans les arrangements en matière de gouvernance de l'Internet au sens large, et à donner des conseils à leur sujet, ainsi que sur les coûts d'interconnexion internationale, le renforcement des capacités et le transfert de technologies et de savoir-faire. **Nous encourageons** la réalisation du multilinguisme dans le contexte du développement de l'Internet et **nous appuyons** le développement de logiciels qui soient faciles à localiser et qui permettent à l'utilisateur de choisir une solution appropriée parmi différents modèles, notamment des logiciels à code source ouvert, gratuits et propriétaires.

50. Nous reconnaissons qu'il est préoccupant pour certains pays, en particulier les pays en développement, que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet. **C'est pourquoi nous demandons instamment** que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, dans le but notamment:

- a) de promouvoir des coûts de transit et d'interconnexion Internet négociés au niveau commercial dans un cadre concurrentiel et établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, tenant compte des travaux en cours dans ce domaine;
- b) de créer des réseaux dorsaux Internet haut débit au niveau régional et des points d'échange Internet aux niveaux national, sous-régional et régional;
- c) de recommander aux programmes des donateurs et aux mécanismes de financement du développement d'envisager la nécessité de financer des initiatives qui favorisent la

connectivité, les points d'échange Internet et la production de contenus locaux à l'intention des pays en développement;

d) d'encourager l'UIT à poursuivre de toute urgence l'étude de la question de la connectivité Internet internationale et à en communiquer périodiquement les résultats à des fins d'examen et de mise en œuvre éventuelle. Nous encourageons également d'autres institutions compétentes à traiter cette question;

e) de promouvoir la mise au point et le développement de terminaux bon marché, accessibles tant aux particuliers qu'à la collectivité, en particulier pour les pays en développement;

f) d'inciter les fournisseurs de services Internet et d'autres parties aux négociations commerciales à adopter des pratiques visant à établir des coûts d'interconnexion justes et équitables;

g) d'inciter les parties compétentes à négocier au niveau commercial des coûts d'interconnexion réduits pour les pays les moins avancés (PMA), en tenant compte des contraintes particulières de ces pays.

51. Nous encourageons les gouvernements et d'autres parties prenantes, dans le cadre de partenariats le cas échéant, à promouvoir l'éducation et la formation TIC dans les pays en développement en élaborant des stratégies nationales d'intégration des TIC dans l'éducation et dans la formation du personnel et en mobilisant les ressources appropriées à cette fin. En outre, il faudrait accroître la coopération internationale, sur une base volontaire, en matière de renforcement des capacités dans des domaines se rapportant à la gouvernance de l'Internet. Il pourrait s'agir par exemple de créer des centres d'expertise et d'autres établissements destinés à faciliter le transfert de savoir-faire et l'échange de bonnes pratiques afin de renforcer la participation des pays en développement et de toutes les parties prenantes aux mécanismes de gouvernance de l'Internet.

52. Pour garantir une participation efficace à la gouvernance mondiale de l'Internet, **nous demandons instamment** aux organisations internationales, y compris aux organisations intergouvernementales compétentes, de veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier des pays en développement, aient la possibilité de participer à la prise de décisions concernant les politiques générales se rapportant à la gouvernance de l'Internet, et de promouvoir et de favoriser cette participation.

53. Nous prenons l'engagement d'œuvrer résolument en faveur du multilinguisme de l'Internet dans le cadre d'un processus multilatéral,

transparent et démocratique faisant intervenir les pouvoirs publics et toutes les parties prenantes, en fonction de leur rôle respectif. Dans ce contexte, **nous prônons en outre** l'utilisation des langues locales pour l'élaboration de contenus, la traduction et l'adaptation, les archives numériques et les diverses formes de médias numériques et traditionnels et nous sommes conscients que ces activités peuvent également renforcer les communautés locales et autochtones. **De ce fait, nous souhaitons insister sur la nécessité:**

- a) de faire progresser l'adoption du multilinguisme dans un certain nombre de secteurs: noms de domaine, adresses de courrier électronique, recherche par mot-clé;
- b) de mettre en œuvre des programmes autorisant la présence de noms de domaine et de contenus multilingues sur l'Internet, et d'utiliser divers modèles logiciels pour faire face au problème de la fracture numérique linguistique et assurer la participation de tous dans la nouvelle société qui se fait jour;
- c) de renforcer la collaboration entre les organismes concernés afin de poursuivre l'élaboration de normes techniques et de faciliter leur adoption dans le monde entier.

54. Nous reconnaissons qu'un environnement propice, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, favorable à l'investissement étranger direct, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, est une condition essentielle pour l'édification de la société de l'information, y compris pour l'expansion et la diffusion de l'Internet et son utilisation optimale. En particulier, le secteur privé et la société civile, qui sont les moteurs de l'innovation et de l'investissement privé, jouent un rôle fondamental dans le développement de l'Internet. De la valeur ajoutée est créée en marge du réseau tant dans les pays développés que dans les pays en développement lorsque le cadre d'action internationale et nationale encourage l'investissement et l'innovation.

55. Nous reconnaissons que les dispositions existantes pour la gouvernance de l'Internet fonctionnent efficacement et ont fait de l'Internet le moyen de communication extrêmement fiable, évolutif et géographiquement universel qu'il est aujourd'hui, stimulé par le secteur privé dans son fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeur.

56. L'Internet restant un média très évolutif, le cadre et les mécanismes conçus pour assurer sa gouvernance devraient être inclusifs et permettre de réagir rapidement face à sa croissance exponentielle et à son évolution

rapide en tant qu'espace commun de développement de nombreuses applications.

57. La sécurité et la stabilité de l'Internet doivent être maintenues.

58. Nous reconnaissons que la gouvernance de l'Internet va au-delà des questions de nommage et d'adressage. Elle recouvre aussi des questions de politique publique importantes comme les ressources Internet essentielles, la sécurité et la sûreté du réseau, des aspects touchant au développement et des questions se rapportant à l'utilisation de l'Internet.

59. Nous reconnaissons que la gouvernance de l'Internet englobe des questions à caractère social, économique et technique relatives, entre autres, à l'accessibilité économique, à la fiabilité et à la qualité de service.

60. Nous reconnaissons en outre que les mécanismes actuellement en place ne permettent pas d'examiner comme il se doit de nombreuses politiques publiques internationales multisectorielles qui nécessitent une attention particulière.

61. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'engager, et de renforcer s'il y a lieu, un processus transparent, démocratique et multilatéral, avec la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, chacun selon son rôle. Au cours de ce processus, il pourrait être envisagé de créer un cadre ou des mécanismes adaptés, là où cela est justifié, afin de stimuler l'évolution en cours et dynamique des dispositions actuelles pour établir des synergies entre les initiatives prises à cet égard.

62. Nous soulignons que toute approche de la gouvernance de l'Internet devrait associer le plus grand nombre, être adaptable et continuer d'encourager l'avènement d'un environnement propice à l'innovation, à la concurrence et à l'investissement.

63. Les pays ne devraient pas intervenir dans des décisions relatives au domaine de premier niveau correspondant au code de pays (ccTLD) d'un autre pays. Les intérêts légitimes nationaux, tels qu'ils sont exprimés et définis par chaque pays, de diverses manières, en ce qui concerne les décisions relatives à leurs ccTLD doivent être respectés, défendus et traités dans un cadre et au moyen de mécanismes souples et améliorés.

64. Nous reconnaissons la nécessité d'élaborer plus avant des politiques publiques applicables aux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) et de renforcer la coopération entre les parties prenantes à cet égard.

65. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'optimiser la participation des pays en développement à la prise de décisions concernant la gouvernance de l'Internet, qui devrait tenir compte de leurs intérêts, ainsi que la participation de ces pays au développement et au renforcement des capacités.

66. Compte tenu de l'internationalisation constante de l'Internet et du principe d'universalité, **nous convenons** de mettre en œuvre les principes de Genève concernant la gouvernance de l'Internet.

67. Nous décidons notamment d'inviter le Secrétaire général de l'ONU à réunir un nouveau forum en vue d'un dialogue entre les multiples parties prenantes sur les politiques à suivre.

68. Nous reconnaissons que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de même responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau. **Nous reconnaissons également** la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes.

69. Nous reconnaissons en outre la nécessité à l'avenir de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales.

70. Faisant appel aux organisations internationales compétentes, une telle coopération devrait comprendre l'élaboration de principes applicables à l'échelle mondiale aux questions de politiques publiques ainsi que la coordination et la gestion des ressources fondamentales de l'Internet. A cet égard, **nous exhortons** les organisations chargées des tâches essentielles liées à l'Internet à favoriser la création d'un environnement qui facilite l'élaboration de ces principes.

71. Le processus tendant à renforcer la coopération que le Secrétaire général de l'ONU doit entamer en faisant appel à toutes les organisations compétentes d'ici à la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes selon leur rôle respectif, progressera aussi vite que possible dans le respect des procédures légales et sera soucieux d'innovation. Les organisations compétentes doivent engager, avec la participation de toutes les parties prenantes, un processus qui mène à un renforcement de la coopération aussi rapidement que possible et dans un souci d'innovation. Ces mêmes organisations compétentes doivent être invitées à soumettre des rapports d'activité annuels.

72. Nous invitons le Secrétaire général de l'ONU à réunir, selon une approche ouverte et non exclusive, d'ici au deuxième trimestre de 2006, un nouveau forum destiné à établir entre les multiples parties prenantes un dialogue sur les politiques à suivre qui, sous le nom de *Forum sur la gouvernance de l'Internet*, aura pour mandat:

- a)** de traiter les questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet afin de contribuer à la viabilité, à la robustesse, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Internet;
- b)** de faciliter le dialogue entre les organes s'occupant de différentes politiques publiques internationales multisectorielles concernant l'Internet et de débattre de questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un organe déjà existant;
- c)** de maintenir la liaison avec les organisations intergouvernementales et d'autres institutions appropriées sur les questions relevant de leur mandat;
- d)** de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques et, à cet égard, d'utiliser pleinement les compétences des communautés universitaires, scientifiques et techniques;
- e)** de conseiller toutes les parties prenantes en vue de proposer les moyens qui permettront que l'Internet soit disponible et financièrement abordable plus rapidement dans le monde en développement;
- f)** de renforcer et d'accroître l'engagement des parties prenantes, en particulier celui des pays en développement, dans les mécanismes de gouvernance de l'Internet existants et/ou futurs;
- g)** de recenser les nouvelles questions et de les porter à l'attention des organes compétents et du public en général et, s'il y a lieu, de faire des recommandations;
- h)** de contribuer au renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'Internet dans les pays en développement, en s'appuyant pleinement sur les sources de savoir et de compétences locales;
- i)** de promouvoir la prise en compte des principes du SMSI dans les mécanismes de gouvernance de l'Internet et de l'évaluer régulièrement;

j) de traiter notamment les questions relatives aux ressources fondamentales de l'Internet;

k) d'aider à trouver les solutions aux problèmes découlant de l'utilisation et de la mauvaise utilisation de l'Internet, qui préoccupent particulièrement l'utilisateur ordinaire;

l) de publier ses travaux.

73. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet, dans son fonctionnement et sa fonction, aura un caractère multilatéral, multi-parties prenantes, démocratique et transparent. A cette fin, le Forum proposé pourrait:

a) s'inspirer des structures existantes de gouvernance de l'Internet, l'accent étant mis en particulier sur la complémentarité entre toutes les parties prenantes participant à ce processus (gouvernements, entités du secteur privé, société civile et organisations intergouvernementales);

b) être doté d'une structure légère et décentralisée et faire l'objet d'examen réguliers;

c) se réunir régulièrement, selon les besoins. Les réunions du Forum pourraient, en principe, être liées aux grandes conférences pertinentes des Nations Unies pour profiter notamment de l'appui logistique dont elles disposent.

74. Nous encourageons le Secrétaire général de l'ONU à étudier en vue de la réunion du Forum une série de possibilités qui tiennent compte des compétences avérées de toutes les parties prenantes à la gouvernance de l'Internet et du besoin de garantir leur pleine participation.

75. Le Secrétaire général de l'ONU ferait périodiquement rapport aux Etats Membres des Nations Unies sur le fonctionnement du Forum.

76. Nous demandons au Secrétaire général de l'ONU de déterminer, en consultant formellement les participants au Forum, s'il est souhaitable que le Forum poursuive ses activités au-delà des cinq ans qui suivront sa création et de faire des recommandations aux membres des Nations Unies sur ce point.

77. Le Forum n'aurait aucune fonction de contrôle et ne remplacerait pas les mécanismes, institutions ou organisations existants mais les ferait intervenir et s'appuierait sur leurs compétences. Il constituerait un mécanisme neutre, ne faisant pas double emploi et non contraignant. Il n'interviendrait pas dans les opérations courantes ou techniques de

l'Internet.

78. Le Secrétaire général de l'ONU devrait inviter toutes les parties prenantes et les parties concernées à participer à la réunion inaugurale du Forum dans le souci d'une représentation géographique équilibrée. Il devrait également:

- a)** faire fond sur les ressources appropriées que peuvent fournir toutes les parties prenantes concernées, notamment les compétences bien établies de l'UIT, comme l'a fait ressortir le processus du SMSI; et
- b)** mettre en place un bureau efficace et économique pour appuyer le Forum en assurant la participation des multiples parties prenantes.

79. Diverses questions concernant la gouvernance de l'Internet continueraient d'être traitées dans d'autres enceintes compétentes.

80. Nous encourageons l'élaboration de mécanismes multi-parties prenantes aux niveaux national, régional et international pour établir un dialogue et une collaboration en vue de l'expansion et de la diffusion de l'Internet comme moyen d'appuyer les efforts de développement visant à atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

81. Nous réaffirmons notre volonté de faire appliquer pleinement les Principes de Genève.

82. Nous prenons acte avec satisfaction de l'offre généreuse du Gouvernement grec d'accueillir la première réunion du Forum à Athènes au plus tard en 2006 et **nous demandons** au Secrétaire général de l'ONU d'inviter toutes les parties prenantes et les parties concernées à participer à la réunion inaugurale du Forum.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

83. L'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes. **Nous nous engageons donc** à rester pleinement mobilisés, aux plans national, régional et international, pour assurer une mise en œuvre et un suivi durables des résultats et des engagements obtenus pendant le processus du SMSI et pendant les phases

de Genève et de Tunis du Sommet. Compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire.

84. Les gouvernements et autres parties prenantes devraient recenser les domaines nécessitant un surcroît d'efforts et de ressources et identifier conjointement, et, si nécessaire, élaborer des stratégies, des mécanismes et des processus de mise en œuvre des conclusions du SMSI à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, en accordant une attention particulière aux populations et aux groupes qui restent marginalisés quant à l'accès aux TIC et à leur utilisation.

85. Prenant en considération le rôle majeur des gouvernements en partenariat avec d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre des conclusions du SMSI, y compris le Plan d'action de Genève, au niveau national, **nous encourageons** les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des cyberstratégies, y compris des stratégies TIC et des cyberstratégies sectorielles selon le cas¹, qui soient globales et tournées vers l'avenir, qui s'inscrivent dans la durée et fassent partie intégrante de leurs plans de développement et de leurs stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau national, dès que possible et avant 2010.

86. Nous soutenons les efforts d'intégration régionale et internationale visant à édifier une société mondiale de l'information inclusive à dimension humaine et privilégiant le développement, et nous **réaffirmons** qu'une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre elles est indispensable pour appuyer le partage du savoir. La coopération au niveau régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à la mise au point de stratégies de mise en œuvre au niveau régional.

87. Nous affirmons que l'échange de points de vue et le partage de pratiques et de ressources efficaces sont essentiels à la mise en œuvre des conclusions du SMSI aux niveaux régional et international. A cette fin, il faudra s'efforcer de fournir et de partager, entre toutes les parties prenantes, des connaissances et des savoir-faire concernant la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des cyberstratégies et des politiques nationales, selon le cas. **Nous reconnaissons** que lutter contre la pauvreté, renforcer les capacités sur le plan national et promouvoir les progrès technologiques à l'échelle nationale, sont des éléments fondamentaux pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement de façon durable.

88. Nous réaffirmons que c'est grâce à la coopération internationale des gouvernements et au partenariat entre toutes les parties prenantes qu'il

sera possible de relever le défi qui nous est lancé, à savoir tirer parti du potentiel des TIC au service du développement pour promouvoir l'utilisation de l'information et du savoir afin d'atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, et de traiter les priorités du développement aux niveaux national et local pour, ainsi, améliorer encore le développement socio-économique de tous les êtres humains.

89. Nous sommes déterminés à améliorer la connectivité et l'accès financièrement abordable aux TIC et à l'information aux niveaux mondial, régional et national, grâce au renforcement de la coopération internationale entre toutes les parties prenantes, afin de favoriser les échanges technologiques et le transfert de technologies, ainsi que le développement et la formation des ressources humaines, de manière à améliorer la capacité qu'ont les pays en développement d'innover, de participer pleinement à la société de l'information et d'y contribuer.

90. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de fournir à tous un accès équitable à l'information et au savoir, en reconnaissant le rôle joué par les TIC dans la croissance économique et le développement. **Nous sommes résolus** à collaborer pour que soient atteintes, d'ici à 2015, les cibles indicatives énoncées dans le Plan d'action de Genève, qui servent de références globales pour améliorer la connectivité ainsi que l'accès universel, ubiquiste, équitable, non discriminatoire et financièrement abordable aux TIC et l'utilisation des TIC en tenant compte des spécificités nationales, et nous sommes résolus à utiliser les TIC comme outils pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, en:

- a) *intégrant et harmonisant les cyberstratégies nationales, accompagnées d'échéances, dans les plans d'action locaux, nationaux et régionaux, selon le cas, et conformément aux priorités de développement à l'échelle nationale et locale;*
- b) *élaborant et mettant en œuvre des politiques propices qui tiennent compte de la réalité de chaque pays et qui encouragent la création d'un environnement international favorable, les investissements étrangers directs et la mobilisation de ressources nationales afin de promouvoir et de stimuler l'esprit d'entreprise, en particulier au niveau des petites, moyennes et microentreprises, compte tenu du marché et du contexte culturel de ces pays. Ces politiques devraient s'inscrire dans un cadre réglementaire transparent et équitable afin de créer un environnement concurrentiel à l'appui de ces objectifs et de renforcer la croissance économique;*

c) *renforçant les capacités TIC* de tous et la confiance dans l'utilisation des TIC par tous - y compris les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées et les habitants de communautés rurales isolées - par l'amélioration et la mise en œuvre de programmes et de systèmes d'éducation et de formation adaptés, intégrant notamment l'enseignement à distance et la formation permanente;

d) *mettant en œuvre une formation et un enseignement efficaces*, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies TIC, pour inciter et encourager les jeunes filles et les femmes à participer et à s'intéresser activement aux prises de décisions liées à l'édification de la société de l'information;

e) *accordant une attention particulière à la formulation de concepts à vocation universelle et à l'utilisation de technologies d'appui* propres à faciliter l'accès de tous, y compris des personnes handicapées;

f) *encourageant l'adoption de politiques publiques destinées à permettre un accès financièrement abordable* à tous les niveaux, y compris au niveau des communautés locales, aux matériels, aux logiciels et à la connectivité, grâce à un environnement technologique toujours plus marqué par la convergence, au renforcement des capacités et aux contenus locaux;

g) *améliorant l'accès aux connaissances sanitaires à l'échelle mondiale* et aux services de télémédecine, en particulier dans des secteurs comme la coopération mondiale dans les situations d'urgence, et en l'accès aux professionnels de la santé et leur mise en réseau, afin de contribuer à améliorer la qualité de la vie et les conditions environnementales;

h) *renforçant les capacités TIC* pour améliorer l'accès aux réseaux et services postaux et l'utilisation de ceux-ci;

i) *utilisant les TIC pour améliorer l'accès aux connaissances dans le domaine agricole*, lutter contre la pauvreté et appuyer la production de contenus en rapport avec l'agriculture qui soient adaptés aux conditions locales et l'accès à ces contenus;

j) *élaborant et mettant en œuvre des applications* d'administration publique en ligne fondées sur des normes ouvertes afin d'améliorer la généralisation et l'interopérabilité des systèmes d'administration publique en ligne à tous les

niveaux, et par là même de faciliter l'accès à l'information et aux services publics et de contribuer à la construction de réseaux TIC et au développement de services disponibles en tout lieu, à tout moment et pour toutes les catégories d'utilisateurs;

k) *appuyant les institutions à but éducatif, scientifique et culturel*, notamment les bibliothèques, les archives et les musées, dans leur mission qui consiste à élaborer et préserver des contenus divers et variés et à offrir un accès équitable, ouvert et peu coûteux à ces contenus, y compris sous forme numérique, pour faciliter l'enseignement formel et informel, la recherche et l'innovation; en particulier, en aidant les bibliothèques à s'acquitter de leur mission de service public consistant à offrir un accès gratuit et équitable à l'information et à améliorer la connaissance des TIC et la connectivité au niveau des communautés locales, en particulier dans les communautés mal desservies;

l) *améliorant la capacité des communautés locales* de toutes les régions à élaborer des contenus en langues locales ou indigènes;

m) *favorisant la création de contenus électroniques de qualité*, aux niveaux national, régional et international;

n) *encourageant l'utilisation des médias nouveaux ou traditionnels* afin de promouvoir l'accès universel, en particulier des populations vulnérables et des habitants des pays en développement, à l'information, à la culture et au savoir, et en utilisant notamment la radio et la télévision à des fins éducatives et d'apprentissage;

o) *réaffirmant l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, ainsi que la liberté de l'information*, notamment par l'élaboration de législations nationales, le cas échéant. Nous réitérons notre appel à l'intention des médias pour qu'ils fassent preuve de sens des responsabilités dans l'utilisation et le traitement de l'information conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes. Nous réaffirmons la nécessité de réduire les disparités entre les médias sur le plan international, en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et le développement des compétences humaines. Nous réaffirmons ces principes en nous référant aux paragraphes 55 à 59 de la Déclaration de principes de Genève;

p) *encourageant vivement les entreprises et les chefs d'entreprise dans le secteur des TIC à mettre au point et à utiliser des processus de fabrication sans danger pour l'environnement afin de réduire au maximum les effets néfastes de l'utilisation et de la fabrication des TIC et de l'élimination des déchets TIC sur les populations et sur l'environnement. Dans ce contexte, il importe d'attacher une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement;*

q) *intégrant dans les plans d'action nationaux et les cyberstratégies nationales des politiques et des cadres de réglementation, d'autoréglementation, ou autres, pour protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC;*

r) *favorisant le développement de réseaux de recherche avancée, aux niveaux national, régional et international, afin d'améliorer la coopération dans les domaines scientifique, technologique et universitaire;*

s) *encourageant le volontariat, au niveau communautaire, pour aider à optimiser l'effet des TIC sur le développement;*

t) *encourageant le recours aux TIC afin de promouvoir des modalités de travail souples, notamment le télétravail, entraînant une meilleure productivité et la création d'emplois.*

91. Nous reconnaissons qu'il existe une relation intrinsèque entre la lutte contre les effets des catastrophes, le développement durable et l'éradication de la pauvreté, et que les catastrophes, qui nuisent gravement et très rapidement aux investissements, demeurent un obstacle majeur au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. **Nous avons pleinement conscience** du rôle de catalyseur très important des TIC sur le triple plan national, régional et international, pour ce qui est:

a) de promouvoir la coopération technique et d'améliorer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, à utiliser des outils TIC pour les opérations d'alerte avancée, de gestion et de communication d'urgence en cas de catastrophe, y compris la diffusion de bulletins d'alerte compréhensibles à l'intention des personnes exposées;

b) de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de faciliter l'accès aux informations nécessaires pour la gestion des catastrophes et l'échange de ces informations, et d'étudier des modalités propres à faciliter la participation des pays en développement;

c) d'œuvrer activement à l'établissement de systèmes mondiaux normalisés de surveillance et d'alerte avancée reliés aux réseaux nationaux et aux réseaux régionaux et de faciliter les opérations d'urgence en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier dans les zones à haut risque.

92. Nous encourageons les pays et toutes les autres parties concernées à mettre en place des lignes téléphoniques d'assistance aux enfants, en tenant compte de la nécessité de mobiliser les ressources adéquates. Il faudrait réserver à cet effet des numéros faciles à mémoriser et utilisables gratuitement à partir de tout type de téléphone.

93. Nous voulons numériser nos données historiques et notre patrimoine culturel dans l'intérêt des générations futures. **Nous encourageons** des politiques efficaces de gestion de l'information dans les secteurs public et privé, y compris par l'utilisation de l'archivage numérique normalisé et de solutions inédites pour remédier au problème du vieillissement technologique afin d'assurer la préservation à long terme des informations et l'accès à ces informations.

94. Nous reconnaissons que les possibilités offertes par la société de l'information devraient bénéficier à tous et à toutes. Par conséquent, **nous invitons** les gouvernements à aider, sur une base volontaire, les pays qui sont touchés par des mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui entravent la pleine réalisation du développement économique et social de ces pays et qui nuisent au bien-être de leur population.

95. Nous appelons les organisations internationales ou intergouvernementales à développer leurs programmes d'analyse des politiques et de renforcement des capacités, dans la limite des ressources approuvées et sur la base d'expériences concrètes et reproductibles des politiques et actions en matière de TIC qui ont conduit à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, notamment grâce à une compétitivité accrue des entreprises.

96. Nous rappelons l'importance que revêt la création d'un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, **nous réaffirmons** que l'UIT et d'autres organisations régionales devraient prendre des mesures pour garantir une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.

97. Nous reconnaissons que la participation de multiples parties prenantes est essentielle à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement et que les

gouvernements pourraient jouer un rôle important dans ce processus.

Nous soulignons qu'une des clés de son succès est la participation de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des conclusions du SMSI et à leur suivi à l'échelle nationale, régionale et internationale, l'objectif premier étant d'aider les pays à réaliser les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

98. Nous encourageons à renforcer et à poursuivre la coopération entre les parties prenantes pour garantir une mise en œuvre efficace des conclusions de Genève et de Tunis, par exemple en favorisant les partenariats multi-parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris des partenariats public-privé (PPP), en encourageant la création de plates-formes thématiques multi-parties prenantes aux plans national et régional, dans le cadre d'un effort et d'un dialogue concertés avec les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires pour le développement et les acteurs du secteur des TIC. A cet égard, **nous nous félicitons** de partenariats tels que l'initiative "Connecter le monde" prise par l'UIT.

99. Nous convenons de faire en sorte que les progrès sur la voie des objectifs du SMSI se poursuivent une fois terminée la phase de Tunis, et **nous décidons** donc d'instaurer un mécanisme de mise en œuvre et de suivi aux niveaux national, régional et international.

100. Au plan national et sur la base des conclusions du SMSI, nous encourageons les gouvernements à créer, avec la participation de toutes les parties prenantes et en tenant compte de la nécessité de disposer d'un environnement propice, un mécanisme national de *mise en œuvre* en application duquel:

a) des cyberstratégies nationales devraient, en tant que de besoin, faire partie intégrante des plans de développement nationaux et des stratégies de lutte contre la pauvreté afin de contribuer à la réalisation des objectifs et des buts arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) les TIC devraient être totalement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD), dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre partenaires pour le développement et grâce à l'analyse et à l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés des programmes "Les TIC au service du développement";

c) il conviendrait d'utiliser en tant que de besoin les

programmes bilatéraux ou multilatéraux d'assistance technique existants, y compris ceux qui relèvent du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, afin d'aider les gouvernements dans leurs efforts de mise en œuvre à l'échelle nationale;

d) les "Bilans communs de pays" devraient comprendre un volet consacré aux TIC au service du développement.

101. Au plan régional:

a) à la demande des gouvernements, les organisations intergouvernementales régionales devraient, en collaboration avec d'autres parties prenantes, mener à bien des activités de mise en œuvre des conclusions du SMSI, en échangeant des informations et les bonnes pratiques à l'échelle régionale et en facilitant les débats de politique générale sur l'utilisation des TIC au service du développement, l'accent étant mis sur la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) à la demande des Etats Membres et dans les limites des ressources budgétaires approuvées, les commissions régionales des Nations Unies pourraient, en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales, organiser régulièrement des activités régionales de suivi du SMSI et aider les Etats Membres en leur fournissant des informations pertinentes, notamment techniques, en vue de l'élaboration de stratégies régionales et de la mise en œuvre des conclusions des conférences régionales;

c) nous considérons comme essentielles l'approche faisant appel à de multiples parties prenantes et la participation du secteur privé, de la société civile, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales aux activités régionales de mise en œuvre des conclusions du SMSI.

102. Au plan international, compte tenu de l'importance d'un environnement propice:

a) *la mise en œuvre et le suivi* des conclusions des phases de Genève et de Tunis du Sommet devraient tenir compte des principaux thèmes et des grandes orientations énoncés dans les documents du Sommet;

b) chaque institution des Nations Unies devrait agir dans le

cadre de son mandat et de ses compétences, en se conformant aux décisions prises par son organe directeur et dans les limites des ressources approuvées;

c) la mise en œuvre et le suivi devraient inclure des éléments intergouvernementaux et des éléments multi-parties prenantes.

103. Nous invitons les institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, conformément à la Résolution 57/270 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, à faciliter le déroulement des activités entre les différentes parties prenantes, société civile et secteur privé compris, afin d'aider les gouvernements des différents pays dans leurs efforts de mise en œuvre. **Nous demandons** au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, dans le cadre du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), un groupe des Nations Unies sur la société de l'information, composé des organismes et des organisations des Nations Unies compétents, et chargé de faciliter la mise en œuvre des conclusions du SMSI et de proposer au CCS de prendre en compte l'expérience acquise et les activités menées par l'UIT, l'UNESCO et le PNUD dans le cadre du processus du SMSI lorsqu'il envisagera de désigner l'institution ou les institutions chargées de diriger ce groupe.

104. Nous demandons en outre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies d'ici à juin 2006, par l'intermédiaire de l'ECOSOC, sur les modalités de la coordination interinstitutionnelle de la mise en œuvre des conclusions du SMSI, y compris des recommandations sur le processus de suivi.

105. Nous demandons à l'ECOSOC de superviser le suivi des conclusions des phases de Genève et de Tunis du SMSI à l'échelle du système. A cet effet, nous demandons à l'ECOSOC de réexaminer, lors de sa session de fond de 2006, le mandat, la mission et la composition de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et notamment d'envisager de renforcer cette Commission en tenant compte de l'approche multi-parties prenantes.

106. La mise en œuvre et le suivi des conclusions du SMSI devraient être des éléments à part entière du suivi intégré, par l'ONU, des conclusions des grandes conférences des Nations Unies et devraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs arrêtés à l'échelle internationale, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement. La création de nouveaux organismes opérationnels ne devrait pas être nécessaire à cette fin.

107. Les organisations internationales ou régionales devraient évaluer les

possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays et rendre compte régulièrement de la situation, afin d'ouvrir au secteur des TIC dans les pays en développement des perspectives de croissance équitables.

108. Nous attachons une grande importance à la mise en œuvre multi-parties prenantes au plan international qui devrait être organisée selon les thèmes et les grandes orientations du Plan d'action et encadrée ou coordonnée par des institutions des Nations Unies selon le cas. L'Annexe au présent document contient une liste indicative et non exhaustive des coordonnateurs ou modérateurs pour les grandes orientations du Plan d'action de Genève.

109. Il faudrait continuer d'exploiter au maximum l'expérience et les activités des institutions des Nations Unies, notamment de l'UIT, de l'UNESCO et du PNUD, dans le cadre du processus du SMSI". Ces trois institutions devraient jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Plan d'action et organiser une réunion des modérateurs et coordonnateurs pour les grandes orientations, comme indiqué dans l'Annexe.

110. La coordination des activités de mise en œuvre multi-parties prenantes contribuerait à éviter les doubles emplois. Cette coordination devrait comprendre notamment l'échange d'informations, la création de savoirs, l'échange des bonnes pratiques et l'aide à l'établissement de partenariats multi-parties prenantes et de partenariats public-privé.

111. Nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du SMSI en 2015.

112. Nous préconisons une évaluation périodique sur la base d'une méthodologie convenue, telle que celle exposée aux paragraphes 113-120.

113. Des indicateurs et des critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité des communautés locales, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique, dans ses dimensions nationales et internationales et de l'évaluer à intervalles réguliers, pour faire le point sur les progrès réalisés dans le monde en matière d'utilisation des TIC afin d'atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

114. L'élaboration d'indicateurs TIC est importante pour mesurer la fracture numérique. **Nous prenons note** du lancement, en juin 2004, du *Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement* et des efforts entrepris dans ce cadre pour:

- a) élaborer un ensemble commun d'indicateurs TIC

fondamentaux; accroître la disponibilité de statistiques comparables à l'échelle internationale dans le domaine des TIC et établir un cadre mutuellement convenu pour leur élaboration, pour examen ultérieur et décision de la Commission de statistique des Nations Unies;

b) promouvoir le renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'évolution de la société de l'information;

c) évaluer les incidences actuelles et les effets potentiels des TIC sur le développement et la réduction de la pauvreté;

d) élaborer des indicateurs spécifiques en fonction des sexes afin de mesurer la fracture numérique sous ses divers aspects.

115. Nous notons également la création de l'*indice d'ouverture aux TIC* et de l'*indice d'ouverture au numérique*, qui compléteront l'ensemble commun d'indicateurs TIC fondamentaux, tels qu'ils ont été définis dans le cadre du *Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement*.

116. Nous soulignons que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales.

117. L'élaboration de ces indicateurs devrait se poursuivre dans un esprit de coopération, de façon à être économique et à éviter les doubles emplois.

118. Nous invitons la communauté internationale à renforcer les capacités des pays en développement en matière de statistiques en leur fournissant un appui adapté à l'échelle nationale ou régionale.

119. Nous nous engageons à examiner et à suivre les progrès concernant la réduction de la fracture numérique en tenant compte des différents niveaux de développement des pays, afin d'atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, en évaluant l'efficacité des efforts d'investissement et de coopération internationale consacrés à l'édification de la société de l'information, en recensant les lacunes ainsi que les insuffisances sur le plan de l'investissement et en élaborant des stratégies pour y remédier.

120. L'échange d'informations sur la mise en œuvre des conclusions du SMSI est un élément d'évaluation important. **Nous notons avec satisfaction** le rapport de l'Inventaire des activités du SMSI, l'un des

outils qui faciliteront grandement le suivi après la phase de Tunis du Sommet, et le "Livre d'Or" des initiatives lancées au cours de la phase de Tunis. **Nous encourageons** toutes les parties prenantes au SMSI à continuer de communiquer des informations sur leurs activités pour alimenter la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI gérée par l'UIT et accessible au public. A ce titre, **nous invitons** tous les pays à contribuer à l'inventaire en rassemblant des informations au niveau national avec le concours de toutes les parties prenantes.

121. Il est nécessaire de sensibiliser davantage l'opinion à l'Internet afin de rendre ce moyen de communication universel véritablement accessible au public. **Nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies** de déclarer le 17 mai Journée mondiale de la société de l'information afin de contribuer à sensibiliser l'opinion, chaque année, à l'importance de ce moyen de communication universel et aux questions évoquées dans le cadre du Sommet, en particulier aux perspectives qu'ouvre l'utilisation des TIC dans les domaines économique et social, ainsi qu'aux possibilités de réduction de la fracture numérique.

122. **Nous demandons** au Secrétaire général du Sommet de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conclusions du Sommet, conformément à la Résolution 59/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

ANNEXE

Grandes orientations	Coordonnateurs/modérateurs possibles
C1 Le rôle des instances publiques chargées de la gouvernance et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement	ECOSOC/COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/UIT
C2 L'infrastructure de l'information et de la communication	UIT
C3 L'accès à l'information et au savoir	UIT/UNESCO
C4 Le renforcement des capacités	PNUD/UNESCO/UIT/CNUCED
C5 Etablir la confiance et la	UIT

sécurité dans l'utilisation des TIC

C6 Créer un environnement propice UIT/PNUD/COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/CNUCED

C7 Les applications TIC

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ administration électronique ■ commerce électronique ■ téléenseignement ■ télésanté ■ cybertravail ■ cyberécologie ■ cyberagriculture ■ cyberscience | <ul style="list-style-type: none"> ■ PNUD/UIT ■ OMC/CNUCED/UIT/UPU ■ UNESCO/UIT/ONUDI ■ OMS/UIT ■ OIT/UIT ■ OMS/OMM/PNUE/UN-Habitat/UIT/OACI ■ FAO/UIT ■ UNESCO/UIT/CNUCED |
|--|--|

C8 Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux UNESCO

C9 Média UNESCO

C10 Dimensions éthiques de la société de l'information UNESCO/ECOSOC

C11 Coopération internationale et régionale COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/PNUD/UIT/UNESCO/ECOSOC

* Pour plus de commodité, nous reproduisons ci-après le paragraphe 16 de la déclaration de principes de Genève: **Nous continuons d'accorder** une attention particulière aux besoins spécifiques des populations des pays en développement, des pays à économie en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés, des pays et territoires sous occupation, des pays sortant de conflits et des pays et régions ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux situations qui font peser de graves menaces sur le développement, par exemple les catastrophes naturelles.

¹ Dans la suite du présent document, le terme "cyberstratégies" désigne également les stratégies TIC et les cyberstratégies sectorielles, selon le cas.